

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 DECEMBRE 2024 À 18H00

Approuvé par délibération n° DC2025-02-002 du 11/02/2025

Publié le 13/02/2025

Date de convocation : 11 décembre 2024

PRESENTS :

Mmes **BARDIN** Régine, **JACQUES** Elisabeth, **OCCELLI** Chloé, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès et **REYNAUD** Sandra.

MM. **BOUGUYON** Yvan, **CAPEL** Denis, **FORTOUL** Jacques, **GASTON** Arnaud, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel (*quitte la séance après le vote de la question n° 20 et donne pouvoir à Chloé OCCELLI*), **OLIVERO** Albert (*quitte la séance après le vote de la question n° 15*), **ORTUNO** Miguel, **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric et **TRON** Jean-Michel.

EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **BANCILLON BOË** Fabienne, **BLATTMANN** Sabine (*pouvoir à ORTUNO Miguel*), **DONNEAUD** Chantal (*pouvoir à FORTOUL Jacques*), **GARCIER** Clarisse, **GARCIER-RICHAUD** Hélène (*pouvoir à JACQUES Elisabeth*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*) et **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*pouvoir à GASTON Arnaud*).

ABSENTS:

Mme **MATTERA** Wendy,
M. **ISOARD** Bernard.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme **BARDIN** Régine.

Ordre du jour de la séance :

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024
2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ DONNEES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 NOVEMBRE 2023 ET DU 28 MAI 2024
3. CONVENTION D'ENTENTE – AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE
4. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION PAYS SUD ET REPARTITION DES FONDS

RESSOURCES HUMAINES

5. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE DIRECTEUR ADJOINT DU PÔLE AMENAGEMENT – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
6. EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE CHARGE DE MISSION GEMAPI – MODIFICATION DE L'INDICE DE REMUNERATION

FINANCES

7. MAJORATION DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2024 VERSEE AU BUDGET DE LA REGIE « UBAYE SKI »
8. BUDGET REGIE UBAYE SKI – DECISION MODIFICATIVE N° 3
9. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3
10. APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024
11. EPIC « ECOLE ARTISTIQUE DE L'UBAYE » – APPROBATION DU BP 2025, VERSEMENT D'UN ACOMPTE A LA SUBVENTION 2025 ET REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES
12. SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION UBAYE TOURISME
13. COMPETENCE TOURISME : AVANCE SUR SUBVENTION 2025 ACCORDEE A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL UBAYE TOURISME

AMENAGEMENT

14. RENOUELEMENT CONTRAT DE COLLECTE DU MOBILIER (CTCM) AVEC L'ECO-ORGANISME « ECOMAISON » POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)
15. UTILISATION DU BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE D'UBAYE SERRE-PONÇON PAR LES AGENTS DE LA CCVUSP – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE D'UBAYE SERRE-PONÇON ET LA CCVUSP

ENVIRONNEMENT

16. TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES BERGES DU GAUDISSARD – AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX EIFFAGE TP
17. SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF DU HAMEAU DES SANIERES SUR LA COMMUNE DE JAUSIERS – CONVENTION DE VERSEMENT DES AIDES
18. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) – VEOLIA EAU – ASSAINISSEMENT COLLECTIF CCVUSP – EXERCICE 2023

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

19. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD PACA DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION (AMI) « FRICHES » ET APPROBATION DU PROJET D'AMO POUR LA REQUALIFICATION DU SITE DE TEKNOPARKE
20. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD PACA DANS LE CADRE DE L'APPEL À MANIFESTATION (AMI) « FRICHES » ET APPROBATION DU PROJET D'AMO POUR LA REQUALIFICATION DU SITE DE BREISSAND
21. APPROBATION DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONÇON PAYS DE SEYNE 2025-2028, DU PROJET DE CONVENTION MULTI-PARTENARIALE ET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEADER 2021-2027 – STRATÉGIES LOCALES DE DÉVELOPPEMENT POUR LA GESTION ET LA PROTECTION DE LA FORÊT
22. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DU PROJET « PROJET GLOBAL D'HYDROLOGIE REGENERATIVE A JAUSIERS » DANS LE CADRE DU DEPOT D'UN DOSSIER LEADER PAR LA COMMUNE DE JAUSIERS
23. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAAF POUR LE SOUTIEN A L'EMERGENCE DE NOUVEAUX PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (PAT) ET APPROBATION DU PAT 2025-2028 ALIMENT'R LAB UBAYE
24. PITER+ TERRES MONVISO – APPROBATION DU PROJET SIMPLE « TERRES MONVISO + REA(C)TIVE »
25. PITER+ TERRES MONVISO – APPROBATION DU PROJET SIMPLE « TERRES MONVISO + PROA(C)TIVE »

CADRE DE VIE - PATRIMOINE

26. CULTURE ET PATRIMOINE – CONVENTION ENTRE LA CCVUSP ET LA COMMUNE DE BARCELONNETTE DEFINISSANT LES CONDITIONS D'ACCES AU MUSEE DE LA VALLEE DANS LE CADRE DES VISITES DE TERRITOIRE

CADRE DE VIE - SOLIDARITES

27. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
28. CADRE DE VIE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DES AHP
29. MAISON DES SERVICES ET DES SOLIDARITES – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX
30. CRÉATION D'UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE À GRANULÉS DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT INTERCOMMUNAL SITUÉ 9 AVENUE DE NICE À BARCELONNETTE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

ATTRACTIVITE 4 SAISONS

31. TRAVAUX DE SECURISATION DE LA TRANSUBAYENNE VTT (RÉFECTION DES CLÔTURES) – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

REGIE UBAYE SKI

32. REGIE UBAYE SKI – SITE DE SAINT-PAUL SUR UBAYE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS SUR PISTES ET EVACUATION PAR AMBULANCE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-PAUL SUR UBAYE – SAISON HIVER 2024/2025

Mme la Présidente - Merci beaucoup d'être présents pour ce dernier Conseil communautaire de l'année, bien mérité.

Avant de passer à l'appel, nous allons nommer un ou une secrétaire de séance. Régine BARDIN sera secrétaire de séance.

(Il est procédé à l'appel.)

Nous sommes suffisamment nombreux pour pouvoir délibérer, je vous remercie.

Pensez bien à ouvrir vos micros, même lorsque vous dites « présent » ou autre, vérifiez qu'ils fonctionnent. C'est pour la retranscription de nos débats, puisque vous savez que nous avons fait une phase d'essai sur l'année 2024 et que cela fonctionne plutôt bien, nous avons des retranscriptions efficaces et impartiales, donc merci de bien parler dans vos micros.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024 ;

Mme la présidente invite les membres du conseil communautaire à approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 12 novembre 2024 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 12 novembre 2024.

Mme la Présidente - Comme d'habitude, vous avez vu la double lecture possible sur les procès-verbaux, avec une partie qui concerne les débats en jaune et en italique et une autre qui concerne les délibérations.

Y a-t-il des observations sur la retranscription réalisée par le cabinet ?

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ DONNÉES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 16 NOVEMBRE 2023 ET DU 28 MAI 2024

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n°2023/176 du 16 novembre 2023 et n°2024/71 du 28 mai 2024 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire à la présidente et au bureau de la CCVUSP ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, 1^{er} vice-président,

Après délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions **prises par la Présidente**, visées ci-dessous :

1) En matière de commande publique

➤ Pour la CCVUSP

N° Décision	DATE	OBJET	MONTANT HT	TIERS
DP2024_CP_BG/034	28/10/2024	Mise en séparatif réseau EU ruelle entre rue Belon et Maurin à Barcelonnette	6 920,00 €	BENSO TP
DP2024_CP_BG/035	28/10/2024	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection des réseaux EU aux Thuiles	9 950,00 €	CEREG
DP2024_CP_BG/037	13/11/2024	Travaux de renouvellement réseau EU en tranchée commune avec AEP - Barcelonnette - chemin du Verger	20 185,80 €	SACTP OLIVERO
DP2024_CP_BG/038	27/11/2024	Convention constitutive de groupement de commande MODECOM et caractérisation des encombrants	Dépense en 2025 < à 10 000 €	SYDEVOM
DP2024_CP_BG/039	02/12/2024	Travaux d'urgence retrait d'embâcle au droit de système d'endiguement	4 820 €	Forestière de l'Ubaye
DP2024_CP_BG/040	03/12/2024	Fourniture, installation, location et maintenance de deux photocopieurs numériques	8 085,70 €	ALPES BUREAUTIQUES

➤ Pour la Régie Assainissement

N° Décision	DATE	OBJET	MONTANT HT	TIERS
2024/003	14/11/2024	Achat des brasseurs solaires de la STEP Bréole en location depuis 18 mois	17 700 € HT	AQUAGO

➤ Pour la Régie Ubaye Ski

N° Décision	DATE	OBJET	MONTANT HT	TIERS
2024-36	24/10/2024	Cable 6X7 classique TK Grand Quartier Le Sauze	6 540,00 €	IDM
2024-37	28/10/2024	Situation n°1 GI TSF Mastretes Ste Anne	24 475,00 €	TRAME
2024-38	29/10/2024	Fournitures pour GI TSF Alp - Le Sauze	10 801,36 €	POMA
2024-39	29/10/2024	Grande Inspection (GI) 2024 TSF de l'Alp Le Sauze	10 796,50 €	TRAME
2024-40	30/10/2024	Réhabilitation TK Uvernage - Ste Anne	8 490,00 €	EIFFAGE
2024-41	30/10/2024	Fournitures pour GI TSF Alp - Le Sauze	24 828,90 €	POMA
2024-42	04/11/2024	Frais d'étude remplacement TSF Sauze	6 177,60 €	MTC INGENIERIE
2024-43	08/11/2024	Diagnostic et analyse des flux des sites de la régie Ubaye Ski	35 050,00 €	ARTER
2024-44	12/11/2024	GI 2024 TSF de l'Alp - Le Sauze	25 675,00 €	TRAME
2024-45	13/11/2024	Situation n°3 Marché Remplacement des compresseurs Le Sauze	71 834,63 €	TECHNO ALPIN
2024-46	14/11/2024	Situation n°2 Marché Remplacement des compresseurs Le Sauze	134 626,24 €	TECHNO ALPIN
2024-47	18/11/2024	Solde marché Réassort de tenues Régie Ubaye Ski	25 406,67 €	AVALANCHE
2024-48	25/11/2024	Terrassement piste verte du bike park Le Sauze	29 700,00 €	OUTDOOR EDUCATION
2024-50	27/11/2024	Aménagement Chemin d'accès à côté du tapis du Super-Sauze	6 092,43 €	SACTP
2024-51	28/11/2024	Contrat de service neige 2024 maintenance de la centrale à neige du Brec - Le Sauze	13 536,18 €	TECHNO ALPIN

2) En matière de domanialité

N° Décision	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
	01/12/2024	Signature d'une convention d'occupation précaire à Teknoparké du 1/12/24 au 31/03/25 (Hivernage de 3 véhicules)	Redevance : 1,50 € HT/m ² /mois	Tiers privé
	02/12/2024	Résiliation d'un bail de location meublé à l'ancien centre de secours	Loyer : 0€ charges : 83€/mois	Tiers privé

- **PREND ACTE** des décisions du **Bureau communautaire** du 5 décembre 2024 visées ci-dessous :

En matière de ressources humaines :

- **Modification des modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)**
- **Signature d'une convention de stage avec l'université Jean Jaurès de Toulouse** pour l'accueil d'un étudiant chargé de réaliser l'inventaire du patrimoine culturel immatériel dans le cadre du label PAH (Pays d'Art et d'Histoire).

M. TRON - (Lecture de la délibération)

Merci de prendre acte de cette lecture.

Mme la Présidente - *Merci beaucoup, nous sommes maintenant en ordre de marche.*

Avant de passer aux différents débats qui sont les nôtres, au cours des dernières séquences, nous avons créé l'emploi de responsable du pôle Attractivité 4 saisons et nous avons un remplacement à réaliser à l'accueil, puisque deux agents d'accueil à la Communauté de Communes n'étaient plus présents. C'est donc l'occasion pour eux de se présenter, comme nous le faisons à chaque fois, afin que vous compreniez l'emploi qu'ils occupent et la mission qui est la leur aujourd'hui au sein de l'Intercommunalité, mais aussi qu'ils vous expliquent leur

parcours, d'où ils viennent et quelles sont leurs compétences anciennes ou de formation pour mieux les connaître.

La parole est à Gabriel COTTRET.

M. COTTRET - Bonjour à tous ; merci, Madame la Présidente.

Tout d'abord, je voulais commencer par vous dire que je suis ravi de faire votre connaissance, ravi de mettre des visages sur des élus, ravi d'intégrer ce projet, un projet 4 saisons qui vise à dynamiser l'attrait durable de la Vallée de l'Ubaye, ravi de faire partie de cette nouvelle famille au sein de la Communauté de Communes.

Pour me présenter, je suis issu des Alpes-Maritimes, j'ai fait mes études au Centre international de Valbonne où j'ai suivi une prépa option physique chimie. J'ai ensuite intégré, via les concours nationaux, une école d'ingénieurs, à la suite de laquelle j'ai eu une première expérience dans l'aéronautique auprès d'AIRBUS HELICOPTERS, où ma mission portait sur la gestion des non-conformités opérationnelles, puis a été liée au bureau d'études Conception.

A la suite de cette expérience, j'ai suivi ma compagne, qui a fait des études de médecine, et nous sommes partis en Haute-Savoie, elle étudiait à la faculté de Grenoble pour suivre une formation de médecine générale. J'ai intégré ALSTOM pour le ferroviaire, j'avais une mission de gestion des fournisseurs côté Qualité : mon rôle était de travailler avec eux pour que nous puissions avoir des pièces conformes à nos attentes.

Côté personnel, ma compagne a été diplômée en 2023 et nous avons décidé de faire un voyage d'une petite année, remise en question sur ce que nous voulions faire, ce que nous souhaitions faire tous les deux. Nous souhaitions aller dans une vallée, travailler pour une vallée, pour les locaux, donner du sens à ce que nous voulions faire.

Madame la Présidente m'a fait confiance, donc c'est maintenant à moi de ne pas vous décevoir et de faire en sorte que nous développions ce projet 4 saisons de la manière la plus cohérente possible pour vous, les élus, pour vous éclairer un maximum sur vos décisions.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

Mme la Présidente - La parole est à Tess ROMETTINO.

Mme ROMETTINO - Bonsoir à tous. Je suis Tess ROMETTINO, j'ai grandi dans la Vallée de l'Ubaye. Je suis également ravie d'intégrer la CCVUSP parmi vous tous.

Je poursuis actuellement une reconversion professionnelle ; je travaillais dans le domaine de la Petite enfance. Ne pouvant plus exercer ce métier, j'ai décidé de m'engager dans le secteur administratif. J'ai fait un mois et demi de formation de secrétaire de mairie à Volx, ce qui n'a pas été évident avec trois enfants, puisque je n'étais pas présente la semaine.

J'ai intégré la commune de la Condamine-Châtelard auprès d'Elisabeth JACQUES en tant que secrétaire pour remplacer Madame Marie-Hélène JACQUOT, partie à la retraite. À ce jour, j'ai décidé d'évoluer et de prendre un peu plus de temps sur l'administratif. J'ai donc intégré la CCVUSP pour gérer les agendas de la Présidente et des Vice-présidents, et également aider mes collègues sur les tâches administratives.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

Mme la Présidente - Avez-vous des questions ? (Pas de questions)

Monsieur COTTRET est présent jour et nuit, 24H/24, il est attaché au bureau. Vous allez vite vous en rendre compte, c'est quelqu'un qui travaille énormément.

Tess a quant à elle deux agendas, donc elle est à la Communauté de Communes les lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi. Ainsi, si vous n'arrivez pas à prendre de rendez-vous avec

moi en agenda direct, elle vous trouvera un petit bout de temps. Elle fait également tous les actes administratifs, elle apprend son métier sur la rédaction d'actes administratifs et de notes. Ce sont donc les deux remplacements que vous avez vus : Ludivine et Tess sont dorénavant à l'accueil, comme nous avions à l'époque Marie et Alban. C'est le duo de l'accueil.

M. OLIVERO - *Madame la Présidente, maintenant, nous connaissons mieux tous ces jeunes, toute cette belle équipe. Pourriez-vous nous communiquer une liste en mairie avec le nom de toutes ces dames et messieurs, leur travail, de manière que nous sachions demain à quelle porte il faut taper lorsque nous avons un dossier ? Ma secrétaire me le demandait tout à l'heure, donc je vous passe le message. Merci beaucoup.*

Mme la Présidente - *Parfait, Albert, nous allons le réaliser. Vous aviez les numéros de téléphone de vos directeurs de pôle ainsi que leurs numéros de téléphone portable. Nous allons les mettre à jour et faire passer l'organigramme pour que vous compreniez qui sont les chefs de service sous eux. C'est ce que je vous avais dit la première fois que nous nous étions interrogés, je trouve que le directeur de pôle n'est parfois pas le plus adéquat, puisque nous pouvons gérer directement certaines questions avec un agent sur les communes ou sur un dossier en cours, donc je vous laisse juger du niveau de pertinence en termes hiérarchiques, je n'ai pas donné d'instructions dans un sens ou dans un autre.*

Dans le cadre du réseau des secrétaires de mairie, l'organigramme et les numéros de téléphone ont déjà été transmis une fois, mais nous allons recommencer. Ce n'est qu'un mail, donc pas de problème. Autant que faire se peut, nous faisons.

Avez-vous d'autres questions sur ces sujets ? (Pas de questions)

Nous passons donc au premier sujet.

3. CONVENTION D'ENTENTE – AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Exposé des motifs

Afin de répondre aux obligations fixées par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage et aux prescriptions induites par la Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage des Alpes de Haute-Provence 2023-2028, un comité de pilotage a été constitué sous l'égide de l'Association des Maires du 04 en associant la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, la Direction Départementale des Territoires, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, le Conseil Départemental et les 8 intercommunalités du département.

Il convient de rappeler que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage font partie des compétences obligatoires des intercommunalités, tel que défini à l'article L. 5214-16 I du Code Général des Collectivités territoriales.

Le département des Alpes de Haute Provence ne disposant pas d'aires de grand passage, les intercommunalités ont accepté de s'engager solidairement dans une entente départementale pour le financement du fonctionnement et de l'investissement relatif à la création de tels équipements. Les principes de cette entente ont été arrêtés lors de la dernière réunion du comité de pilotage en date du 21 juin dernier et sont traduits dans le projet de convention joint en annexe de la présente et soumis aux assemblées délibérantes des 8 intercommunalités.

Le planning prévisionnel envisagé prévoit la création d'une première aire de grand passage en 2025 sur DLVA et une seconde sur PAA à l'horizon 2028.

Un comité de gestion de cette entente est constitué autour des 8 EPCI signataires au sein de ce comité, les 4 EPCI les plus impactés (Durance Luberon Verdon Agglomération, Provence Alpes Agglomération, Sisteronais Buëch et Jabron Lure Vançon Durance) bénéficieront de

deux représentants titulaires avec un suppléant chacun. Pour les 4 autres EPCI (Haute Provence Pays de Banon, Pays de Forcalquier Montagne de Lure, Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et Alpes Provence Verdon), leur représentation sera assurée par un élu titulaire et un suppléant, installés pour la durée du mandat. Ce comité de gestion sera co-présidé par les représentants des EPCI de DLVA et PAA, qui supportent les aires de grand passage réalisées.

La participation financière des EPCI à cette entente sera établie au prorata des populations de chaque EPCI, sur la base de la population INSEE au 1^{er} janvier 2024, mise à jour tous les 6 ans, avec les nuances suivantes :

- Les EPCI sur lesquels une aire de grand passage est réalisée bénéficie d'une minoration de leur population de 20%,
- Les 4 EPCI moins impactés, dont la CCVUSP, bénéficient d'une minoration de leur population de 80% pour les frais d'investissement et de fonctionnement,
- Les 2 communes accueillant ces aires bénéficieront d'une aide annuelle de 5 000 € pendant toute la durée d'exploitation.

Pour le financement de la réalisation de la première aire d'accueil sur DLVA, estimée à 1 150 000 €, la Présidente du Département des Alpes de Haute Provence s'est déjà positionnée favorablement pour un engagement financier à hauteur de 200 000 € soit 17.4% de l'investissement total (annexe). La contribution appelée auprès de la CCVUSP au titre de l'investissement pour cette première réalisation est évaluée à 7 012 €, soit 1,31% des fonds propres à apporter par les EPCI estimés globalement à 535 000 € la (annexe 1 du projet de convention).

Pour le financement de la réalisation de la seconde aire d'accueil sur PAA en 2028, la contribution de la CCVUSP est évaluée à 6 892 € soit 1,3% des fonds propres à apporter par les EPCI estimés globalement à 535 000 € (annexe 1 du projet de convention).

Pour les frais de fonctionnement, la contribution de la CCVUSP est évaluée en moyenne à 162 € par an et par aire d'accueil.

Il convient d'approuver les termes de cette convention, d'autoriser la présidente à la signer et de désigner un représentant de la CCVUSP titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du comité de gestion.

Entendu l'exposé,
Le conseil communautaire,

VU la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRE et notamment son article n°64, portant compétence obligatoire des communautés de communes l'Aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Alpes-de-Haute-Provence 2023-2028 approuvé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 16 décembre 2022 et notamment les obligations en matière de réalisation des aires d'accueil et des aires de grand passage pour les gens du voyage ;

VU les travaux menés par le groupe de travail lancé par l'Association des Maires 04 en juin 2016 et du comité de pilotage formé à cet effet et regroupant la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, la DDT, la DDETSPP, le Conseil Départemental et les 8 intercommunalités du département ;

CONSIDERANT que depuis 2004, le département des Alpes-de-Haute-Provence est devenu une destination de passage pour les gens du voyage alors qu'il ne dispose pas d'aire de grand passage ;

CONSIDERANT la forte intensification des grands passages (13 en 6 ans de 2004 à 2011 et 45 en 7 ans de 2012 à 2018) et la forte augmentation du nombre de caravanes (1506 à 4158)

et que l'absence d'aire de grand passage est très préjudiciable pour les communes et intercommunalités impactées par le stationnement des grands groupes,

CONSIDERANT que quatre territoires ont été majoritairement impactés depuis 2012 par un accueil significatif des gens du voyage, à savoir : les agglomérations Durance Luberon Verdon Agglomération et Provence Alpes Agglomération ainsi que les communautés de communes Sisteronais Buëch et Jabron Lure Vançon Durance,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une solidarité départementale, les communautés de communes Haute-Provence Pays de Banon, Pays de Forcalquier Montagne de Lure, Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière acceptent de participer à la présente entente départementale mais dans une moindre mesure, au titre des frais d'investissement et de fonctionnement ;

CONSIDERANT que seules les populations du département des Alpes de Haute-Provence entrent dans les procédures de répartition des investissements et charges ;

CONSIDERANT les conclusions de la réunion de concertation tenue en Préfecture, le 21 juin 2024 en présence des représentants des 8 intercommunalités, du Préfet et du Département des Alpes de Haute-Provence ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la CCVUSP au sein du comité de gestion ;

VU les candidatures de **Mme Elisabeth JACQUES** en qualité de membre titulaire et de **Mme Agnès PIGNATEL** en qualité de membre suppléant dudit comité de gestion ;

Sur proposition de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE les représentants de la CCVUSP au comité de gestion comme suit, après un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres présents et représentés**

Titulaire

Elisabeth JACQUES

Suppléant

Agnès PIGNATEL

- **APPROUVE** les termes de la convention d'entente proposée.
- **VALIDE** les engagements financiers prévisionnels détaillés ci-avant, tant en fonctionnement qu'en investissement.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au Budget Principal.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention d'entente à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Présidente - Nous allons avoir trois votes à réaliser, puisque nous devons désigner un membre titulaire et un membre suppléant du comité de gestion, ainsi que l'approbation de la délibération qui vous est présentée en visuel ici et qui vous a été envoyée. Cela vous laisse donc le temps de réfléchir si vous êtes candidat, si vous n'avez pas encore pris votre décision.

Je vous rappelle que les Alpes de Haute-Provence ne disposent pas aujourd'hui d'AGP (Aires de Grand Passage) et que les quatre des huit territoires du département qui ont été majoritairement impactés depuis 2012 pour l'accueil du public des gens du voyage sont la DLVA (Durance Luberon Verdon Agglomération), PAA (Provence Alpes Agglomération), le Sisteronais Buëch et Jabron Lure Vançon Durance, avec en effet une forte intensification des grands passages : 13 en six ans, de 2004 à 2011, et maintenant 45 en sept ans, de 2012 à 2018. Il y a également une forte augmentation du nombre de caravanes, passant de 1 506 à 4 158.

Dès 2016, l'Association des Maires a initié une démarche en rassemblant les différentes intercommunalités impactées par les aires de grand passage afin d'engager une réflexion partenariale sur la recherche de financement et la gestion d'un terrain pour cette aire.

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de 2023 à 2028, l'État a sollicité les collectivités territoriales en vue de créer deux aires de grand passage sur le département des Alpes de Haute-Provence. Tous les EPCI du département ont décidé de conclure une convention d'entente sur cette disposition ; si auparavant, chacun d'entre nous avait l'obligation de créer cette aire de grand passage, une modification de la loi nous permet de mettre en place une synergie et de les gérer en commun.

Nous ne serons donc pas une zone d'accueil, mais nous serons, si vous le souhaitez, solidaires avec les bassins du Sud qui vont accueillir ces aires de grand passage. Un comité de gestion va être créé avec les huit EPCI signataires. Chaque EPCI sera représenté par des élus désignés au sein de son organe délibérant : deux élus pour les quatre EPCI les plus impactés avec un suppléant chacun et un élu + un élu suppléant pour les quatre autres intercommunalités, à savoir le Pays de Banon, Forcalquier, Vallée de l'Ubaye et Alpes Provence Verdon, puisque nous sommes moins impactés ; nous serions ainsi tout de même au tour de table, et nous serions cofinanceurs de l'investissement et du fonctionnement de ces aires.

Le comité de gestion est installé pour une durée de mandat restant à courir, donc jusqu'en 2026, puis de nouvelles élections auront lieu. Les décisions du comité de gestion sont prises à la majorité absolue. D'autres invités pourront participer à ce comité de gestion.

La participation financière des EPCI est de deux natures, comme je vous l'ai indiqué : un fonds de concours en investissement et une participation en fonctionnement, puisqu'après la création de la première AGP, on nous appellera au fonctionnement.

Les EPCI de l'entente s'engagent mutuellement à aménager et entretenir les aires de grand passage des gens du voyage. L'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement concernant les aires de grand passage sont retranscrites dans une comptabilité des communautés d'agglomération accueillantes, au budget principal.

La clé de répartition est établie sur le principe de la participation financière calculée au prorata de la population de chaque EPCI sur la base INSEE, qui est la dernière connue au 1^{er} janvier 2024 et sera mise à jour tous les six ans, selon les critères suivants :

- Les EPCI sur lesquels une aire de grand passage est créée bénéficient d'une minoration de leur population de 20 % ;
- Les EPCI moins impactés bénéficient d'une minoration de leur population de 80 %.

Si nous revenons sur les chiffres, puisque c'est ce qui nous intéresse, les dépenses d'investissement pour la création d'une aire d'accueil sont évaluées aujourd'hui à 1 150 000 euros. Les fonds propres apportés par les huit EPCI seraient de 535 000 euros.

D'après les répartitions en nombre d'habitants et en pondération, pour l'Ubaye, nous participons à hauteur de 7 012 euros pour celle qui sera créée sur DLVA et à 6 892 euros pour celle qui sera créée sur PAA. Au fonctionnement, elle a été estimée à 25 000 euros par an, donc la moitié sera payée par les usagers et l'autre moitié prise en charge par les EPCI, ce qui amènerait à une contribution de 162 euros par an et par aire pour la Communauté de Communes.

Nous ne sommes pas sur des montants extrêmement importants, vous l'avez compris, ils sont de l'ordre du symbolique. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'une fois que ces aires sont en fonction, elles nous permettent d'appliquer la loi. Nous connaissons les difficultés que les préfets ont déjà à faire respecter leur arrêté préfectoral lorsqu'il y a des aires de grand passage, mais quand il n'y en a pas, nous n'avons plus qu'à subir. Avec cette convention d'entente, nous proposons deux aires de grand passage, ce qui nous permet d'être « dans les clous » au regard du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Avez-vous des questions sur ce sujet ?

La parole est à Monsieur Daniel MILLION-ROUSSEAU.

M. MILLION-ROUSSEAU - *Il me semble avoir compris ce que tu as dit, mais je voudrais savoir s'il y a une participation des gens du voyage pour la gestion de ces aires. J'estime que c'est bien de les faire, mais en revanche, il faut qu'il y ait une participation. Normalement, cette dernière devrait permettre de couvrir les frais de gestion de ces aires. Je ne vois pas pourquoi les choses seraient gratuites ou quasi gratuites. Merci.*

Mme la Présidente - *Sur la proposition faite par les EPCI porteurs, donc les quatre EPCI les plus impactés qui ont porté le projet auprès de l'Association des Maires, nous avons une participation évaluée aujourd'hui à 50 % du coût de fonctionnement par les usagers et 50 % par les EPCI, sachant qu'à l'heure actuelle, les usagers ne payent rien et se branchent de manière totalement illégale sur les points d'électricité et d'eau. Ils créent de nombreux dommages, notamment sur l'hippodrome d'Oraison. La convention d'entente propose que les gens du voyage prennent en charge 50% du fonctionnement pour qu'un partenariat s'instaure, cela avec tous les bémols que l'on peut y apporter. Nous verrons lorsque cela fonctionnera, parce qu'on ne peut pas dire que le respect des équipements soit de mise.*

Y a-t-il d'autres questions ? (Pas de questions)

C'est le moment fatidique. Y a-t-il des candidats pour aller siéger à ce comité ? Y a-t-il des personnes qui se sentent concernées et qui ont envie d'intégrer le comité de gestion en tant que titulaires ou suppléants ? Parmi les Vice-présidents, quelqu'un souhaite-t-il y aller ?

Je vous propose de prendre la charge du poste de titulaire, cela ne devrait pas représenter beaucoup de rendez-vous, je l'espère. Je serai donc la titulaire. Agnès, es-tu partante pour être suppléante ? Oui, donc nous avons deux candidats.

Y a-t-il d'autres candidats ? Dans la mesure où il n'y a pas d'autres candidats, êtes-vous d'accord pour que le vote se fasse à main levée ? Oui, je vous remercie, le vote se fera donc à main levée à l'unanimité.

Pour participer au fonctionnement et à l'investissement, y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Nous sommes donc d'accord pour pouvoir intervenir.

Pour être membres du comité de gestion, pour ma candidature et celle d'Agnès, y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION PAYS SUD ET REPARTITION DES FONDS

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Exposé des motifs :

L'Association Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance (S.U.D) a transféré progressivement depuis 2021 les opérations qu'elle portait aux Communautés de Communes de Serre-Ponçon et de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon avec la reprise du personnel et le transfert et la résiliation des contrats commerciaux.

L'Association a recouvré la totalité des recettes qu'elle devait percevoir pour les dernières opérations terminées. Elle n'a plus aucune activité à son compte et ne dispose d'aucun employé à ce jour.

Il convient d'acter la dissolution de l'association et de valider la répartition des fonds associatifs.

Entendu l'exposé,
Le conseil communautaire,

VU la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association PAYS SUD dans sa séance du 08 octobre 2024 portant sur la dissolution de l'Association au 08 octobre 2024,

CONSIDERANT qu'au regard des éléments ci-dessus exposés l'Association peut effectivement être dissoute ;

CONSIDERANT que la répartition des fonds associatifs se fera en fonction de la clé de répartition indiquée dans l'avenant n°5, relatif à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP), à savoir :

- CCVUSP : 44.66 %
- CCSP : 55.34 %

CONSIDERANT que le boni de liquidation à répartir entre les communautés de communes s'élève à **383 193 €** (fonds propres de l'association) ;

CONSIDERANT qu'une recette de subvention **74 598.35 €** n'a pas été perçue car non demandée dans le délai imparti ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACTE** la dissolution de l'Association PAYS SUD
- **VALIDE** les conditions de liquidation de l'Association Pays SUD en fonction de la clé de répartition indiquée dans la convention d'objectif :
 - CCVUSP : 44.66 %
 - CCSP : 55.34 %
- **INDIQUE** que la répartition des fonds associatifs se fera donc comme suit :
 - ❖ Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : **137 818.40 €**
[Quote-part du boni – quote-part de la subvention non perçue => 171 134 € – 33 315.60 €]
 - ❖ Communauté de communes de Serre-Ponçon : **170 776.24 €**
[Quote-part du boni – quote-part de la subvention non perçue => 212 059 – 41 282.76]
- **INDIQUE** que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon se chargera de toutes les démarches administratives diverses qui resteraient à effectuer après le 08 octobre 2024
- **INDIQUE** que le siège de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon sera le lieu de correspondance et celui où les actes concernant la dissolution devront être conservés.

Mme la Présidente - C'est la fin d'une histoire. La délibération présentée concerne la répartition des fonds associatifs, laquelle intervient à la suite du travail d'un expert-comptable et d'un commissaire aux comptes sur cette association, qui détermine un bilan de liquidation. La répartition est faite au regard du taux que nous avons historiquement dans cette association, donc pour moi, cela n'amène pas un grand débat sur la recette qui va nous revenir au titre du Pays SUD. D'ailleurs, nous avons déjà récupéré une partie du financement au titre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), donc c'est quelque chose dont vous avez l'habitude et qui n'est pas vraiment source de débat.

En premier lieu, j'aurais bien aimé remercier les élus, qui ont tous participé les uns après les autres à cette association du Pays SUD, parce que le travail a été réalisé. Même si l'histoire s'arrête aujourd'hui, il ne faut pas oublier la quantité de travail et de mission qui a été portée, ainsi que les élus qui ont travaillé au sein de différents comités pour pouvoir faire avancer les différents sujets. Je tenais donc à les remercier, quelques-uns sont dans la salle. Je pense également aux anciens présidents qui ne sont plus dans la salle, mais qui ont donné de leur temps et qui ont participé à l'animation de nos territoires via ce biais. Je vous rappelle que

quatre communautés de communes pour 31 communes étaient initialement autour de la table pour pouvoir accomplir ces missions du Pays SUD.

J'aurais bien aimé également que nous reprenions les missions du Pays SUD pour voir si nous ne sommes pas passés à travers quelque chose. Maintenant il n'y a plus de Pays SUD, mais il y avait des missions dans ce Pays SUD.

Nous allons remonter le temps. En 2019, les missions étaient celles de la Direction des Interfonds et Gestion du Pays, il y avait la mission SIG (Système d'Information Géographique), que nous avons reprise, et nous partageons une géomaticienne. En ce qui concerne cette mission, nous avons certes GéoMAS, mais nous pourrions peut-être aller « un poil » plus loin. Ainsi, dans le cadre des commissions, nous allons peut-être réactiver ce que nous pouvons faire sur GéoMAS, notamment réintégrer correctement le travail de la technicienne en poste parce que finalement, le temps passe, et puisque cela se passe bien, nous oublions un peu de nous y attarder.

Nous avons tout de même des enjeux. Nous avons parlé ensemble la dernière fois du sujet de la convention SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural). Comme vous le savez, nous recevons des déclarations d'intention d'aliéner de la part de la SAFER, nous avons donc un numéro de parcelle associé ; peut-être que si nous utilisions correctement GéoMAS et que nous déterminions correctement des zones à enjeux urbanistiques pour chacune des communes, nous n'aurions plus qu'à vérifier si la parcelle est dans la couche de données réalisée à cet effet. Nous allons donc pouvoir le travailler. Pour cela, je vais proposer une formation GéoMAS à certains élus qui ne sont pas à l'aise avec l'outil. Une formation vous sera octroyée pour que nous continuions bien cette mission, qui, pour moi, est extrêmement importante, avec l'intégration des permis de construire successifs, etc. Nous allons donc avancer là-dessus.

Nous avons la mission Culture / Pays d'Art et d'Histoire. Hélène n'est pas là, mais un gros travail a été réalisé auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) en fin de semaine dernière, nous avons validé la fiche 1 – elle vous expliquera cela – et nous sommes sur la fiche 2, donc sur le processus de réattribution d'un label Pays d'Art et d'Histoire transfrontalier cette fois-ci. Nous avançons et Anne BARON continue à mener sa mission en tant que chargée de mission. C'est donc également une mission en cours.

La mission LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) était portée dans le cadre du Pays SUD, donc nous avons aujourd'hui une vraie transmission, nous avons un travail réalisé dans une nouvelle aire LEADER. C'est également une mission qui est en train de se mettre en place.

La mission Espaces Valléens a elle aussi été récupérée par la Communauté de Communes, pour laquelle nous avons une collaboratrice en charge des politiques contractuelles, et notamment l'Espace valléen, lequel a un peu souffert de cette transmission avec un ralentissement des dossiers et des relations que nous avons avec les élus partenaires de la Région ou de l'État sur cet espace valléen. Les services n'ont pas l'habitude de travailler ensemble. Un comité de pilotage était prévu vendredi, mais à la demande de la Région, il a malheureusement été reporté. J'aurais bien aimé que nous scellions le dynamisme sur ce dispositif, puisque je vous rappelle qu'il porte potentiellement autant de fonds que celui du contrat Montagne, donc c'est un dispositif qui devrait être dynamique. En tout cas, cette missions Espaces Valléens est récupérée.

Nous avons une mission, qui est pour moi en souffrance, c'est la mission Énergie. Nous allons reprendre un travail sur cette mission. Dans le cadre du fonds CHÊNE, nous avons été co-labellisés au titre de ACTEE +. Nous sommes en train d'arbitrer cette mission. Je vous rappelle que lorsque la candidature a été déposée il y a environ 18 mois ou deux ans, la Communauté de Communes avait alors choisi de ne pas intégrer au sein de son Intercommunalité un économe de flux, à savoir la personne qui assiste les communes sur la rénovation énergétique, qui analyse également les gains afin de pouvoir obtenir les meilleurs financements auprès de l'ADEME. Je trouve que ce n'était pas une bonne solution.

Nous aurions pu intégrer cette personne au sein des services. J'ai demandé si c'était toujours possible, puisque c'est une mission facilement intégrable dans le cadre de l'organigramme. Aujourd'hui nous nous retrouvons avec un prestataire de services, ALTE (Agence Locale de la Transition Énergétique). Dans le cadre de la solidarité intercommunale, j'aurais préféré que les communes aient à demeure en Communauté de Communes un économiste de flux pour chacun des dossiers. Si j'arrive à rattraper le dossier, tant mieux ; si je n'y arrive pas, nous aurons le partenariat avec ALTE.

Le sujet qui est réellement en perdition, c'est le SCoT, pour lequel il faudra que nous prenions une décision définitive sur l'année 2025. Nous n'arrivons pas aujourd'hui à recruter un agent en charge du SCoT. Le temps ayant passé, tout collaborateur qui voit que nous n'avons pas encore de SCoT se dit que ce sera une vraie « galère ». Nous ne sommes pas du tout attractifs, nous sommes tellement décalés dans le temps, nous intervenons tellement tard, que personne ne postule à nos offres SCoT. Il va donc vraiment falloir que nous nous demandions comment nous nous y prenons : peut-être former totalement quelqu'un ou prendre quelqu'un qui est plus spécialisé en urbanisme qu'en SCoT, ou encore instituer une mission générale de la gestion de l'urbanisme sur une partie, et l'instruction de vos dossiers, les relations avec la DDT (Direction Départementale des Territoires), etc. Il va vraiment falloir que nous nous posions cette question en Conférence des Maires, ce sera un sujet, parce qu'il faut absolument que nous lancions le dossier en 2025, je pense que vous êtes d'accord avec moi. Mais je ne trouve pas un collaborateur ; recruter un cabinet sans personne référente, on sait ce que cela donne les cabinets qui ne sont pas suivis. Il va donc falloir travailler ensemble sur l'organisation de cette mission, qui est vraiment la mission en souffrance.

Ainsi, plutôt que de parler uniquement de « combien à la fin ? » et de passé et de fin d'une structure, les deux messages que je souhaitais vous communiquer avant que nous votions sur la dissolution de cette association, c'était non seulement de remercier les élus qui y ont contribué et le travail qui a été accompli mais également de vous faire part de ces missions, qui sont encore pour moi à reprendre en main.

La parole est à Monsieur BOUGUYON.

M. BOUGUYON - J'abonde totalement sur le sujet du SCoT, parce que cela risque de nous pénaliser dans les possibilités de développement, en dehors des histoires de PLU (Plan Local d'Urbanisme) dont nous pourrions reparler. À Barcelonnette, nous sommes en train de faire une petite révision, la révision n° 0 du PLU, mais nous savons qu'entre autres, sur la commune, nous n'avons plus que de l'urbanisation possible pour de l'habitation, nous n'avons pas d'urbanisation commerciale. Le SCoT serait un outil pour déterminer « où on fait quoi ? ». Or, il y a des entrepreneurs ou des artisans, et je crois que nous ne sommes pas vraiment en mesure de...

Le SCoT, cela va être du long terme.

Mme la Présidente - Très long cours.

M. BOUGUYON - En tout cas, si nous ne lançons pas la réflexion, nous sommes sûrs de ne pas arriver au bout.

Mme la Présidente - La responsabilité qui est la nôtre, c'est plutôt de se dire que sur 2025 et 2026, en termes de passage de témoin, nous devons réaliser l'organisation et aligner les moyens nécessaires pour que la mission soit menée. En ce qui concerne les arbitrages, c'est comme sur une modification de PLU, nous ne les ferons pas, mais si nous attendons encore un peu, que nous ne proposons rien sur le mandat et qu'en 2026, nous transmettons nos communes sans qu'il n'y ait eu l'amorce ou la pose d'une première pierre de ce SCoT, ce n'est pas possible, nous allons faire prendre un retard considérable à nos projets communaux.

Si vous n'avez pas de questions, le sujet purement factuel de cette délibération est qu'il s'agit d'une délibération nous permettant de prendre acte de la dissolution du Pays SUD et de valider les conditions de liquidation en fonction de la clé de répartition fixée dans la convention d'objectifs, à savoir 44,66 % pour la CCVUSP et 55,34 % pour la CCSP.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme la Présidente - Les sujets suivants concernant un pôle en particulier, je propose à Jean-Michel TRON de prendre la parole et de nous en expliquer la teneur. Je pense que cela parlera davantage, puisque c'est une question purement d'emploi et d'efficacité au sein de son pôle.

RESSOURCES HUMAINES

5. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE DIRECTEUR ADJOINT DU PÔLE AMENAGEMENT – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Exposé des motifs :

Au regard de l'ensemble des missions confiées au pôle Aménagement, il est nécessaire de renforcer le service travaux par la création d'un emploi permanent de directeur adjoint de pôle. Le directeur adjoint a pour mission de seconder le directeur du pôle dans sa dimension technique bâtementaire et dans la dimension stratégique d'ingénierie.

Cet agent sera chargé du pilotage des projets de bâtiments et de travaux publics dans tous les domaines de compétences de la CCVUSP : bâtiments communautaires (locaux administratifs et techniques, logements, musées, hôtel d'entreprises, maison de santé...), patrimoine fortifié (ouvrages Maginot, fort de Tournoux...), déchets (déchetteries, colonnes enterrées, quai de transfert...), activités de pleine nature (passerelles).

Entendu l'exposé,

Le conseil communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Monsieur Jean-Michel TRON propose de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour assurer les missions de directeur adjoint du pôle aménagement, sur une durée hebdomadaire de 39 heures à compter du **1^{er} février 2025**, dont les missions principales seront les suivantes :

- Seconder le directeur du pôle aménagement dans la dimension technique et ingénierie
- Réaliser les études techniques de faisabilité des projets (dossier technique, réalisation de diagnostic...)
- Réaliser les études d'exécution des projets (processus de construction nécessaire à la constitution des marchés des travaux, respect à la réglementation des travaux...)
- Assurer le pilotage technique de l'exécution des travaux (suivre la conformité du plan d'exécution, animer les réunions de chantier...)

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie A** de la **filière technique** relevant du cadre d'emplois **des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur, d'ingénieur principal**.

En cas de recrutement infructueux de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale **d'un an**.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de **deux ans**, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de **trois ans**. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de **six ans**. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une **durée indéterminée**.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini comme suit :

- Niveau de formation supérieure : bac+5 Master ou diplôme d'ingénieur du bâtiment
- Indice de rémunération brut maximum correspondant au **10^{ème} échelon** du grade **d'ingénieur (IB : 821)** + régime indemnitaire et supplément familial le cas échéant.

VU l'avis favorable de la commission Aménagement réunie le 10 décembre 2024;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge du pôle Aménagement ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour assurer les missions de directeur adjoint du pôle aménagement, sur une durée hebdomadaire de 39 heures, à compter du **1^{er} février 2025** et selon les modalités fixées ci-dessus, et de modifier le tableau des emplois et des effectifs.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à l'article L311-2 et L313-4 du CGFP.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent au chapitre 012 du budget principal de l'établissement.
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision et à procéder au recrutement.

M. TRON - Cela a été présenté en commission, donc un certain nombre d'entre vous ont déjà été informés ; je tiens à vous lire les grandes lignes de cette délibération.

(Lecture de la délibération)

Nous vous proposons de créer cet emploi pour une durée de trois ans (un an + deux ans).

Dans le cadre de la restructuration des services, nous avons un grand pôle qui nécessitait la partie Aménagement en termes de déchets et également de travaux. Il convient aujourd'hui de suppléer Arnaud dans la mission qui est la sienne.

Je tiens à rappeler à tout le monde que sur la partie bâtementaire, dans le service, un seul agent travaille en tant que conducteur d'opérations, et qu'au regard de l'ensemble des projets que nous devons conduire, ce n'est pas simple pour Arnaud d'arriver à tout suivre. Ce poste a donc vraiment vocation à faire avancer les projets de manière efficace, de suivre les marchés, d'élaborer des cahiers des charges, de les lire, de conduire l'ensemble des opérations bâtementaires.

Cette question a été posée en commission : nous imaginons aussi qu'au travers de cette action, nous aurons certainement moins d'ingénierie extérieure à aller chercher en termes de bureau d'études, etc. Le but est donc aussi de se renforcer en interne pour éviter de faire systématiquement appel à des prestataires.

Pour rappel, l'année 2025, c'est la Maison des Services et des Solidarités, ce sera toute la démarche du quartier Breissand à Jausiers, ce sera le fort de Tournoux, c'est le lancement des projets des stations, que nous avons déjà détaillés X fois, c'est la finalisation de l'implantation de la politique Déchets, et notamment les colonnes semi-enterrées ; ce sont les travaux nécessaires sur les déchetteries. Bref, il y en a déjà une liste pour animer plus que l'année 2025.

Nous solliciterions donc cet emploi à partir du 1^{er} février.

Si vous avez des questions, je vous écoute.

M. BOUGUYON - Ce n'est pas une question, c'est une remarque. Je pense que c'est le « Monsieur + » qui fait avancer les dossiers.

M. TRON - Nous sommes d'accord.

M. BOUGUYON - Je ne sais pas chez vous, mais à l'échelle des communes, c'est le « Monsieur + » qui manque souvent, parce que le niveau de compétences auquel nous recrutons, même à Barcelonnette, « on ne se le paye pas ». Je n'irais pas jusqu'à dire que ce serait bien, s'il a un peu de temps libre, que...

(Rires)

M. TRON - Tu me l'enlèves de la bouche !

M. BOUGUYON - C'est vrai que quand on choisit un maître d'œuvre, il faut déjà financer la maîtrise d'œuvre, il faut monter un dossier de financement de la maîtrise d'œuvre, il faut récupérer des subventions, donc on perd déjà un temps certain pour savoir à qui confier la maîtrise d'œuvre, et ensuite, il faut tout mettre en œuvre.

Je suis assez convaincu que c'est quelqu'un qui fait gagner beaucoup de temps et qu'il faut recruter avec méticulosité. Moi, j'approuve.

Mme la Présidente - Comme pour les autres sujets, nous avons des commissions de recrutement – je vous l'avais également proposé sur le pôle – donc si vous avez envie de participer à un recrutement en particulier, parce que c'est un sujet que vous maîtrisez et sur lequel vous apportez quelque chose, faites-le savoir à Jean-Michel TRON et vous participerez à la séquence de recrutement, surtout quand vous avez des compétences sur le sujet ou des idées précises, parce que cela fait avancer les débats.

Avant de passer au vote, nous avons le même sujet, nous en avons parlé ensemble et la Mairie de Barcelonnette s'en est dotée, nous avons un sujet « marchés publics ». Nous sommes tous en perte de vue sur nos marchés publics, cela nous fait perdre du temps en commune, nous ne sommes pas habitués et nous faisons des bêtises. Nous avons donc lancé le recrutement, mais je n'ai trouvé personne qui me convenait. Nous avons décidé de proposer le poste en promotion interne et une collaboratrice s'est portée volontaire pour partir en formation. Ce sera finalement de la formation en distanciel pour devenir la spécialiste des marchés, ce qui va nous permettre de mettre cette compétence à disposition des communes. Ainsi, lorsque nous aurons des marchés publics à réaliser, nous aurons quelqu'un qui sait les faire, ce qui nous permettra d'avancer. Ce sera le même sujet sur l'adjoint au pôle Travaux.

M. TRON - Merci. Yvan, la remarque est effectivement très importante. De toute façon, cela a été la logique depuis le début de ce renforcement et de cette montée en compétences, nous l'avons toujours dit : les directeurs des pôles ont effectivement vocation à être en soutien des communes. Par spécialité, vous avez également les agents qui y travaillent avec telle ou telle compétence supplémentaire, mais sur des compétences tellement spécifiques, nous sommes

bien conscients que l'idée est aussi d'aller donner un « coup de main » aux communes, parce que nous en avons tous cruellement besoin.

Y a-t-il d'autres questions ?

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE CHARGE DE MISSION GEMAPI – MODIFICATION DE L'INDICE DE REMUNERATION

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Exposé des motifs :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon est devenue compétente en matière de GEMAPI, donnant suite à la loi MAPTAM qui a rendu obligatoire le transfert de cette compétence des communes vers l'intercommunalité.

La CCVUSP a progressivement structuré un service afin de répondre aux multiples objectifs de gestion des cours d'eau dans le cadre de la GEMAPI. En 2021, la CCVUSP a décidé de pérenniser ce poste par la création d'un emploi permanent de Chargé de mission Grand Cycle de l'Eau Milieux Aquatiques et Risques Naturels afin d'assurer la gestion globale et concertée de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Ubaye.

Dans le cadre de ses fonctions, le Chargé de mission Grand Cycle de l'Eau Milieux Aquatiques et Risques Naturels assure la gestion et le pilotage du service GEMAPI composé de plusieurs agents. L'ampleur des missions qui lui sont confiées nécessite de réévaluer le niveau de rémunération de ce poste pour le rendre attractif. La présente délibération a donc pour objectif de revoir à la hausse le niveau de rémunération du poste.

Entendu l'exposé,

Le conseil de communauté,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

VU sa délibération n° 2021/108 du 05 juillet 2021 portant création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de mission GEMAPI ;

CONSIDERANT le périmètre des missions confiées à cet emploi, notamment :

- La structuration et le pilotage du service « GEMAPI »,
- La mise en œuvre des projets d'études et de travaux relevant de la compétence GEMAPI

CONSIDERANT que l'ampleur des missions susvisées nécessite dès lors de réévaluer le niveau de rémunération du poste de chargé de mission GEMAPI ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition de Jean-Michel TRON, vice-président en charge du pôle « Environnement »,

Après délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la réévaluation de la rémunération selon les dispositions suivantes : indice de rémunération brut maximum correspondant au **10^e échelon** du grade **d'ingénieur +** régime indemnitaire et supplément familial le cas échéant ;

- **DIT** que cette délibération complète la délibération n°2021/108 du 5 juillet 2024 susvisée ;
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent au chapitre 012 du budget principal de l'établissement ;
- **AUTORISE** la présidente à signer tout document afférent à cette décision ;

Mme la Présidente - Il s'agit du deuxième pôle dont Jean-Michel TRON est en charge, à savoir celui notamment du service GEMAPI. C'est une modification de l'indice de rémunération afin de lancer le recrutement d'un chargé de mission GEMAPI dans l'objectif de libérer le temps nécessaire. Nous avons pas mal de retard au titre de notre compétence GEMAPI. Nous avons beaucoup travaillé, nous avons beaucoup géré les conséquences des crues de décembre dernier, beaucoup de travail a été réalisé.

Vous savez que je fixe avec chacun des pôles des objectifs 2025 qui ont été travaillés, et nous butons notamment sur la compétence GEMAPI. Nous avons dit que nous lancerions, mais nous n'avons pas le temps de choisir le cabinet ; nous avons dit que nous aurions deux EDD, mais nous ne les avons pas lancés ; nous avons encore des travaux à réaliser. Nous butons. Donc plutôt que de rester avec le poste un peu en souffrance et qui ne nous servait finalement à rien, que nous ne recrutons pas, tu nous proposes de revoir la voilure différemment.

M. TRON - Absolument. Vous l'avez compris, depuis maintenant une année, Frédéric a pris le poste de directeur du pôle Environnement, qui regroupe la partie risque GEMAPI et assainissement, donc avec un gros service qui s'est étoffé, avec la mission Natura 2000 que nous avons intégrée avec les médiateurs pastoraux et médiateurs en montagne. Aujourd'hui, le grand pôle de Frédéric le mobilise pour l'essentiel de son temps et la mission GEMAPI demande à être renforcée. En effet, comme cela a été détaillé par la Présidente, nous avons de nombreuses études à lancer, de nombreux travaux à réaliser.

Juste pour vous donner une idée, par rapport aux crues de décembre dernier et aux travaux qui étaient planifiés, cette année, nous avons engagé près d'un million d'euros de travaux sur nos digues, sur nos systèmes d'endiguement, sur tous les travaux qui sont liés à la GEMAPI. Ce n'est pas neutre en termes de marchés, ce n'est pas neutre en termes de suivi de travaux, ce n'est pas neutre en termes d'implication quotidienne, et je passe les rendez-vous avec les services de l'État, parce que je crois que Frédéric y a passé un bon moment aujourd'hui. Cela le mobilise donc énormément.

Nous parlons effectivement de son poste, raison pour laquelle ce poste est ouvert et que nous ne sommes pas sur une création de poste. Néanmoins, nous vous proposons de pouvoir modifier la grille d'emploi de façon à aller chercher un agent de rémunération supérieure avec la potentialité d'évoluer en chef de service GEMAPI pour venir renforcer cette mission, si précieuse pour la Communauté de Communes.

Cela soulève-t-il des questions ou des remarques ?

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FINANCES

7. MAJORATION DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2024 VERSEE AU BUDGET DE LA REGIE « UBAYE SKI »

Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.

Exposé des motifs :

Les grandes inspections ont fait apparaître des dépenses contraintes sur plusieurs remontées mécaniques de la station du Sauze. Afin de permettre le maintien du service public sans en augmenter fortement le prix, il est proposé d'augmenter la subvention votée en avril.

En parallèle, des moindres dépenses d'exploitation de la régie permettent de réduire la participation de la communauté de communes sur cette section.

Entendu l'exposé,
Le conseil communautaire,

VU le 2° de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa délibération n°2024/48 du 09 avril 2024 relative à l'attribution d'une subvention d'équilibre à la section d'exploitation à hauteur de **1 594 765,70 €** et d'une subvention d'équipement à hauteur de **436 203,55 €** au budget annexe « Régie Ubaye Ski » au titre de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT qu'au regard des dépenses exceptionnelles d'investissement, il convient de préserver le service public à un coût accessible

CONSIDERANT les moindres dépenses d'exploitation ;

VU l'avis favorable de la commission Finances réunie le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, vice-présidente en charge du pôle Ressources et Moyens généraux,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de majorer la subvention d'équipement de **157 000,00 €** et de minorer la subvention d'exploitation de **7 000,00 €**, toutes deux inscrites dans la délibération N°2024/48 du 9 avril 2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront modifiés en conséquence au budget principal 2024 de la communauté à l'article 65736221 et à l'article 20415341 en dépenses et au budget « Régie Ubaye Ski » à l'article 7475 et à l'article 1315 en recettes.

Mme OKROGLIC - Sur la régie Ubaye Ski, notamment en matière d'investissement, il y a eu les grandes inspections, avec des dépenses contraintes supérieures à ce qui était prévu au départ. Évidemment, il faut permettre le maintien du service public sans en augmenter fortement le prix, donc il faut augmenter cette subvention qui avait été votée en avril.

Cette augmentation de subvention va notamment correspondre à l'acquisition d'un canon à neige pour 40 000 euros, d'une poulie-réducteur du télésiège du Sauze pour 107 000 euros, ainsi que des pinces du télésiège de l'Alp pour 60 000 euros.

Étant donné que cela fait globalement 207 000 euros de dépenses, en annulant une étude pour le local d'explosifs de 30 000 euros et l'achat d'un fourgon pour 20 000 euros, nous allons augmenter cette subvention d'équipement de 157 000 euros. Elle passera donc de 436 203,55 euros à 593 203,55 euros.

Voilà en ce qui concerne la subvention d'équipement que nous vous proposons d'approuver dans cette délibération n° 7.

Nous pourrions également minorer la subvention d'exploitation de 7 000 euros, puisque nous avons eu des remboursements de maladie pour 10 000 euros, donc nous pouvons bien sûr diminuer la subvention d'exploitation versée par le BP principal.

Y a-t-il des questions par rapport à cette délibération ?

Aucune remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8. BUDGET REGIE UBAYE SKI – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.

Exposé des motifs :

Si une réduction de la masse salariale avait été inscrite au budget primitif 2024, force est de constater que les réalisations jusqu'alors conduisent plutôt à une reconduction des dépenses inscrites de 2023. Aussi, il convient de rehausser au plus juste les crédits de ce chapitre.

À l'inverse, il apparaît que les dépenses à caractère général et celles de gestion courante ont été surestimées, aussi il est proposé de toiler les comptes de ces chapitres. Par ailleurs, des remboursements d'arrêts maladie permettent de réduire la subvention de la CCVUSP en section d'exploitation.

En parallèle, des dépenses importantes liées aux grandes inspections doivent conduire à l'inscription de crédits supplémentaires en investissement. Ces dépenses seront prises en charge par une subvention d'investissement du budget principal.

Entendu l'exposé,
Le Conseil communautaire,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, vice-présidente en charge du pôle « Ressources et Moyens généraux »,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget Régie Ubaye Ski qui se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	+3 000,00 €	Recettes	+3 000,00 €
Chapitre 011	-104 200,00 €	Chapitre 013	+10 000,00 €
Art. 60211	-17 100,00 €	Art. 64189	+10 000,00 €
Art. 60221	+25 700,00 €	Chapitre 74	-7 000,00 €
Art. 60227	+12 100,00 €	Art. 7475	-7 000,00 €
Art. 6061	-107 000,00 €		
Art. 6063	-10 100,00 €		
Art. 6135	+32 200,00 €		
Art. 61528	-82 200,00 €		
Art. 61551	+2 100,00 €		
Art. 6226	-10 100,00 €		
Art. 6247	+14 000,00 €		
Art. 6248	+14 800,00 €		
Art. 6352	+21 400,00 €		
Chapitre 012	+77 000,00 €		
Art. 6333	+700,00 €		
Art. 6411	+21 500,00 €		
Art. 6451	+43 400,00 €		
Art. 6453	+6 600,00 €		
Art. 6454	+1 800,00 €		
Art. 648	+3 000,00 €		
Chapitre 65	-14 000,00 €		

Art. 6574	-14 000,00 €
Chapitre 69	+44 200,00 €
Art. 6951	+44 200,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	+157 000,00 €	Recettes	+157 000,00 €
Opération N°1004	€	Opération N°1004	+157 000,00 €
Chapitre 21	€	Chapitre 13	+157 000,00 €
Art. 2145	-30 000,00 €	Art. 1315	+157 000,00 €
Art. 2153	+207 000,00 €		
Art. 2182	-20 000,00 €		

Mme la Présidente - Il s'agit de la DM 3, que tu nous as déjà un peu dévoilée. Je te laisse la parole.

Mme OKROGLIC - Ce n'est ni plus ni moins la suite de ce que je viens de vous dire, mais nous avons par exemple eu quelques petites modifications à faire en fonctionnement. En effet, lorsque nous avons établi le budget primitif 2024, nous pensions arriver à réduire un peu la masse salariale, mais force est de constater que nous n'avons malheureusement pas pu le faire. Résultat, nous en avons déjà parlé la dernière fois, il va falloir réaugmenter un peu le chapitre 12. C'est notamment pour cela qu'il faut rehausser au plus juste les crédits de ce chapitre.

À l'inverse, il apparaît que les dépenses à caractère général et celles de gestion courante, notamment du chapitre 11, ont été surestimées dans différents articles. Nous allons donc toiletter un peu ce chapitre 11 et récupérer des fonds pour les basculer au chapitre 12. C'est ce que vous avez dans la délibération n° 8 que nous vous proposons.

Comme je vous l'ai dit dans la délibération précédente, nous avons eu des remboursements d'arrêts maladie qui permettent de réduire la subvention de la CCVUSP en section d'exploitation.

En parallèle, des dépenses importantes liées aux grandes inspections – ce que je vous ai dit tout à l'heure – apparaissent. Cette délibération reprend donc en partie ce que je vous ai dit tout à l'heure et reprend également en fonctionnement l'apport pour le chapitre 12.

Y a-t-il des questions par rapport à cette délibération ?

Aucune remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.

Exposé des motifs :

La nomenclature M57 prévoit que les amortissements d'immobilisations soient pratiqués dès la mise en service du bien, et non plus au 1^{er} janvier de l'année suivante. La CCVUSP ayant acquis des biens en cours d'année, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires à leur amortissement.

Par ailleurs, à la suite de la dissolution de l'association Pays-Sud, il convient d'encaisser en recettes de fonctionnement les fonds restants attribués à la CCVUSP et la CCSP suivant une clé de répartition.

De même, cette décision modificative permet d'inscrire une subvention complémentaire à l'association Ubaye Tourisme.

Enfin, il est nécessaire d'ajuster à la baisse la subvention d'équilibre et la hausse la subvention d'équipement de la Régie Ubaye Ski.

La différence entre ces inscriptions est compensée par une moindre dépense en charges à caractère général.

Entendu l'exposé,

Le Conseil communautaire,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, vice-présidente en charge du pôle Ressources et Moyens généraux,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		+137 818,00 €	Recettes		+137 818,00 €
Chapitre 042		+6 895,00 €	Chapitre 75		+137 818,00 €
Art. 6811	Fonc. 01	+6 895,00 €	Art 7574	Fonc 01	+137 818,00 €
Chapitre 011		- 23 000,00 €			
Art. 6231	Fonc. 01	-23 000,00 €			
Chapitre 65		+3 818,00 €			
Art 65736221	Fonc. 01	- 7 000,00 €			
Art 65748	Fonc. 633	+10 818,00 €			
Chapitre 023		+150 105,00 €			
Art 023	Fonc 01	+150 105,00 €			

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		+157 000,00 €	Recettes		+157 000,00 €
Chapitre 204		+157 000,00 €	Chapitre 021		+150 105,00 €
Art 20415341	Fonc. 01	+157 000,00 €	Art 021	Fonc.01	+150 105,00 €
			Chapitre 040		+6 895,00 €
			Art. 281318	Fonc.01	+1 691,00 €
			Art. 2815738	Fonc.01	+81,00 €
			Art. 281578	Fonc.01	+117,00 €
			Art. 28158	Fonc.01	+791,00 €
			Art. 2817848	Fonc.01	+122,00€
			Art. 281838	Fonc.01	+2 252,00 €
			Art. 281848	Fonc.01	+1 563,00 €
			Art. 28185	Fonc.01	+48,00 €
			Art. 28188	Fonc.01	+230,00 €

Mme OKROGLIC - Nous reprenons un peu ce que nous venons de dire, mais cela aura un impact bien sûr sur le budget principal.

(Lecture de la délibération)

Elisabeth vous a expliqué le processus de la clé de répartition tout à l'heure.

La subvention complémentaire à l'association Ubaye Tourisme correspond au Tour de France, nous vous en avons déjà parlé. Cette subvention supplémentaire pour le Tour de France s'élève à 43 000 euros. Pour cela, il est nécessaire de faire quelques petites modifications.

Vous avez tout le détail pour la section de fonctionnement en dépenses et en recettes et vous avez exactement la même chose pour la section d'investissement.

Y a-t-il des questions par rapport à cette délibération ?

Aucune remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10. APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Exposé des motifs :

Le conseil communautaire s'est prononcé en début d'année sur le montant provisoire des attributions de compensation pour l'année 2024. Il convient donc d'approuver en fin d'année le montant définitif des attributions de compensation. Le montant pour la commune d'Uvernet-Fours a déjà été établi lors de la séance du conseil communautaire du 12 novembre 2024.

Entendu l'exposé,

Le Conseil communautaire,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU sa délibération n° 2024/007 du 6 février 2024 portant approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation 2024 ;

CONSIDERANT la délibération n°2024/146 du 12 novembre 2024 approuvant le montant définitif de l'attribution de compensation pour la commune d'Uvernet-Fours pour l'année 2024 à hauteur de **168 233,47 €** ;

CONSIDERANT que les attributions de compensation provisoires pour les autres communes n'ont pas nécessité d'ajustements en cours d'année ;

CONSIDERANT la proposition de fixer les attributions de compensation définitives 2024 par commune comme ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation définitives 2024
Barcelonnette	-145 742,06
Condamine	2 576,05
Enchastrayes	-105 786,49
Faucon	-2 093,05
Jausiers	-74 073,84
Val d'Oronaye	7 245,53
Lauzet	57 578,18
Méolans	15 179,24

St Paul	13 782,29
Saint-Pons	9 471,33
Thuiles	6 527,18
Ubaye Serre-Ponçon	813 177,62
Uvernet-Fours	168 233,47
TOTAL	766 075,45

VU l'avis favorable de la commission Finances réunie le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition de la présidente,

Après en avoir délibéré,

À la majorité des membres présents et représentés (Mmes BARDIN Régine et OKROGLIC Dominique ayant voté contre),

- **APPROUVE** les montants des attributions de compensation définitives 2024, tels que présentés par commune dans le tableau figurant ci-dessus.
- **RAPPELLE** que les attributions de compensation font l'objet d'un versement ou d'un prélèvement par douzième hormis pour les communes percevant un montant inférieur ou égal à 20 000 € dont les versements sont effectués en une seule fois.

Mme la Présidente - (Lecture de la délibération)

Pour cette année, le montant pour la commune d'Uvernet-Fours s'élève à 168 233 euros ; pour le reste, les sommes sont récapitulées dans le tableau d'attributions de compensation définitives tel que présenté à l'écran pour chacune de vos communes.

Y a-t-il des questions ?

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Votent contre : Régine BARDIN et Dominique OKROGLIC.

11. EPIC « ECOLE ARTISTIQUE DE L'UBAYE » – APPROBATION DU BP 2025, VERSEMENT D'UN ACOMPTE A LA SUBVENTION 2025 ET REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES

Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.

Exposé des motifs :

Le budget primitif 2025 de l'EPIC « Ecole artistique de la vallée de l'Ubaye » a été adopté par son conseil d'administration le 6 décembre 2024. Il convient pour la CCVUSP de prendre acte de la subvention communautaire 2025 sollicitée par l'EPIC mais également de prendre acte du montant maximal des frais relatifs aux interventions en milieu scolaire (IMS) effectuées par les professeurs.

Entendu l'exposé,

Le Conseil communautaire,

CONSIDERANT que le Budget Primitif 2025 de l'EPIC " Ecole Artistique de la vallée de l'Ubaye", adopté par son Conseil d'Administration le 6 décembre 2024, s'établit comme suit :

- Section d'exploitation équilibrée à **401 310 €** nécessitant une subvention communautaire 2025 de **233 000 €**,
- Section d'investissement équilibrée à **3 200 €**,

VU l'avis favorable de la commission Finances réunie le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, vice-présidente en charge du pôle Ressources et Moyens généraux,

Après en avoir délibéré,

À la majorité des membres présents et représentés (Mmes Elisabeth JACQUES, Chloé OCCELLI, Dominique OKROGLIC et MM. Yvan BOUGUYON et Daniel MILLION-ROUSSEAU n'ayant pas pris part au vote).

- **APPROUVE** le BP 2025 de l'EPIC.
- **PREND ACTE** que la subvention communautaire 2025 sollicitée pour équilibrer le BP 2025 de l'EPIC s'élève à la somme de **233 000 €**.
- **PREND ACTE** que la CCVUSP devra rembourser à l'EPIC les frais d'interventions en milieu scolaire (IMS) effectuées par ses professeurs à hauteur de **52 000 €** maximum.
- **DECIDE** de verser durant le mois de janvier 2025 à l'EPIC " Ecole Artistique de l'Ubaye", une somme d'un montant de **110 000 €** à titre d'acompte sur la subvention 2025 afin de lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie avant le vote du budget.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondant à ladite subvention ainsi que ceux afférents au remboursement des frais d'interventions en milieu scolaire (IMS) au BP 2025 de la Communauté art **65736222** et **628722**.

Mme OKROGLIC - (Lecture de la délibération)

En section d'exploitation, le budget qui nous a été présenté s'élève à 401 310 euros, nécessitant une subvention communautaire de 233 000 euros, qui est exactement du même montant que la subvention que nous avons octroyée l'année dernière.

En section d'investissement, ils nous ont présenté un équilibre à 3 200 euros.

Nous avons donc ces 233 000 euros pour la subvention normale, ainsi que 52 000 euros au maximum pour les IMS (Interventions en Milieu Scolaire).

Comme nous le faisons chaque année, nous pouvons leur verser à partir du mois de janvier un acompte de 110 000 euros sur la subvention 2025 afin de leur permettre de faire face à leurs besoins de trésorerie avant le vote de notre budget.

Y a-t-il des questions sur l'école de musique ?

M. BOUGUYON - J'ai juste une remarque : ce n'est pas EPCI, mais EPIC.

Mme OKROGLIC - Oui, excuse-moi. J'ai mis EPCI dans la foulée, mais c'est l'EPIC. Ce sera corrigé.

Mme la Présidente - Nous l'avons vu.

Par ailleurs, Monsieur Yvan BOUGUYON ne participera pas au vote.

Mme OKROGLIC - Y a-t-il des questions par rapport à cette délibération ?

Mme la Présidente - Nous allons prendre une pause de trois secondes, s'il vous plaît.

En qualité de membre du CA, Elisabeth JACQUES, je ne prendrai pas non plus part au vote.

Mme OKROGLIC - Je ne prends pas part au vote non plus puisque je fais partie du CA.

Mme la Présidente - Chloé OCCELLI et Daniel MILLION-ROUSSEAU ne prendront pas non plus part au vote.

Monsieur le Premier Vice-président, pouvez-vous prendre la main ?

M. TRON - Parfait, je le mets aux voix immédiatement.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

N'ont pas participé au vote : Elisabeth JACQUES, Chloé OCCELLI, Dominique OKROGLIC, Yvan BOUGUYON et Daniel MILLION-ROUSSEAU.

12. SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION UBAYE TOURISME

Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.

Exposé des motifs :

L'association Ubaye Tourisme a porté avec d'autres les animations autour du Tour de France des 18 et 19 juillet dernier. Cet événement imprévu lors de l'attribution annuelle des subventions a modifié l'équilibre budgétaire alors présenté. L'association sollicite de la Communauté de communes une aide financière complémentaire à celle déjà votée.

Entendu l'exposé,

Le conseil communautaire,

VU les statuts de l'association du 15 avril 2019 et en particulier son article 17 ;

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt local de l'association et en particulier de cette manifestation ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, vice-présidente en charge du pôle Ressources et Moyens généraux,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de verser une subvention complémentaire de 43 885 € à l'Association Ubaye Tourisme
- **DECIDE** d'inscrire au chapitre 65 du budget principal cette dépense
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente décision

Mme la Présidente - Il s'agit d'une subvention complémentaire à attribuer de manière définitive à l'association Ubaye Tourisme. Dominique, je te laisse la parole.

Mme OKROGLIC - (Lecture de la délibération)

L'aide financière complémentaire à celle déjà votée s'élève à 43 885 euros pour faire face aux dépenses supplémentaires non prévues dans le budget pour Ubaye Tourisme.

Y a-t-il des questions par rapport à cette délibération sur le Tour de France ?

Aucune remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme la Présidente - *Nous étions sur une association. Personne n'est membre du bureau, que je ne fasse pas de bêtise ? CA, ce n'est pas pareil, mais dans les associations, c'est bureau, président, vice-président, trésorier, secrétaire. Il faudra vérifier tout cela, merci beaucoup.*

13. COMPETENCE TOURISME : AVANCE SUR SUBVENTION 2025 ACCORDEE A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL UBAYE TOURISME

Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.

Exposé des motifs :

La mise en œuvre opérationnelle de la compétence « promotion du tourisme » a été confiée par délégation à la structure associative « office de tourisme Ubaye Tourisme ». De fait, les actions portées par cette dernière sur l'ensemble du périmètre de la CCVUSP sont d'intérêt communautaire. Il convient donc d'abonder cette structure par une subvention couvrant les salaires et charges de personnel et permettant également le financement des opérations de communication, de promotion et d'animation. Afin de permettre le fonctionnement de la structure à compter du 1^{er} janvier 2025 et avant l'attribution du montant définitif de la subvention qui aura lieu lors du vote du budget 2025, il est nécessaire d'octroyer une avance sur subvention.

Entendu l'exposé,
Le conseil communautaire,

VU le Code du Tourisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes de la « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » ;

VU sa délibération N° 2024/65 en date du 9 avril 2024 relative à la signature de la convention d'objectifs et de moyens liant l'office de tourisme « Ubaye Tourisme » à la CCVUSP pour 2024.

VU la convention d'objectifs et de moyens 2024

CONSIDERANT la nécessité d'octroyer une avance sur subvention de **734 000 €** à l'office de tourisme intercommunal « Ubaye Tourisme » lui permettant de fonctionner à compter du **1er janvier 2025**, conformément à l'article 9 de la convention d'objectifs et de moyens 2024. Cette avance est destinée à couvrir les salaires et charges de personnel et permet également le financement des opérations de communication, de promotion et d'animation, à compter de cette date et avant le vote du Budget 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances réunie le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, vice-présidente en charge du pôle Ressources et Moyens généraux,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le versement d'une avance à hauteur de 734 000 € sur la subvention 2025 à l'office de tourisme intercommunal « Ubaye Tourisme ».
- **DIT** que cette avance, qui couvre la période du premier quadrimestre 2025 (janvier à avril) afin de régler les dépenses intervenant avant le vote du Budget 2024, sera versée selon l'échéancier suivant :
 - 183 500 € du montant de l'avance accordée au 15/01/2025
 - 183 500 € du montant de l'avance accordée au 15/02/2025
 - 183 500 € du montant de l'avance accordée au 15/03/2025
 - 183 500 € du montant de l'avance accordée au 15/04/2025
- **DIT** que ce montant sera déduit de la subvention accordée au titre de l'exercice 2025 à l'office de tourisme intercommunal « Ubaye Tourisme ».

- **DIT** que les crédits seront prévus à l'article 65748 du budget principal 2025 de la CCVUSP.

Mme la Présidente - Il s'agit également de leur permettre de fonctionner.

Mme OKROGLIC - (Lecture de la délibération)

Vous savez que nous le faisons de toute façon chaque année. Nous le faisons par quatre versements qui vont du 15 janvier au 15 avril.

Globalement, cela nécessite d'octroyer une avance sur subvention de 734 000 euros divisée par quatre, ce qui fait 183 500 euros qui seront versés chaque mois de janvier à avril, donc 183 500 euros en janvier, puis en février, puis en mars et enfin en avril, ce qui leur permet de fonctionner notamment pour la saison d'hiver, qui est une saison extrêmement compliquée pour tout ce qui concerne le tourisme, comme après la saison d'été.

Y a-t-il des questions par rapport à cela ?

Aucune remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AMENAGEMENT

14. RENOUELEMENT CONTRAT DE COLLECTE DU MOBILIER (CTCM) AVEC L'ECO-ORGANISME « ECOMAISON » POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Exposé des motifs :

Le contrat avec l'éco-organisme « Ecomaison » (ex Ecomobilier) est arrivé à échéance début 2024. Il est donc nécessaire de renouveler ce contrat pour la prochaine période 2024/2029. Ecomaison est chargé de faire appliquer le principe de responsabilité élargie des producteurs « REP » portant sur les déchets d'ameublement.

Le contrat a pour objet de définir d'une part les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge et de la gestion des DEA collectés par l'éco-organisme dans le cadre du service public de gestion des déchets et d'autre part les actions de soutien en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication sur ces thématiques.

Entendu l'exposé,
Le Conseil communautaire,

VU l'article L. 541 – 10-6 du code de l'environnement ;

VU la loi AGECE du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU la délibération n°2014/74 du conseil communautaire de la CCVU du 26 juin 2014, autorisant le Président à signer un contrat territorial de collecte du mobilier avec ECO MOBILIER pour la période 2015-2018 ;

VU la délibération n° 2018/180 du conseil communautaire du 31 juillet 2018 autorisant la présidente à signer un contrat territorial de collecte du mobilier avec Eco Mobilier pour l'année 2018 (à la suite du réagrément de cet éco-organisme) ;

VU la délibération n°2019/164 du 30 septembre 2019 autorisant la présidente à signer un contrat territorial de collecte du mobilier avec ECO MOBILIER pour la période 2019-2023 avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT que la collecte des déchetteries équipées s'est poursuivie dans les mêmes conditions depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement » réunie le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge du pôle Aménagement

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la conclusion d'un contrat territorial de collecte de mobilier avec ECOMAISON pour la période 2024 à 2029 avec rétroactivité au 1er janvier 2024
- **AUTORISE** La présidente à procéder à la signature du contrat

M. TRON - (Lecture de la délibération)

Nous indiquons juste dans la délibération qu'il y a un principe de rétroactivité et que c'est bien à compter du 1^{er} janvier de cette année, puisque tous nos déchets d'ameublement, notamment nos encombrants, ont bien été enlevés et traités au cours de cette année 2024. C'est simplement une remise à jour, c'est un contrat que nous reconduisons, et nous précisons qu'il s'inscrit dans les mêmes termes que ce que nous avons, pour que nous continuions à gérer nos encombrants.

Y a-t-il des questions ?

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

15. UTILISATION DU BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE D'UBAYE SERRE-PONÇON PAR LES AGENTS DE LA CCVUSP – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE D'UBAYE SERRE-PONÇON ET LA CCVUSP

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Exposé des motifs :

En 2022, la commune d'Ubaye Serre-Ponçon a entrepris la réalisation d'un bâtiment à destination des services techniques communaux situé « ZA Les terrasses » et faisant partie du domaine public communal.

Le coût global de cet investissement supporté par la commune s'élève à 1 273 779 € pour un bâtiment de 690 m² comportant 8 travées dont 2 sont utilisées par les agents des services « régie Eau / assainissement USP » et « déchetterie Les Terrasses » de la CCVUSP.

Ainsi, lors de la conception et de la construction de ce bâtiment, la commune a réalisé des locaux d'une surface d'environ 170 m², utilisés par les agents desdits services, pour le stockage de matériels, de véhicules et l'utilisation en tant que vestiaires et bureaux. Ces locaux ont été intégrés par les services en janvier 2024.

Dans le cadre de l'occupation exclusive de ces locaux communaux par les agents de la Communauté de Communes, il est nécessaire d'établir une convention entre les 2 collectivités afin de définir les conditions et les modalités de leur mise à disposition.

Le montant de la redevance a été fixé à 1 500 €/mois au regard des tarifs de location pratiqués par la commune sur le territoire et en tenant compte du coût de construction du bâtiment.

Ce montant sera réparti à parts égales entre les différents services. La compétence « eau » ayant été déléguée à la commune depuis 2018, la quote-part du loyer afférente à ce service sera refacturée à la régie communale « Eau USP ».

Éléments principaux de la convention :

- Surface occupée : 170 m²
- Durée de la convention : 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 9 ans
- Tarif de la redevance : 1 500 € /mois (dont 500 €/mois refacturés à la régie communale « eau USP »).

Entendu l'exposé,

Le conseil communautaire,

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la commission Aménagement réunie le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À la majorité des membres présents et représentés (M. Jean-Michel TRON n'ayant pas pris part au vote),

- **APPROUVE** la convention telle qu'elle lui est présentée.
- **AUTORISE** la présidente à procéder à sa signature.
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la redevance sont prévus au budget en section de fonctionnement – chapitre 011

Mme la Présidente - (Lecture de la délibération)

Nous avons préparé une convention annexée. Nous avons obtenu ce calcul en regardant le reste à charges, subventions déduites, si nous faisons un lissage sur une vingtaine d'années, à combien cela rendrait. C'était un peu plus que 1 500 euros, mais nous avons fait 1 500 euros pour pouvoir diviser par les trois occupants, pour que ce ne soit pas trop compliqué à suivre, puisqu'une partie va à une régie, une partie va à notre régie Assainissement et une va à notre budget général pour la déchetterie. Nous couperons donc en trois.

Nous aurions dû le faire depuis le 1^{er} janvier 2024, nous avons mis un peu de temps pour vous proposer cette délibération. Ce n'est pas un dossier que j'ai mené, mais dont j'ai hérité et qui a été mené à l'époque par les services, notamment par Marc PLANTIER.

Y a-t-il des questions ? (Pas de questions)

Monsieur le Maire d'Ubaye Serre-Ponçon ne prendra pas part au vote afin de pouvoir signer tranquillement de son côté.

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

N'a pas participé au vote : Jean-Michel TRON.

ENVIRONNEMENT

Mme la Présidente - Avant de parler du sujet suivant, sachant que certains d'entre vous vont quitter la séance un peu plus tôt et puisque nous allons évoquer les questions relatives au pôle Environnement, j'aimerais faire place au débat avant d'aborder la question 16. Je laisse donc la parole à Jacques FORTOUL, parce que j'aimerais que nous puissions aborder ensemble l'expérience encore douloureuse, une fois de plus, avec les services de l'État. Je ne voudrais pas que les maires s'en aillent avant que nous ayons eu l'occasion d'écouter les retours de Jacques.

Pour vous donner le contexte général, nous avons mandaté la société SICARD afin de gérer les berges des digues dont nous avons la charge au titre de notre compétence GEMAPI. Par

ailleurs, nous avons quelques embâcles qui restent, à la suite de différentes crues sur les mêmes secteurs. Nous avons une partie de financement qui était disponible au titre des inondations et que nous pouvions mobiliser. Nous avons jugé utile d'essayer de travailler en bonne intelligence : puisque l'entreprise était sur place, qu'elle gère le bois et que nous avons des embâcles, il nous semblait plutôt opportun de pouvoir tout gérer en même temps. Ça, c'est dans le pays des Bisounours, le pays de Oui-Oui, parce que dans le pays de France, la vie ne se passe pas comme cela. Enlever des embâcles dans le pays de France, ce n'est pas possible.

Je laisse la parole à Jacques FORTOUL.

M. FORTOUL - Merci, Madame la Présidente. Merci de nous permettre d'en discuter avant que certains élus ne quittent la salle. Je pense au maire de Méolans, qui est confronté au même problème vis-à-vis des services de la DDT.

Comme Madame la Présidente l'a résumé, c'est une question d'embâcles et une question d'opportunité de finir un chantier qui était attribué à une entreprise. Je fais court : il y avait une dizaine d'arbres qui formaient un embâcle sur un îlot au milieu de l'Ubaye au niveau de Jausiers, en amont du pont Barnuquel, à la confluence du torrent d'Abriès, pour ceux qui situent à peu près, et de l'Ubaye.

Manifestement, les services de la GEMAPI n'ont pas eu l'autorisation, je le regrette immensément bien évidemment et tout le monde le regrette, ou ont eu peut-être la faiblesse – je ne sais pas si c'est bien l'expression – de monter un dossier pour être parfaitement « dans les clous ». Je dis cela, parce que pour l'anecdote, ce matin, l'autorité de l'État m'a dit : « pourquoi n'avez-vous pas fait cela sans demander l'autorisation ? ». C'est authentique.

Hier, j'ai appris par l'entreprise et par le service GEMAPI que nous ne pouvions pas réaliser ces travaux. Je résume : il suffisait d'enlever une dizaine d'arbres stockés sur un îlot au milieu de l'Ubaye. Pour ce faire, la Forestière avait besoin de traverser une fois un bras de l'Ubaye qui fait environ 7 ou 8 mètres de large sur 15, 20 centimètres d'eau. J'y suis allé hier soir, j'ai fait les photos. Il fallait que l'entreprise passe une fois avec un chargeur, prenne les arbres avec une griffe et les pose sur le chargeur et c'était terminé. Ce qui peut sembler évident l'est pour nous, parce que nous sommes tous animés par beaucoup de bon sens, mais manifestement pas pour tout le monde.

J'ai appris hier soir par le service GEMAPI et par l'entrepreneur que nous ne pouvions pas obtenir cette autorisation et que nous ne pouvions pas faire cette petite intervention. Je ne vous cache pas que je suis un peu « monté dans les tours » et que je suis toujours très remonté. J'ai pris rendez-vous avec le sous-préfet ce matin. J'avais pris les photos, j'ai vu le sous-préfet, je lui ai dit : « Monsieur le sous-préfet, ce n'est pas possible, on marche sur la tête, on devient complètement bête, ce n'est plus possible, ce truc. C'est tellement évident. Je vous assure que vous verriez le problème, vous diriez que cela tombe sous le sens ».

Il s'est engagé : « Je crois qu'on devrait y arriver ». C'est là qu'il m'a laissé entendre « pourquoi n'avez-vous pas fait cela sans demander l'autorisation ? » ; cela aurait été beaucoup plus simple, ce qui est vrai. Il a fait preuve de bon sens, sauf que nous avons fait la demande.

Je lui avais demandé, je lui avais dit : « Il y a vraiment urgence, il faut prendre la décision aujourd'hui ». Dans l'après-midi, il m'a appelé en me disant : « Monsieur le Maire, je regrette beaucoup... » Un message très gentil, il m'a fait part du courrier que lui a envoyé le Directeur adjoint de la DDT, Mathias BORSU, qui officie en tant que directeur actuellement et qui ne souhaite pas aller à l'encontre d'un chef de pôle DDT, pour ne pas le citer, il était là aujourd'hui, c'est Vincent MAYEN, qui lui-même n'a pas souhaité aller à l'encontre de son petit subalterne, notre Franck ROMAN – je l'ai fréquenté pendant 20 ans – qui lui-même n'a pas souhaité aller à l'encontre des services de l'OFB (Office Français de la Biodiversité), qui eux-mêmes avaient dit : « Oui, mais la période ne s'y prête pas, parce que c'est la période de fraie des truites ».

Je vous assure que cela m'a vraiment énervé, c'est peu de le dire. Je ne sais pas ce que vous en pensez, mais j'ai le sentiment d'être respectueux des procédures depuis des années,

d'essayer de faire mon travail en étant particulièrement attentif à ce que demande l'État, mais franchement, monter des dossiers ou faire des choses dans ces conditions... Je voudrais essayer de vous transmettre ma colère – je ne sais pas si c'est bien le mot – mais bien évidemment ma déception aussi, cela devient infernal.

En ce qui me concerne, j'ai effectivement un peu « pété un câble ». Nous étions également en train de finaliser le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels), et je ne vous cache pas que l'administration, la DDT, voudrait que nous avancions aussi là-dessus – nous aussi, mais sous certaines conditions – ainsi que sur d'autres projets que je mène, comme vous, en partenariat avec la DDT. J'ai donc pris la décision en ce qui me concerne de tout bloquer, et je vais même aller plus loin, j'ai souhaité faire la grève – je ne sais pas si c'est bien le mot – des projets. J'arrête tout, les services de l'État ne m'intéressent pas.

Si le sous-préfet et le préfet ne prennent pas la mesure de ce qu'il se passe, des « emmerdements » – excusez-moi, mais c'est tout de même un mot français – que nous créent ces services...

Je ne sais pas comment vous voyez les choses. Je ne vais même pas échanger avec Daniel parce que je sais qu'il y a eu – tu en faisais mention tout à l'heure – des problèmes pour construire la station d'épuration de Rioclar, je laisse largement Daniel parler de ce sujet.

Nous devenons fous. Au final, nous voulons faire des projets, moi plus que d'autres, parce que nous avons une commune qui peut en faire, nous souhaitons investir, parce que cela s'impose, parce que cela dynamise l'économie aussi dans notre vallée, bien évidemment. Nous obtenons des financements, nous arrivons à monter des dossiers, la réalisation, et pour finir, on bloque sur des... Vous avez tous compris.

Je ne sais pas si vous voulez continuer avec cela, mais moi, je m'excuse, j'en ai « ras le bol », je ne peux plus le supporter. Aujourd'hui, pour moi, pour nous tous, le service GEMAPI, mais moi, en tant que maire de Jausiers, c'est la vexation suprême. Je précise également que j'ai fait partie de ces services pendant 30 ans, je sais parfaitement comment ils fonctionnent. Ils savaient très bien faire, mettre le dossier... Je connais très bien. Je n'ai rien contre, j'ai travaillé avec Franck ROMAN, ils sont devenus des petits... Je n'ose pas dire le mot. C'est bon de se lâcher un peu ! Je vous assure, n'y voyez aucune animosité de fond avec eux, mais ils sont devenus de « petits ayatollahs » aussi.

Je finis là-dessus, je voudrais faire une démonstration. Il y a quelques années, pour une vitesse limitée à 50 km/h, à 51 km/h les gendarmes vous « alignaient ». Depuis, les gendarmes ont fait la police, ils ont fait leur petite révolution culturelle, ils ont compris que 50, 52, 53 km/h... C'est exactement ce que nous appelons la loi et l'esprit de la loi : la loi, c'est 50 km/h ; l'esprit de la loi, ça reste prudent à 51 ou 52 km/h, cela ne mérite pas de se faire « aligner ».

Eh bien, les services dont je parle considèrent que la loi, c'est la loi. Le coût de ces opérations, ils n'en ont rien à « ficher ». Quand nous faisons valoir que le dossier en question a été déposé trop tard, a été déposé trop récemment... Je viens de le relire encore, il y a 10 pages, il y a autant d'arbres que de pages ou de pages que d'arbres. On marche un peu sur la tête.

J'ai bien entendu échangé avec la CCVUSP, qui porte la compétence GEMAPI. Je m'estimais fondé, parce que j'étais Vice-président en charge de la GEMAPI auparavant, j'ai été dans ce service, je l'ai fréquenté et c'est aussi sur ma commune. Madame la Présidente, merci de m'avoir donné la parole, cela fait beaucoup.

Je vous engage et j'aimerais que vous me suiviez là-dessus – nous allons peut-être en parler aussi – à ce qu'il y ait un geste fort, un acte fort, pour dire que ça suffit. C'est une question de deux ou trois bonshommes qui ne font pas toujours leur travail, qui font semblant de le faire, qui disent : « J'ai mis un blocage là », puis ils vont faire du ski de fond. Je ne sais pas comment vous voyez les choses dans vos collectivités, mais n'en avez-vous pas « ras le bol » ? Bien entendu, je sais que si.

Je reviens sur une expérience vécue il y a quelques années ici. Ces services redoutent particulièrement que la presse s'empare de ces sujets, parce qu'ils sont un peu sensibles – tout le monde y est sensible. Moi, je vous engage, je vous propose – nous verrons ce que vous souhaitez faire – que nous puissions communiquer là-dessus, que nous puissions faire du « buzz ». Devant tant d'absurdités – restons polis – il faut réagir.

Merci, Madame la Présidente. Je crois avoir résumé.

(Applaudissements)

Juste une petite précision. L'écologie étant ce qu'elle est, l'entreprise en question... J'ai oublié de le dire. Récupérer les arbres, c'est important aussi, donc les extraire. Vous avez bien compris que ces arbres étaient susceptibles de créer des embâcles plus bas aussi. L'entreprise récupérait les arbres, déchiquetait, donc c'est tout bon pour l'écologie. Non, là, ils nous disent : « On vous interdit de les enlever, vous les débitez en tronçon, puis ils foutront le camp », et en bas, à Serre-Ponçon, nous nous retrouvons avec des stocks d'arbres qui s'accumulent. Si là je n'ai pas fait la démonstration que nous marchons sur la tête, je ne sais plus comment faire.

Voilà, j'en ai vraiment fini.

Mme la Présidente - Je crois que nous pouvons dire que c'est pire. Il faut les tronçonner et que ce soit récupéré, parce que cela créera du substrat dans la rivière et que Serre-Ponçon, ce n'est pas leur problème. Ça crée de la matière organique. Je crois que les réponses que l'on nous donne sont encore pires, que nous débitons parce que nous ne voulons pas traverser pour une histoire de protection d'une truite.

La différence entre 50, 51 et 52 km/h, c'est qu'eux, ils considèrent qu'à 49 km/h, tu es déjà en situation de potentiellement accélérer et que l'on devrait te mettre un PV avant, parce que tu dépasseras peut-être bientôt les 50 km/h, donc c'est déjà un concept. Ensuite, ils ont inventé le : « 50 km/h, c'est bien, mais nous, on considère qu'à 35 km/h, c'est déjà dangereux, donc tu seras déjà possiblement en infraction à 35 km/h, parce que moi, j'ai imaginé que le concept de la loi, c'était 35 km/h, parce que tu mettais déjà des gens en danger ». On a quand même passé quelques stades.

Daniel, veux-tu intervenir ?

M. MILLION-ROUSSEAU - Je suis totalement solidaire avec Jacques, nous avons à peu près le même problème. Je ne sais pas si vous connaissez le problème du passage busé qui donne accès à la STEP, il s'agit d'un passage busé qui existe depuis au moins 25 ans, qui a été détruit en partie par la crue de décembre. Nous voulions bien entendu reconstruire ce passage busé, mais on nous a dit qu'il ne fallait pas le reconstruire en l'état. Ensuite, comme il y en avait besoin pour construire la STEP, après un dossier très long – n'est-ce pas, Frédéric ? – on nous a autorisés à faire un passage busé, mais à condition de le démolir six mois ou éventuellement un an après si nous demandions une dérogation. J'ai demandé la prolongation du délai, puisque nous arrivions aux six premiers mois, et on m'a quand même répondu que l'on devrait réfléchir sur le fait de mettre en service la piste, je ne peux pas vous expliquer où, mais qui sort sur le CD 900, qui est une sortie très dangereuse. Hier, nous sommes allés avec le sous-préfet et Frédéric, et le sous-préfet a bien vu que la sortie sur cette piste était vraiment impossible. Il a même dit : « Je ne comprends même pas pourquoi on vous a proposé cela ».

Je ne sais pas si cela sera suivi, mais le sous-préfet a dit hier que pour le passage busé, on allait trouver une solution. Néanmoins, d'après ce que m'a dit Frédéric ce matin, je crois que ça ne s'est pas passé comme ça. Bref.

C'est tout de même un passage busé qui a été cofinancé par la Commune et par la Communauté de Communes, je trouve que c'était vraiment très bien. En revanche, c'était 15 000 euros. Maintenant, on nous demande de le démolir et peut-être d'en reconstruire un aux normes, alors qu'il suffirait de faire une petite modification. Tout cela, c'est pour la dévalaison des truites, parce qu'il se trouve qu'il y a un petit seuil qui doit faire entre 50 et

60 centimètres, disons 80, donc ils ont peur que les truites se blessent en descendant. Je propose donc de leur faire essayer le toboggan pour voir ce qu'ils en pensent.

Il faut dire aussi que ce passage busé donne accès à cette piste, dont je voudrais parler. C'est la piste qui joint la Maison du Bois, pour ceux qui connaissent, au plan d'eau de Rioclar. Cette piste a été affouillée à plusieurs endroits par l'Ubaye, mais elle est très importante, parce qu'elle permet aux sports d'eau vive d'accéder à la rivière ; lorsque des championnats ont lieu, notamment le Championnat de France, c'est toujours là que les organisateurs installent leur QG, puisque c'est très pratique et que c'est un endroit un peu stratégique.

En fait, on ne veut absolument pas que cette piste soit réparée, d'autant plus que ce serait une charge assez importante : on veut que l'on abandonne cette piste, c'est la réalité, ce qui serait très dommageable pour la Commune, mais aussi pour la Communauté de Communes, pour les sports d'eau vive. Il y a quelques années, nous avons fait un parcours VTT très agréable avec la Communauté de Communes.

Je demande aussi que nous essayions de mener une action commune un peu forte pour arriver à arrêter ces absurdités, parce que ce sont des absurdités. Merci.

Mme la Présidente - Y a-t-il d'autres interventions ? (Pas d'interventions)

En ce qui concerne la Communauté de Communes, nous sommes sur des projets, par exemple la création d'une remontée mécanique entre le Sauze et le Super-Sauze, pour lesquels nous avons la joie et le bonheur d'avoir la DDT et la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Nous avons le roi, sa femme et le petit prince... Bref, ils y sont tous, mais personne ne veut prendre position sur ce que nous avons à faire, parce qu'ils adorent nous faire gratter du papier pour nous dire à la fin qu'il ne fallait pas faire comme cela et que nous recommandions. Nous regrattons donc du papier et ils ne nous ont toujours pas dit ce qu'il fallait faire.

Sachez que lorsque nous intervenons avec les services de l'État aujourd'hui pour la Communauté de Communes, nous intervenons avec un avocat, c'est-à-dire que je ne fais plus aucune réunion, les services ne font plus aucune réunion auprès de la DDT ou de la DREAL concernant nos remontées mécaniques sans qu'un avocat ne soit présent. Il ne prend pas part au débat, mais il prend des notes, et à la fin, il nous délivre des avis en disant : « Ça, c'est la loi ; ça, c'est l'esprit de la loi ; ça, c'est du dogme. Ça, c'est non ; ça, c'est oui. » Néanmoins, ce sont eux malheureusement qui signent à la fin et ce sont eux qui déclarent l'empêchement d'avancer, c'est leur job.

Mme REYNAUD - Dans nos petites communes, nous ne pouvons pas discuter avec eux avec un avocat, nous n'en avons pas les moyens.

Mme la Présidente - Aujourd'hui, la Mairie de Jausiers, sur le PPRN, a arrêté de travailler seule en confiance, ce n'est plus possible. Elle ne travaille plus en confiance avec les services de l'État.

Nous avons plusieurs choses. Je pense que ce qui va être intéressant, ce sera la menace, puis l'action. Le sous-préfet attend notre présence le jeudi 19 en sous-préfecture. Nous pourrions lui livrer deux exemples de banderoles plutôt que notre présence, si vous en êtes d'accord, banderoles qui seront positionnées sur les deux ou trois endroits stratégiques de l'Ubaye, dont l'un au milieu de la rivière, en indiquant : « Si vous vous demandez pourquoi on ne peut pas récupérer ce bois, voilà le numéro de la DDT, je vous laisse les appeler ». Nous ferons venir la presse en leur faisant faire une petite excursion.

Nous ferons la même chose sur la buse en disant : « Si vous vous demandez pourquoi cette buse doit être détruite alors qu'elle a coûté à la Commune, c'est parce qu'il y a 80 centimètres de seuil. Si vous voulez savoir comment on mesure 80 centimètres, voilà le numéro de la DDT. » Quand on arrivera sur la route, on en mettra une sur la route disant : « Si vous vous demandez pourquoi la D900 va finir par partir à la rivière, c'est parce qu'on nous a empêchés de pouvoir profiter du bord de rivière ».

Faisons ces trois banderoles, si nous arrivons à les faire vite, ou trois spécimens, et n'y allons pas le 19, faisons livrer un carton. Il lira les banderoles et nous verrons ce que Monsieur le Préfet veut faire. Si on ne nous prend pas au sérieux, convoquons la presse et allons faire un petit tour de chantier, non ? Et disons : « La prochaine fois, ça, c'est posé sur site et c'est avec la presse ».

Si vous avez d'autres lieux... Aujourd'hui, nous avons notamment des missions de l'ordre de l'improbable et des moyens improbables également pour le maintien de la ligne de cote. Nous avons une ligne de cote aujourd'hui en France, tout le monde se bat pour le maintien de la ligne de cote. Eh bien, nous, nous avons des rivières et nous avons les lignes de cote, parce que nos rivières créent aussi des lignes de cote, et on est en train de nous « bouffer » nos lignes de cote parce qu'on nous interdit d'intervenir en protection sur les bords de rivière. Il faut la laisser divaguer, sauf que bientôt, ce sont les Thuiles qui seront « à la flotte ». Les services techniques de la mairie seront bientôt « à la flotte ».

Ainsi, si tu veux faire une petite banderole : « Si vous vous demandez pourquoi les services techniques devront être reconstruits ailleurs, c'est parce que nous ne pouvons pas faire de digue pour protéger les Thuiles », au moins, nous ferons un petit panorama qui passera dans la presse, nous passerons un peu moins pour des « couillons » et ils feront face à leurs responsabilités. Je pense que cela sera de bon ton.

Si vous voulez, il y a un très bon moment ce 19 décembre après-midi à la CCVUSP, à savoir la distribution des colis aux agents, lesquels seront ravis de vous avoir. A Monsieur le Préfet, nous faisons livrer un joli pli avec des banderoles et alors peut-être qu'il va commencer à se mettre au travail, cet homme. Faisons comme cela ?

En ce qui me concerne, je ne serai pas présente le 19 en sous-préfecture. Faisons un tour de table.

M. TRON - En parallèle, je pense qu'il faut que cela passe aussi par un communiqué que nous pourrions envoyer aux autres communes, parce qu'en marge du Congrès des Maires, j'ai participé à une discussion, notamment avec le Président de l'Association des Maires ruraux du Département, Jean-Louis CHABAUD, le maire de Barrême, et il tenait exactement les propos que tu tiens, Jacques, notamment à l'encontre des services de la DDT.

Je ne sais pas si lesdites « petites communes » y sont encore plus confrontées que les agglomérations, mais je pense que nous sommes complètement dans ce qui était indiqué par l'Association des Maires ruraux, donc peut-être que les aviser de notre action ou les mettre dans la boucle pourrait être une bonne idée pour que cela ait un impact départemental.

Mme la Présidente - Tu ne seras donc pas présent le 19 ?

M. TRON - Non.

Mme la Présidente - Agnès ?

(Intervention hors micro)

Mme la Présidente - Monsieur FORTOUL ?

M. FORTOUL - Je vous suis, bien évidemment.

J'ajoute une petite précision. Vous le savez tous, le maire de Cannes, David LISNARD, est préoccupé exactement par le même problème.

Mme la Présidente - Oui, tout à fait.

Est-ce que Les Thuiles seront présents le 19 ? Non plus.

Saint-Pons ?

Mme OKROGLIC - Je ne serai pas présente le 19.

Mme la Présidente - Monsieur OLIVERO, serez-vous présent le 19 ? Tu iras ? D'accord, tu seras présent le 19.

M. OLIVERO - (Intervention hors micro).

Mme la Présidente - Très bien, Monsieur OLIVERO aura un tête-à-tête.

Est-ce que Monsieur BOUGUYON tiendra compagnie à Monsieur OLIVERO ?

M. BOUGUYON - De toute manière, j'étais absent, j'avais...

Mme la Présidente - « Je ne peux pas, j'ai piscine ! »

M. BOUGUYON - J'avais l'assemblée générale de Séolane à la même heure, mais je pense que cela va faire des vacances à Miguel.

Mme la Présidente - Il me manque des maires autour de la table. Il y a Monsieur Saint-Paul Val d'Oronaye que je vais tenir au courant et Uvernet-Fours.

M. FORTOUL - Je représente Chantal DONNEAUD, j'évoquais cela tout à l'heure avec elle, qui m'a dit qu'elle nous suivrait.

Mme la Présidente - Très bien. Il nous manquera donc Saint-Paul et Uvernet à contacter.

(Intervention hors micro)

Mme la Présidente - Très bien, Uvernet-Fours n'y sera pas non plus. Saint-Paul, nous les appelons.

Monsieur OLIVERO, vous allez passer un goûter magnifique ! Nous allons vous donner un petit colis.

(Intervention hors micro)

Mme la Présidente - Peux-tu prendre un micro, Albert ? Nous gérons des communes, nous ne sommes pas là pour gérer nos plannings. C'est important. Tu peux prendre le micro, s'il te plaît ? Très bien.

(Intervention hors micro)

Mme la Présidente - Je ne peux pas le recevoir, donc choisis quelqu'un d'autre.

(Intervention hors micro)

Mme la Présidente - Pour les besoins de la retranscription, Monsieur OLIVERO s'en va. En revanche, je ne peux pas prendre ton pouvoir, j'ai celui d'Hélène. Je te propose donc de le donner à Jean-Michel TRON.

(Intervention hors micro)

Mme la Présidente - Monsieur GASTON en a déjà un.

(Intervention hors micro)

Mme la Présidente - Ce sera donc sans pouvoir. Bonne soirée, Monsieur.

(Monsieur OLIVERO quitte la séance.)

Mme la Présidente - En ce qui nous concerne, nous allons examiner comment nous nous y prenons, puis nous réaliserons cette action. Nous allons commencer par lui dire : « Ça, ce sont les banderoles que nous allons mettre, puis nous allons convoquer la presse, donc maintenant, vous agissez vite et vous reclassez tout le monde, parce que ce n'est juste pas possible que l'on continue à travailler dans des conditions pareilles. »

Nous reprenons maintenant les sujets de débat et d'ordre du jour en l'absence de Monsieur OLIVERO, qui vient de quitter la salle.

16. TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES BERGES DU GAUDISSARD – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX EIFFAGE TP

Le rapporteur est Jean-Michel TRON.

Exposé des motifs :

La Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon a entrepris la reconstruction des berges de protection du torrent du Gaudissard durant l'automne 2024. Ces travaux portent sur les 4 secteurs les plus fortement dégradés.

A la suite des intempéries de cet automne durant l'exécution du marché, deux nouveaux secteurs ont subi d'importants dégâts, l'un en aval immédiat du 1^{er} secteur en travaux (1 bis) et le second (2 bis) en amont du deuxième secteur de travaux. L'effondrement des protections de berge du secteur 1 bis fragilise grandement les travaux effectués sur le secteur 1 juste en amont. Quant au 2 bis, une partie de la route a été totalement emportée laissant un unique passage très étroit et grandement fragilisé.

Dans la mesure où le montant du marché de travaux, égal à 185 994.00 € TTC, est inférieur au montant prévisionnel éligible à la subvention du Fonds Vert, à savoir 220 950 € HT, et où les deux premiers secteurs après travaux présentent une moins-value de 7 824.70 € TTC, il est proposé de réaliser les aménagement supplémentaires (secteurs 1 bis & 2 bis représentant respectivement 10 ml et 8 ml d'aménagement.) dont le montant s'élève à 23 185.52 € HT.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure un avenant au marché de travaux.

Entendu l'exposé,

Le conseil communautaire,

VU la délibération n°2023/66 du 06 avril 2023 relative à la remise en état des protections du torrent du Gaudissard et de la demande de financement au titre du Fonds Vert ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°2023-338-001 du 04 décembre 2023 relatif à l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) octroyant une subvention de 176 760 € HT à la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon pour une dépense subventionnable de 220 950 € H.T. ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2024-285-003 du 11 octobre 2024 portant autorisation environnementale de réalisation des travaux de protection des berges du torrent du Gaudissard ;

CONSIDERANT que les travaux engagés cet automne ne suffisent pas à garantir la pérennité des aménagements réalisés et qu'il convient de procéder à la remise en état des deux nouveaux secteurs endommagés afin de limiter l'impact torrentiel sur les nouvelles réalisations ;

VU l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge du pôle Environnement.
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché signé avec l'entreprise EIFFAGE TP et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature ;

M. TRON - Cet avenant est plutôt une bonne nouvelle, puisque le chantier du Gaudissard, vous le connaissez bien, a souvent été discuté ici en assemblée communautaire.

Pour mémoire, la Communauté de Communes s'était engagée à intervenir sur les travaux de confortement de berges du Gaudissard pour le montant qui lui avait été attribué au titre du Fonds Vert, à savoir 220 950 euros HT.

À ce jour, les quatre zones de confortement et de restructuration ont été réalisées sur les berges qui soutiennent notamment la route du Gaudissard. Durant les travaux, dans les épisodes pluvieux, deux petites zones de désagrément ont créé des dommages supplémentaires. Au travers de cet avenant, nous vous proposons de les traiter.

Sur l'un des secteurs, nous avons eu un avenant en moins-value de 7 824 euros, comme vous le voyez dans la délibération. Le marché initial était légèrement en deçà, puisqu'il s'élevait à un montant de 185 994 euros. Au travers de cet avenant n° 1 et dans le respect de ce qui avait été indiqué et conclu avec la Mairie de Barcelonnette, nous vous proposons de solliciter EIFFAGE en les missionnant pour un montant de 23 185,52 euros HT pour réparer les deux petites zones de désordre supplémentaires que je vous ai indiquées tout à l'heure, qui sont hors des quatre secteurs initialement prévus au marché d'EIFFAGE. Ainsi nous respectons l'engagement total de la Communauté de Communes, à savoir les 220 000 euros du Fonds Vert.

Par cette action, nous pourrions donc réaliser les quatre zones ainsi que les deux petites zones de désordre supplémentaires apparues cet automne.

Mme la Présidente - La bonne nouvelle, c'est que les quatre zones principales ont été terminées avant l'hiver, nous en sommes contents. Les deux zones « bis » seront réalisées au printemps. Nous n'avons pas réussi à les caler, mais nous les réaliserons au printemps.

La parole est à Yvan BOUGUYON.

M. BOUGUYON - De toute manière, le Gaudissard est un endroit froid où cela gèle vite et où il est préférable... Nous étions avec les gens d'EIFFAGE hier matin et ils nous disaient qu'il y fait effectivement très froid, donc mieux vaut réaliser au printemps que de mal faire en début d'hiver et de couler du béton qui ne tient pas.

Effectivement, je constate, comme tu le disais, Jean-Michel, qu'au bout du compte, les moins-values, les plus-values, etc., vous allez réaliser – je n'ai pas compté à l'euro près – l'intégralité de la subvention que nous avons réussi à obtenir les uns et les autres, donc très bien.

M. TRON - Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres questions ou d'autres interventions ?

Aucune autre remarque n'étant émise, Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

17. SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF DU HAMEAU DES SANIERES SUR LA COMMUNE DE JAUSIERS – CONVENTION DE VERSEMENT DES AIDES

Le rapporteur est Jean-Michel TRON.

Exposé des motifs :

La mise en séparatif des réseaux humides consiste au remplacement d'une canalisation d'assainissement unitaire par deux collecteurs distincts, l'un pour les eaux pluviales et l'autre pour les eaux usées.

La Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) a déposé un dossier de demande d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Cette dernière a octroyé une subvention à la CCVUSP pour la réalisation de l'ensemble des travaux. Aussi, la CCVUSP percevra la totalité de la subvention.

La commune de Jausiers quant à elle prendra en charge les travaux de fourniture et de pose du réseau d'eaux pluviales.

Afin de reverser la quote-part qui revient à la commune de Jausiers, une convention tripartite de versement est établie entre l'Agence de l'Eau, la CCVUSP et la commune de Jausiers. La présente délibération a pour objet d'autoriser la Présidente à signer ce projet de convention.

Entendu l'exposé,
Le conseil communautaire,

VU la délibération n°2021/114 du 5 juillet 2021 approuvant l'estimatif du projet de réfection des réseaux secs et humides des hameaux de Jausiers : Forest-Haut, La Rua, Briançon et Les Davis, sollicitant les subventions les plus élevées du Conseil Départemental 04 et autorisant la Présidente à lancer la procédure de consultation en vue d'un commencement des travaux en 2021 ;

VU la délibération n°2021/115 du 5 juillet 2021 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Jausiers et la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon a déposé une demande de subvention en date du 19/07/2021, auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

VU la décision attributive de subvention n°2022 6749 du 14 octobre 2022 de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse octroyant une subvention de 141 756,00 € allouée à la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon pour une dépense subventionnable de 472 523,00 € H.T

CONSIDERANT le projet de convention de versement ci-joint établi entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Commune de Jausiers et la CCVUSP ;

VU l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge du pôle Environnement.
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'actualiser les quotes-parts et les montants de reversements entre les 2 entités : la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et la commune de Jausiers au regard du montant d'aides octroyées comme suit :

	Travaux portés par la CCVUSP	Travaux portés par la commune	
Poste	EU mise en séparatif	EP en mise en séparatif	TOTAL EU+EP
POSTE 1 PHASE PREPARATOIRE			
Phase préparatoire	4 400	2 689	7 089
POSTE 2 TERRASSEMENT			
Voirie	20 367	12 219	32 586
réseaux humides	81 499	17 657	99 156
réseaux secs			
POSTE 3 RESEAUX			
réseaux eaux usées	110 682		110 682
réseaux eaux pluviales		142 205	142 205
autres réseaux			
POSTE 4 VOIRIE			
voirie - chaussée	18 068	11 042	29 110
autres			
POSTE 5 DOE			
Doe	3 720	990	4 710
Sous-total travaux	235 016	185 813	420 829
Divers et imprévus	13 401	4 603	18 004
Total travaux	248 417	190 416	438 833
Etudes annexes	8 920	2 918	11 838
Maitrise d'œuvre	16 080	5 772	21 852
TOTAL OPERATION HT	273 417	199 106	472 523
TVA	54 683	39 821	94 505
TOTAL OPERATION TTC	328 100	238 927	567 027
	Part CCVUSP	Part Mairie	TOTAL
Répartition Aide	58%	42%	
Montant de l'aide AERMC/entité	82 024,60 €	59 731,40 €	141 756,00 €
			30%

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de versement des aides ;
- **REVERSE** à la commune de Jausiers les sommes correspondantes dès réception du solde des aides de l'Agence de l'Eau.

M. TRON - (Lecture de la délibération)

Vous vous souvenez, ce chantier était un chantier mutualisé avec la Mairie de Jausiers et simplement pour des facilités de montage de dossier, il y avait un porteur qui était la Communauté de Communes sur l'ensemble des compétences. Pour faire simple, l'Agence de l'Eau voulait un seul interlocuteur. Aujourd'hui, la Communauté de Communes, une fois le chantier réalisé, a perçu l'ensemble des subventions, et il convient, au travers de ce tableau et de la clé de répartition établie en début de protocole, de reverser à la commune de Jausiers la quote-part de subventions qui lui revient.

M. FORTOUL - Comptablement, je ne sais pas si c'est possible, mais pourrait-on bloquer cette somme pour le fonds de concours pour la digue ?

Mme la Présidente - Je pense que le principe de non-compensation est un principe comptable qui est de fait. Nous ne pouvons pas dire par principe de compensation, donc je préfère autant que nous réalisons, d'autant plus que l'Agence de l'Eau va nous bloquer le versement des fonds si nous ne conventionnons pas. Je préfère donc autant le verser, puis nous verrons comment nous mettrons en œuvre le fonds de concours

M. FORTOUL - Merci.

Mme la Présidente - Merci beaucoup.

M. TRON - Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme la Présidente - Hormis le fait de se dire que l'Agence de l'Eau n'a pas les moyens de faire deux conventions et que ce soit à nous de gérer l'administratif... Sans commentaires. Ils doivent manquer de moyens.

Aucune autre remarque n'étant émise, Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) – VEOLIA EAU – ASSAINISSEMENT COLLECTIF CCVUSP – EXERCICE 2023

Le rapporteur est Jean-Michel TRON.

Exposé des motifs :

Dans le cadre du contrat de délégation de service public qui lie la CCVUSP à Véolia Eau, un rapport annuel nous est transmis afin d'apprécier la bonne réalisation des exigences contractuelles et réglementaires du délégataire. Ce rapport contient des éléments techniques et économiques sur l'ensemble des activités de fonctionnement, de renouvellement et d'entretien des stations d'épuration et du réseau à la charge du délégataire.

La CCVUSP doit réglementairement valider le Rapport Annuel du Délégué (RAD) par une délibération.

Entendu l'exposé,
Le conseil communautaire,

VU le contrat de délégation signé le 19 décembre 2016, visé en Sous-Préfecture le 20 décembre 2016, par lequel la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye (CCVU) a confié pour une durée de 12 ans à VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux – le service public d'assainissement collectif de tout le territoire de l'ancienne CCVU, depuis la Haute Ubaye en amont jusqu'au Lauzet-Ubaye en aval, soit 12 communes au total ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L 3131-5 du code de la commande publique relative au contrat de concession, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport technique et financier à l'issue de chaque exercice, lui permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

CONSIDERANT que ce rapport a été fourni dans les délais prévus au contrat et a été présenté en commission Environnement le 18 juin 2024 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente demande au Conseil Communautaire de prendre acte de ce rapport ;

VU l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 10 décembre 2024 ;

Après avoir pris connaissance du rapport relatif à l'exercice 2023 produit par le délégataire,
Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge du pôle Environnement.

Après en avoir délibéré,

À la majorité des membres présents et représentés (Mme Dominique OKROGLIC s'étant abstenue),

- **PREND ACTE** de ce document,

M. TRON - (Lecture de la délibération)

En 2023, le rapport, qui est transmis chaque année au mois de mai, a bien été communiqué dans les temps, il a été présenté en Commission Environnement du 18 juin 2024. Néanmoins, des compléments de discussion ont eu lieu jusqu'en novembre avec VEOLIA dans notre suivi de délégation, nous permettant aujourd'hui la validation dudit rapport.

Réglementairement, la Communauté de Communes doit valider et prendre acte de ce rapport annuel du délégataire par délibération. Vous y êtes habitués, c'est le même principe que nous

avons pour les RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité de Service) dans les conseils précédents. Il s'agit ici du rapport du délégué VEOLIA.

Pour information, nous avons eu plusieurs rencontres avec VEOLIA, du fait également de la restructuration des services, donc cette dernière a bien compris que nous allions suivre d'un peu plus près le cadre de la délégation, les missions et obligations qui sont les siennes. Nous avons notamment fait remarquer qu'ici ou là, il y avait parfois des missions qui n'étaient pas forcément accomplies ou pas suffisamment abouties.

Nous avons donc choisi d'avoir un discours de franchise. Cela ne fait pas plaisir tous les jours, mais il fallait que nous recadrions un peu le « truc ». En tout cas, sur cette délibération, nous considérons aujourd'hui que nous sommes en ordre sur ce rapport, il n'y a rien de plus à ajouter.

Est-ce que cela suscite des questions ?

Aucune remarque n'étant émise, Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Abstention : Dominique OKROGLIC.

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

19. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD PACA DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION (AMI) « FRICHES » ET APPROBATION DU PROJET D'AMO POUR LA REQUALIFICATION DU SITE DE TEKNOPARKE

Le rapporteur est Madame Agnès PIGNATEL.

Exposé des motifs :

Le site de Teknoparké, propriété de la CCVUSP, est situé dans la Zone Artisanale des Nites, sur la commune de Jausiers, au cœur de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon. Ce site était auparavant une usine de fabrication de parquets en chêne et a été acquis par la Communauté de Communes en 2012, dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD) signé en 2009 pour la Vallée de l'Ubaye.

Le site comporte un patrimoine bâti industriel d'une superficie d'environ 4 200 m² et des terrains attenants représentant une superficie totale de 2,4 hectares.

Deux bâtiments sont identifiables sur le site :

- Un bâtiment principal élevé sur rez-de-chaussée, en ossature métallique et comprenant différents espaces dont les usages étaient les suivants :
 - Une zone de production-stockage
 - Une zone de séchoirs,
 - Des locaux sociaux (vestiaires, sanitaires et réfectoire)
 - Un bâtiment de chaufferie
- Un bâtiment secondaire élevé sur rez-de-chaussée, en ossature métallique, jouxtant le bâtiment principal avec un auvent (hangar ouvert) édifié dans son prolongement.

La CCVUSP souhaite entreprendre une démarche de requalification de cette friche en vue de maintenir son foncier bâti existant et d'y redéployer une activité économique. Le PPRN de la Commune de Jausiers est en cours de révision et les conclusions de son instruction sont attendues pour le début d'année 2025. Cependant, il apparaît que le site pourrait être classé en zone à aléas très forts de crues torrentielles et les résultats de l'instruction pourraient conditionner le devenir du site.

En parallèle, en mai 2024, la Coopérative Laitière de la Vallée de l'Ubaye (CLVU) a manifesté son intérêt pour installer son site de production principal à Teknoparké. En effet, son atelier de fabrication de Barcelonnette, surchargé et non conforme aux normes, ne peut être agrandi et le site de la Bréole est limité dans son extension par des contraintes d'assainissement. Face à ces difficultés, la CLVU envisage de transférer une partie importante de sa production sur le site de Teknoparké, tout en maintenant certains processus de fabrication de fromage et de produits frais sur le site de la Bréole. Les points de vente à Barcelonnette et à la Bréole resteraient en place. La CLVU a dès lors fait appel à un architecte et un équipementier pour rendre opérationnel son projet de transfert de site.

La CCVUSP souhaite faire appel à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) regroupant diverses compétences (architectes, urbanistes, écologues, etc.) afin de l'accompagner jusqu'à la rédaction d'un Avant-Projet Sommaire (APS) pour l'installation de la CLVU. L'étude d'avant-projet sommaire comprendra des études préliminaires obligatoires (diagnostics pollutions, géotechniques, etc.), puis précisera les différentes solutions techniques pour préparer le site avant l'installation de la CLVU. Elle présentera un calendrier de réalisation et donnera une première estimation des coûts et de la durée des travaux nécessaires, selon différents scénarios de requalification globale.

Les études préliminaires permettront de mieux comprendre les contraintes et les opportunités du terrain, tout en identifiant les éventuels obstacles techniques, environnementaux ou réglementaires. Elles comprennent les analyses suivantes :

- Etudes pollutions plomb et amiante, terrain et bâtiments
- Etude géotechnique
- Pré-diagnostic écologique
- Première analyse réseau-VRD
- Diagnostic structure du bâti

Il s'agira, globalement, de connaître le potentiel de reconversion du site, terrain et bâtiments compris.

L'Avant-Projet Sommaire présentera :

- un phasage pluriannuel et pluridisciplinaire pour permettre la requalification du site,
- une première estimation des coûts
 - o *de dépollution et de désamiantage du site*
 - o *de déconstruction du bâti (pour un éventuel projet de renaturation),*
 - o *de sécurisation du site au regard du PPRN*
- des scénarios d'installation de la CLVU, en intégrant l'option d'implanter un méthaniseur collectif sur le site,
- une évaluation sommaire du coût des travaux par scénario sera présentée.

L'APS devra permettre une prise de décision éclairée sur l'avenir du site en mettant en exergue le potentiel objectif d'installation de la CLVU.

La gouvernance du projet sera assurée par le prestataire d'AMO et, en ce sens, des dépenses sont prévues pour lui permettre de réaliser un état de l'art de la connaissance du site, de cartographier les parties prenantes (CCVUSP, CLVU, Services de l'Etat, Communes de Jausiers, financeurs, etc.) et de conduire le dialogue entre chacune d'entre elles.

En étant appuyée par l'équipe pluridisciplinaire d'AMO dans la gouvernance globale du projet de requalification de la friche de Teknoparké, la CCVUSP en favorise la réussite.

Entendu l'exposé,

Le conseil communautaire,

VU la Loi Climat et Résilience avec l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la compétence de la CCVUSP en matière de développement économique notamment « l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire ou artisanale »

CONSIDÉRANT l'objectif 47 du SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur recommandant de « maîtriser l'étalement urbain par la densification et l'optimisation foncière au sein d'une enveloppe urbaine » ;

CONSIDÉRANT que la CCVUSP souhaite requalifier la friche de Teknoparké pour valoriser son foncier économique existant et dynamiser son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'elle souhaite être accompagnée par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de manière à aboutir à un APS de requalification et à coordonner la démarche projet globale ;

CONSIDÉRANT que les dépenses d'AMO préalables à la reconversion d'une friche sont éligibles à l'AMI Friches de la Région Sud-PACA ;

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel du projet d'AMO pour la reconversion du site de Teknoparké pourrait s'établir comme suit :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montants (HT)	Financier	Montant
Etudes préalables	25 000 €	Région SUD PACA (AMI FRICHES) - 40%	21 600 €
APS	22 000 €	Autofinancement CCVUSP - 60%	32 400 €
Gouvernance	7 000 €		
TOTAL Dépenses	54 000 €	TOTAL Recettes	54 000 €

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité du Territoire réunie le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition de Mme Agnès PIGNATEL, vice-présidente en charge du pôle Attractivité du territoire ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

•

- **APPROUVE** le dépôt de la candidature de la CCVUSP à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Friches » de la Région SUD PACA volet stratégique et pré-opérationnel de reconquête des friches pour le site de Teknoparké, pour un montant total de 54 000 € ;
- **APPROUVE** le projet d'AMO pour la reconversion du site de Teknoparké, comprenant des études préalables, un Avant-Projet Sommaire et un appui à la gouvernance globale du projet, et son plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** la Présidente à engager les actions prévues et à signer tout document relatif
- **AUTORISE** la Présidente à lancer et exécuter les procédures de marchés publics relatives à ce projet d'AMO
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget Pole Eco Bois de la CCVUSP

Mme PIGNATEL - Le site de Teknoparké est situé dans la zone des Nites à Jausiers, une ancienne usine de parquet qui avait été acquise en 2012.

Face à son potentiel de requalification économique et aux contraintes environnementales, ce projet vise à réaliser des études préliminaires (pollution, géotechnique, diagnostic structurel) pour mieux comprendre les possibilités d'évolution du site.

Je rappelle que la Coopérative Laitière de la Vallée de l'Ubaye a exprimé son intérêt à y transférer une partie de sa production en raison de la saturation de ses installations actuelles.

L'étude d'avant-projet sommaire permettra d'évaluer les scénarios de requalification, les coûts de travaux, dépollution, sécurisation, phasage réaliste pour accueillir la Coopérative.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt régional, l'AMI Friches, pour obtenir un cofinancement de 40 % de la Région SUD PACA, le reste étant autofinancé par la Communauté de Communes.

Le coût total des études s'élève à 54 000 euros, avec une finalisation prévue en décembre 2025.

Ce projet stratégique permettra d'optimiser un site inutilisé, de soutenir l'économie locale et de répondre aux besoins de la Coopérative, tout en anticipant les contraintes hydrologiques identifiées dans le PPRN de Jausiers.

Avez-vous des questions ?

Aucune remarque n'étant émise, Madame Agnès PIGNATEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD PACA DANS LE CADRE DE L'APPEL À MANIFESTATION (AMI) « FRICHES » ET APPROBATION DU PROJET D'AMO POUR LA REQUALIFICATION DU SITE DE BREISSAND

Le rapporteur est Madame Agnès PIGNATEL.

Exposé des motifs :

Depuis 2009, la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) est propriétaire de la friche de l'ancienne caserne Breissand sur la commune de Jausiers. Située entre la route départementale D 900 et l'Ubaye, proche du centre du village, elle est inutilisée depuis de nombreuses années. Au-delà de l'usure naturelle, le bâtiment a dû faire face à des dégradations volontaires.

Récemment, une nouvelle dynamique locale s'est créée autour de la friche Breissand et différentes études ont été conduites :

- La CCVUSP a d'ores et déjà mené une étude de pollution à l'amiante.
- La commune de Jausiers, dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial, a réalisé une étude sur l'état et les possibilités agronomiques des sols.

Par ailleurs la CCVUSP s'est engagée dans une démarche locale de projet, avec notamment le recrutement en novembre 2024 d'une cheffe de projet en charge de l'émergence d'un tiers-lieu sur le site de la friche Breissand. Son poste témoigne non seulement de l'engagement de la CCVUSP mais également de sa volonté d'aboutir à un projet opérationnel. **C'est pourquoi, il est essentiel d'être accompagné par différentes compétences.**

Les études préalables, pour connaître l'état initial

Les études préalables permettent de vérifier l'état des réseaux, du terrain et du bâtiment afin de connaître son potentiel de changement de destination et d'évolution pour d'autres usages (résidentiel ou mixte, économique, patrimonial ou naturel).

C'est pourquoi, en préalable à la réflexion de la collectivité et des acteurs locaux portant sur l'avenir de la friche, il est essentiel d'établir un état précis de la situation. Cela permettra non seulement d'affiner le périmètre de réflexion des futures consultations des habitants, des décideurs et des acteurs socio-économiques, mais également de baser ces dernières sur des faits vérifiés. Les différentes études envisagées serviront de point de départ à la concertation.

L'urbanisme transitoire, pour commencer à faire vivre le lieu

Une démarche d'urbanisme transitoire est envisagée. Elle est une opportunité pour la collectivité de donner immédiatement vie au projet. Concrètement, il s'agira d'installer une Maison du projet qui garantira la dynamique projet tout au long de la démarche d'élaboration. Lieu d'information et de concertation, elle facilitera non seulement l'appropriation de l'espace par les différentes forces vives du territoire mais elle mettra également à leur disposition un espace pour les initiatives sociales locales.

Les études écologiques et paysagères, pour une intégration paysagère cohérente

Les études écologiques et paysagères sont essentielles pour garantir une intégration optimale du projet dans son environnement avec l'ambition de créer un nouvel espace de vie pour les familles. Cela constituera un atout supplémentaire pour l'entrée de la commune de Jausiers. Par ailleurs, au vu de l'étude sur l'état et les possibilités agronomiques des sols, une dépollution est susceptible d'être nécessaire en fonction des usages souhaités. La phytoremédiation a été utilisée pour dépolluer d'anciennes friches militaires et pourrait ici aussi constituer une solution.

L'accompagnement à la co-construction, pour un projet collectif et partagé

Pour son projet de reconversion de la friche du quartier Breissand, la CCVUSP a choisi de mettre en œuvre une démarche participative locale en misant sur des contributions actives. Ce mode de travail innovant offre non seulement la possibilité de construire une adhésion locale sur les arbitrages opérés durant le temps de conception mais également de développer collectivement la vision stratégique de l'avenir de la friche. Ainsi les différentes parties prenantes seront associées à chaque phase de travail avec différents degrés d'implication (information, consultation, co-construction et codécision).

Les ressources disponibles, notamment en termes de temps, de personnel et de budget, nécessaires pour mettre en œuvre cette démarche participative ont été évaluées. Le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage est indispensable pour garantir l'effectivité de la volonté participative. Le risque d'un déséquilibre entre les attendus et les moyens mis à disposition serait, le cas échéant, préjudiciable à la requalification de la friche en tiers-lieu.

La programmation, pour un projet abouti

Les études ciblées à l'étape de programmation mettront en opérationnalité la vision stratégique afin d'apprécier au mieux la faisabilité technique et financière de cette programmation. Différentes alternatives pourront être proposées (dialogue compétitif, concours d'idées ou autres).

L'objectif final est d'avoir une vision stratégique partagée qui se formalisera par l'avant-projet sommaire en 2025, puis détaillé en fin d'année ou début 2026, selon avancement.

Le dépôt de la candidature à l'AMI Friches de la Région Sud PACA vise à être soutenu par la Région Sud PACA pour réaliser les différentes études essentielles à la phase pré-opérationnelle du projet. Les services régionaux seront par ailleurs associés à la gouvernance technique (COTECH) du projet.

Entendu l'exposé,

Le conseil communautaire,

VU la Loi Climat et Résilience avec l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012 portant création de la CCVUSP et fixant dans ses statuts l'exercice de la compétence « développement économique » ;

VU la délibération n°2024/111 du 30 juillet 2024 portant approbation du projet leader « animation pour l'émergence d'un tiers-lieu nourricier au quartier Breissand à Jausiers » et demandes de subventions ;

CONSIDÉRANT l'objectif 17 du SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur recommandant de « préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants » ;

CONSIDÉRANT l'objectif 47 du SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur recommandant de « maîtriser l'étalement urbain par la densification et l'optimisation foncière au sein d'une enveloppe urbaine » ;

CONSIDÉRANT l'objectif 61 SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur recommandant de promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population » ;

CONSIDÉRANT que la CCVUSP souhaite requalifier la friche de l'ancien Quartier militaire Breissand en un lieu à vocation multiple qui permettrait de répondre à des enjeux pluriels, relatifs au foncier, au développement économique et agricole et à l'offre en logements résidentiels ;

CONSIDÉRANT que ce projet complexe fait face à deux défis majeurs : la reconversion d'une friche en la création d'un tiers-lieu ainsi que l'existence de risques et aléas élevés révélés par le PPRN de Jausiers, le site se situant en zone inondable. Pour relever collectivement ces défis, la CCVUSP fait le choix d'une gouvernance participative pour l'élaboration du projet ;

CONSIDÉRANT que la CCVUSP souhaite être accompagnée par différentes compétences, dans le cadre d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour garantir la faisabilité et l'opérationnalité du futur projet ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire réunie le 10 décembre 2024 ;
Sur proposition de Mme Agnès PIGNATEL, Vice-présidente en charge du pôle Attractivité du territoire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de ces études, qui, compte tenu des subventions sollicitées ci-dessus, pourrait s'établir comme suit :

Dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles (HT)	
Nature	En détails	Montants (HT)	Financeur	Montant
Etudes préalables	Diagnostic structure du bâtiment	18 500 €	Région SUD PACA (AMI FRICHES) - 40%	83 200 €
	Diagnostic patrimonial			
	Etude géotechnique			
Urbanisme transitoire	Etude sécurisation pour occupation temporaire	42 500 €		
	Aménagement maison du projet			
Etudes écologiques et paysagères	Etude écologique	8 000 €		
	Etude paysagère			
Accompagnement co- construction	Consulter les parties prenantes	75 000 €	Autofinancement CCVUSP 60%	124 800 €
	Animer instances de gouvernance et réseaux d'acteurs			
	Co-construire le projet			
	Réaliser l'avant-projet sommaire			
	Animer les instances participatives			
Contribuer à l'animation de la maison du projet				
Programmation	Architecte	64 000 €		
	Proposer les scénarios d'aménagement			
	Economiste de la construction			
	Evaluation coût déconstruction / dépollution / désamiantage			
	Evaluation coût travaux			
	Dialogue compétitif / Concours idées			
	Financiariser les scénarios			
TOTAL Dépenses		208 000 €	TOTAL Recettes	208 000 €

- **APPROUVE** le dépôt de la candidature de la CCVUSP à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Friches » de la Région SUD PACA volet stratégique et pré-opérationnel de reconquête des friches pour le site de friche de l'ancien Quartier militaire Breissand pour les études citées ci-dessus pour un montant total de 208000 €.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent au projet d'AMO pour la requalification du site de Breissand.
- **AUTORISE** la Présidente à lancer et exécuter les procédures de marchés publics relatives au projet d'AMO pour la requalification du site de Breissand.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la CCVUSP.

Mme PIGNATEL - Pour ceux qui ont participé aux différentes commissions, nous avons délibéré sur l'animation de ce site et le dépôt au titre du LEADER du recrutement d'une animatrice, qui a rejoint l'équipe. Dans cette même démarche, nous souhaitons projeter l'émergence d'un tiers-lieu à Breissand.

Je rappelle que nous sommes propriétaires de Breissand depuis 2009. Le bâtiment était évidemment inutilisé, il s'use et a subi des dégradations volontaires.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes souhaite se porter encore candidate à l'appel à manifestation d'intérêt régional « identification et reconversion des friches ». La région Sud propose une aide en ingénierie dans le cadre des phases pré-opérationnelles.

Avant toute prise de décision et afin de pouvoir réfléchir de manière constructive, nous avons besoin de plusieurs informations essentielles : les études préalables, l'urbanisme transitoire, les études écologiques et paysagères, l'accompagnement à la coconstruction et la programmation.

Ce projet s'inscrit dans une démarche collaborative permettant d'évaluer la faisabilité du projet et de coconstruire un avant-projet avec les acteurs locaux.

Le calendrier prévoit des études préalables en février et avril 2025 avec un objectif d'avant-projet détaillé en décembre 2025.

Le plan de financement prévisionnel évalue les dépenses à 208 000 euros, financées par la Région avec autofinancement de la Communauté de Communes, comme présenté dans la délibération.

Mme la Présidente - *Vous avez vu que sur ce dispositif, nous allons plus loin qu'un avant-projet sommaire. L'objectif sur le plan de financement que nous propose Agnès est réellement d'avoir un dossier qui soit très abouti, sur une programmation qui nous permette d'avoir des études ciblées dans une vision stratégique plus aboutie, parce que nous voudrions avancer plus vite sur le sujet.*

Mme PIGNATEL - *Et surtout construire après.*

Mme OCCELLI - *La commune de Jausiers remercie l'engagement de la Communauté de Communes sur ce projet ambitieux pour la Vallée de l'Ubaye et de mobiliser autant de moyens sur ce projet, tant humains que financiers. Nous espérons que la collaboration entre la Communauté de Communes et Jausiers, entre autres, mais aussi les autres communes et les différents services qui vont graviter autour de ce projet, permettra l'émergence rapide de celui-ci. Merci.*

Mme PIGNATEL - *C'est fait pour. Merci.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Agnès PIGNATEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

(Monsieur MILLION-ROUSSEAU quitte la séance.)

21. APPROBATION DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONÇON PAYS DE SEYNE 2025-2028, DU PROJET DE CONVENTION MULTI-PARTENARIALE ET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEADER 2021-2027 – STRATÉGIES LOCALES DE DÉVELOPPEMENT POUR LA GESTION ET LA PROTECTION DE LA FORÊT

Le rapporteur est Madame Agnès PIGNATEL.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la précédente Charte Forestière de Territoire (CFT) 2018-2023, ont été notamment réalisés :

- ✓ l'étude du potentiel de débardage par câbles sur le territoire
- ✓ le schéma de desserte forestière, qui sera clôturé en cette fin d'année,
- ✓ la création d'un atelier partagé en Ubaye
- ✓ les nombreuses actions de la Maison du Bois, qui s'affirme comme un partenaire dynamique et indispensable pour la réalisation des projets à venir.

La réalisation d'autres actions inscrites dans la CFT 2018-2023 a souffert d'une vacance de poste de plusieurs mois en 2024. La CCVUSP a recruté début septembre 2024 un chargé de mission forêt / bois pour une durée de 3 ans afin de renforcer son action sur le territoire, de construire et d'animer la nouvelle CFT 2025-2028.

La mesure FEADER « Stratégies locales de développement pour la gestion et la protection de la forêt » est visée pour la mise en œuvre de la CFT 2025-2028, notamment via le soutien aux postes de Chargé de mission forêt-bois et de Co-directrices de la Maison du Bois, cette dernière portée par la commune de Méolans-Revel. La date limite de dépôt de la candidature de la CCVUSP au titre du FEADER est fixée au 21 janvier 2025.

La nouvelle CFT se veut plus opérationnelle, avec des actions portant sur l'installation d'entreprises dans la 1^{ère} transformation et 2^{nde} transformation, sur le développement de solutions pour dynamiser l'exploitation forestière sur le territoire, tout en améliorant

la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques dans les pratiques de gestion des espaces forestiers.

La CFT 2025-2028 portera une attention forte sur trois enjeux de développement et de structuration de la filière forêt-bois de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon Pays de Seyne :

- **Enjeu 1 : Innover pour une filière durable et compétitive** pour mieux anticiper les effets du changement climatique et se positionner sur un marché hautement concurrentiel.
- **Enjeu 2 : Développer des pratiques de gestion et d'exploitation durable, tenant compte de la multifonctionnalité** des espaces forestiers
- **Enjeu 3 : Territorialiser la valeur ajoutée**, notamment en consolidant l'amont de la filière et en anticipant les débouchés commerciaux

Ainsi, la CFT 2025/2028 repose sur 3 axes *prioritaires* (axes 1, 2 et 3) et 2 axes *supports* (axes 4 et 5), détaillés ci-après. Elle sera mise en œuvre selon un partenariat établi entre la CCVUSP, Provence Alpes Agglomération (PAA), la commune de Méolans-Revel et les COFOR, selon le projet de convention annexé à la présente délibération.

CFT Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon Pays de Seyne 2025-2028

« Vers une filière durable, innovante et compétitive »

Axe 1 - Installer un parc de transformation-vente des ressources forestières, moderne et innovant

- **Action 1** : Accompagner l'installation de scieurs sur le territoire de la CFT
- **Action 2** : Acquérir un démonstrateur territorial de séchage innovant
- **Action 3** : Créer un atelier collaboratif de transformation-vente des ressources non ligneuses

Axe 2 - Accroître la mobilisation de la ressource bois et l'approvisionnement local

- **Action 1** : Accompagner l'émergence de chantiers de débardage par câbles
- **Action 2** : Renforcer la viabilité et la compétitivité des entreprises de débardage équin
- **Action 3** : Promouvoir les systèmes d'approvisionnements locaux sur le territoire de la Charte
- **Action 4** : Communiquer et rendre attractif le réseau forêt privée à travers l'ASL Ubaye Blanche

Axe 3 - Favoriser l'avenir de la forêt à travers une gestion durable et multifonctionnelle des espaces forestiers

- **Action 1** : Etudier la faisabilité d'implantation d'une pépinière de territoire et valoriser les ressources végétales d'altitude par la création de chantiers de plantation
- **Action 2** : Mettre en place des actions de sensibilisation et de communication sur l'enjeu de régénération naturelle des forêts
- **Action 3** : Expérimenter un concours valorisant les gestionnaires publics et privés, type Sylvotrophée * **Maison du bois** *
- **Action 4** : Doter le territoire d'un Marteloscope * **Maison du bois** *

Axe 4 - Engager de nouveaux partenariats avec des organismes de formation et de recherche

- **Action 1** : Coopérer pour la préservation et la diversification de l'offre de formation locale
- **Action 2** : Suivre et accompagner les projets de recherche soutenant la CFT 2025-2028

Axe 5 - Développer une offre d'animation pour différents publics cibles

* Maison du bois*

- **Action 1** : Mettre en place des actions pédagogiques et créer des évènements à de
- **Action 2** : Sensibiliser le grand public et les professionnels du tourisme, au travers d'animations et d'évènements

Pour mener à bien le programme d'actions de la charte forestière, la mesure FEADER « Stratégies locales de développement pour la gestion et la protection de la forêt » pourra soutenir des frais de personnels, de déplacement et/ou de prestations. Il est proposé de flécher dans le cadre de ce soutien le temps de travail de l'ingénierie partagée CCVUSP et PAA (chargé de mission forêt-bois) pour 0,5 ETP estimé par an sur trois ans, et celui des co-directrices de la Maison du Bois pour 0,3 ETP estimé par an, sur trois ans également.

D'autres programmes de financement seront mobilisés (Feader, programme Leader, Alcotra, mécénats, etc) pour financer les actions de la CFT 2025-2028. Pour être mise en œuvre, la CFT nécessitera de faire appel à des prestations de services extérieures et de réaliser des investissements.

Le plan de financement prévisionnel, présenté au FEADER, tient compte des modalités de calcul suivantes :

- Le coût horaire forfaitaire prévu par la mesure FEADER, soit 31,80 €/heure.
- La répartition de la contrepartie publique nationale (CPN) obligatoire entre PAA et la CCVUSP est calculée au prorata de leur surface forestière respective présente sur le territoire de la CFT 2018-2024, à savoir 69 % pour la CCVUSP (31 800 Ha) et 31 % € pour PAA (14 000 Ha).

Ainsi, le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Dépenses TTC	Montant (TTC)	Recettes TTC	Montant (TTC)
Frais de personnel	122 646,24 €	FEADER (80%)	98 117,00 €
		Autofinancement CCVUSP - CPN (13,80%)	16 925,18 €
		Autofinancement Provence Alpes Agglomération - CPN (6,20%)	7 604,06 €
TOTAL	122 646,24 €	TOTAL	122 646,24 €

Entendu l'exposé,
Le conseil communautaire,

VU la délibération n° 2018/173 du 31 juillet 2018 portant sur l'engagement de la charte forestière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012 portant création de la CCVUSP et fixant dans ses statuts l'exercice de la compétence « développement économique » ;

VU la délibération N°2024/ 75 du 28 mai 2024 portant création d'un emploi permanent à temps complet de technicien territorial chargé de mission forêt-bois, affecté au pôle attractivité du territoire.

CONSIDÉRANT l'objectif 16 du SRADDET qui recommande de « Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt » ;

CONSIDÉRANT que la CCVUSP souhaite candidater à la mesure FEADER pour permettre la mise en œuvre de la Charte forestière de Territoire 2025-2028 ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de Partenariat quadripartite entre la CCVUSP, PAA , les Communes Forestières et la commune de Méolans-Revel pour mettre en œuvre la charte forestière ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire réunie le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition de Mme Agnès PIGNATEL vice-président en charge du pôle Attractivité du Territoire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la CFT 2025-2028, à savoir la stratégie de la filière bois locale, en 5 axes stratégiques d'actions.
- **APPROUVE** le dépôt de la candidature de la CCVUSP à la mesure Feader « Stratégies locales de développement pour la gestion et la protection de la forêt » dans le cadre du renouvellement de sa charte forestière.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette candidature, qui, compte tenu des subventions sollicitées ci-dessus, pourrait s'établir comme suit :

Dépenses TTC	Montant (TTC)	Recettes TTC	Montant (TTC)
Frais de personnel	122 646,24 €	FEADER (80%)	98 117,00 €
		Autofinancement CCVUSP (13,80%)	16 925,18 €
		Autofinancement Provence Alpes Agglomération (6,20%)	7 604,06 €
TOTAL	122 646,24 €	TOTAL	122 646,24 €

- **APPROUVE** le projet de convention multi-partenaire portant sur la mise en œuvre de la CFT 2025-2028
- **AUTORISE** la présidente à signer la convention multi-partenaire ainsi tous les documents afférents à la mise en œuvre de la CFT 2025-2028
- **AUTORISE** la présidente à lancer et exécuter les procédures de marchés publics relatives à la CFT 2025-2028
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la CCVUSP

Mme PIGNATEL - Il s'agit de présenter le projet de la charte forestière 2025-2028 conduite en partenariat avec PAA (Provence Alpes Agglomération) et la Maison du Bois. Cette charte forestière vise à structurer et dynamiser la filière forêt/bois dans la Vallée de l'Ubaye et le Pays de Seyne.

Le projet repose sur trois axes prioritaires :

La modernisation de la filière, avec des créations d'infrastructures pour la transformation et la valorisation des ressources forestières (scieries, séchoirs innovants, ateliers partagés) ;

La gestion durable des forêts : renforcer la mobilisation du bois local, expérimenter des actions de régénération naturelle et développer des solutions face au changement climatique ;

La valorisation locale : favoriser l'installation d'entreprises, sensibiliser le public et développer des formations pour les professionnels.

Le financement est éligible au FEADER à hauteur de 80 %. La charte représente un coût total de 122 646 euros sur trois ans. La part d'autofinancement assurée par la Communauté de Communes est de 13,8 % et PAA 6,2 %.

Cette nouvelle charte ambitionne de faire de la Vallée un territoire exemplaire en matière de gestion durable des forêts tout en soutenant l'économie locale et en valorisant les espaces forestiers auprès des habitants et des visiteurs.

Avez-vous des questions ? (Pas de questions)

Les éléments de chaque axe sont détaillés dans la délibération.

Aucune remarque n'étant émise, Madame Agnès PIGNATEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

22. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DU PROJET « PROJET GLOBAL D'HYDROLOGIE REGENERATIVE A JAUSIERS » DANS LE CADRE DU DEPOT D'UN DOSSIER LEADER PAR LA COMMUNE DE JAUSIERS

Le rapporteur est Madame Agnès PIGNATEL.

Exposé des motifs :

La Commune de Jausiers mène depuis mai 2021 un Projet Alimentaire Territorial (PAT) intégrant un axe majeur sur la gestion de l'eau en réponse aux défis posés par le changement climatique. Le projet se concentre sur la restauration des cycles de l'eau et la gestion durable des ressources hydriques pour prévenir les risques d'érosion, de glissements de terrain et de sécheresse.

Dans ce cadre, une collaboration avec la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) et la commune de Jausiers en tant que chef de file a été envisagée pour renforcer les compétences et les actions sur le territoire. Cette convention de partenariat vise à structurer cette collaboration en définissant les rôles, les responsabilités et les moyens mis en œuvre par chaque partie.

Les principaux points de cette convention incluent :

- La demande de financement auprès du GAL Alpes et Azur pour la réalisation d'une étude d'hydrologie régénérative, par la Commune de Jausiers.
- La participation active de la CCVUSP aux réflexions et actions du projet, notamment en mobilisant du temps de travail de ses agents, en particulier des services GEMAPI, Nature 2000 et du chargé de mission « Villages d'Avenir 04 » ; dans la limite de 40 heures.

Entendu l'exposé,

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Projet Alimentaire Territorial de la Commune de Jausiers initié en mai 2021 ;

VU le projet de convention de partenariat relative au PAT de Jausiers définissant les modalités de collaboration entre la Commune de Jausiers et la CCVUSP ;

CONSIDERANT l'importance de promouvoir une gestion durable et régénérative des ressources hydriques sur le territoire ;

CONSIDERANT l'engagement de la Commune de Jausiers à déposer une demande de financement auprès de LEADER Alpes et Azur ;

CONSIDERANT la volonté de la CCVUSP de contribuer activement aux actions de développement territorial dans le cadre de ses compétences ;
VU l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire réunie le 10 décembre 2024 ;
Sur proposition de Mme Agnès PIGNATEL, vice-présidente en charge du pôle « Attractivité du Territoire »,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à établir entre la Commune de Jausiers et la CCVUSP pour le « Projet global d'hydrologie régénérative à Jausiers ».
- **AUTORISE** la Présidente de la CCVUSP, Mme Elisabeth JACQUES, à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.
- **ACTE** l'engagement de la CCVUSP à fournir l'appui technique nécessaire à la Commune de Jausiers dans la limite de 40 heures, réparties selon les besoins des différentes phases du projet « HYDROLOGIE REGENERATIVE ».

Mme PIGNATEL - (Lecture de la délibération)

Dans le cadre de cette convention de partenariat, chaque partenaire s'implique via du temps de personnel dédié à un projet co-porté. La Communauté se positionne comme partenaire et la commune de Jausiers se positionne en tant que chef de file de projet.

Aucune remarque n'étant émise, Madame Agnès PIGNATEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

23. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAAF POUR LE SOUTIEN A L'EMERGENCE DE NOUVEAUX PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (PAT) ET APPROBATION DU PAT 2025-2028 ALIMENT'R LAB UBAYE

Le rapporteur est Madame Agnès PIGNATEL.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC), le ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt déploie un soutien pour le financement à l'émergence de Projets Alimentaires Territoriaux. **La CCVUSP souhaite bénéficiaire de ce soutien pour l'émergence de son PAT intercommunal 2025-2028 intitulé Aliment'R Lab Ubaye.**

En effet, la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon est un territoire à la fois riche et contraint. Elle s'étend entre les sommets alpins et les rives du lac de Serre-Ponçon, offrant un cadre naturel spectaculaire propice au tourisme, impliquant aussi un isolement géographique et des contraintes d'altitude. La population du territoire est relativement faible et vieillissante, ce qui pose des défis en matière de renouvellement des activités agricoles et économiques. Par ailleurs, le manque d'équité sociale reste une réalité sur le territoire, avec un accès limité aux produits locaux pour certaines populations, notamment celles à faibles revenus.

Par ailleurs, la Vallée fait face à plusieurs enjeux majeurs liés à son besoin de diversification économique dans un contexte de transition. D'un point de vue économique, les filières locales hors tourisme sont insuffisamment structurées, ce qui limite la valorisation des produits du terroir. Sur le plan environnemental, la transition du territoire est en cours avec le développement d'une offre touristique 4 saisons et l'essor souhaité de nouvelles filières, dont celle de l'alimentation de proximité.

L'enjeu clé est d'améliorer la résilience alimentaire, économique et environnementale du territoire, notamment en cas de crises. Le PAT intercommunal s'inscrit dans la continuité du partenariat déjà établi avec la commune de Jausiers pour son PAT de niveau 2 et en cohérence avec les actions du PAT du Département des Alpes de Haute-Provence.

Le PAT ALIMENT'R LAB UBAYE présente un plan stratégique visant à définir et déployer la stratégie territoriale alimentaire, en s'appuyant sur une meilleure connaissance de la filière, sur des partenariats renforcés et sur une approche privilégiée d'expérimentations territoriales en faveur de la résilience alimentaire, par la diversification des productions, tout en tenant compte des changements climatiques à l'œuvre. **Il s'articule autour de trois objectifs stratégiques (OS) :**

OS 1 : Renforcer la connaissance du système alimentaire local

- **Action 1** : Diagnostic de l'amont du système et de sa structuration actuelle
- **Action 2** : Etude sur les pratiques alimentaires des habitants et identification des leviers de lutte contre la précarité alimentaire
- **Action 3** : Démarche prospective portant sur la résilience alimentaire du territoire à l'horizon 2040

OS 2 : Etablir une gouvernance partagée, de l'échelle locale à l'internationale

- **Action 1** : Animer et renforcer les partenariats inter-PAT (Jausiers, Département, Espace Valléen, PAT voisins)
- **Action 2** : Intégrer les acteurs socio-économiques locaux dans les instances de concertation et de pilotage
- **Action 3** : Mettre en réseau le PAT de l'échelle locale à nationale et renforcer les partenariats existants avec les territoires italiens
- **Action 4** : Accompagner l'émergence d'un tiers-lieu agri-culturel dans le cadre d'une reconversion de la friche de Breissand

OS 3 : Expérimenter en faveur de nouvelles productions agricoles et alimentaires

- **Action 1** : Etude de faisabilité pour l'installation d'une pépinière forestière de territoire
- **Action 2** : Expérimenter l'implantation de parcelles viticoles en montagne, en partenariat avec le Val d'Aoste
- **Action 3** : Créer des espaces partagés de transformation des produits agricoles et forestiers non-ligneux
- **Action 4** : Accompagner l'essor de l'activité économique agroalimentaire, en faveur de la diversification des productions locales

Le PAT ALIMENT'R LAB UBAYE présente aussi un plan thématique qui dresse les prévisions opérationnelles en faveur des 4 thématiques cibles pour le territoire (valorisation des produits locaux, développement des circuits courts alimentaires, réduction du gaspillage alimentaire et lutte contre la précarité alimentaire). Le plan thématique sera ajusté annuellement, en tenant compte de l'avancement du plan stratégique. **Il s'articule autour de deux objectifs thématiques (OT) :**

OT 1 : Valoriser les produits locaux et développer les circuits courts alimentaires

- **Action 1** : Actions en partenariat avec le département pour l'approvisionnement local en produits de proximité
- **Action 2** : Sensibilisation des publics sur l'alimentation-santé et le patrimoine culinaire alpin
- **Action 3** : Accompagnement au développement des circuits courts et de proximité dans la distribution locale

OT 2 : Réduire le gaspillage alimentaire et lutter contre la précarité alimentaire

- **Action 1** : Diffusion des méthodes développées par la Commune de Jausiers visant à réduire le gaspillage alimentaire
- **Action 2** : Mise en place d'actions pour lutter contre la précarité alimentaire sur le territoire

Le PAT *ALIMENT'R LAB UBAYE* sous réserve de la sélection par l'Etat (en février 2025) nécessitera le recrutement d'un agent chargé de mission dédié au projet, pour toute la durée de sa mise en œuvre, soit 3 ans, et au grade d'ingénieur. Une délibération sera proposée pour créer ce poste en début d'année 2025.

Entendu l'exposé,

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants, relatifs aux compétences des EPCI ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, qui promeut les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et prévoyant la publication d'une stratégie nationale pour l'alimentation durable ;

VU le SRADDET de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, adopté en 2019, qui définit les grandes orientations régionales en matière d'aménagement du territoire, de transition écologique et de développement durable, incluant les objectifs liés à l'agriculture et à l'alimentation durable ;

VU les statuts de la CCVUSP, notamment sa compétence en matière de développement économique ;

CONSIDERANT la nécessité de promouvoir une agriculture durable et résiliente sur le territoire de l'EPCI, en lien avec les enjeux de souveraineté alimentaire et de lutte contre le changement climatique ;

CONSIDERANT la volonté de développer un système alimentaire local et solidaire, intégrant les dimensions sociales, environnementales et économiques ;

CONSIDERANT l'importance d'impliquer l'ensemble des acteurs locaux (agriculteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs, associations, etc.) dans une démarche participative pour renforcer les circuits courts et les filières locales ;

CONSIDERANT les subventions et financements mobilisables dans le cadre de dispositifs régionaux, nationaux ou européens pour le développement des PAT ;

CONSIDERANT les engagements pris par l'EPCI en matière d'accès à une alimentation saine, de réduction du gaspillage alimentaire et de lutte contre la précarité alimentaire ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire réunie le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition d'Agnès PIGNATEL, vice-présidente en charge de l'attractivité du territoire, Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le PAT Aliment'R Lab Ubaye 2025-2028, dont la sélection officielle par l'Etat interviendra en février 2025.
- **APPROUVE** le montant total du projet, estimé à 137 227 € et bénéficiant d'un taux d'intervention de 70% de crédits nationaux, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais de personnel	137 227 €	DRAAF – 70%	96 058, 90 €
		Autofinancement CCVUSP – 30 %	41 168,10 €

TOTAL	137 227 €	TOTAL	137 227 €
-------	-----------	-------	-----------

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter toute subvention publique liée à l'opération, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à sa réalisation, à lancer les marchés publics et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la CCVUSP

Mme PIGNATEL - Cela concerne toujours le projet alimentaire territorial 2025-2028, qui pourrait être porté par la Communauté de Communes et dont le nom serait Aliment'R Lab Ubaye, qui a pour ambition de renforcer la résilience alimentaire de la Vallée en structurant les filières locales et en expérimentant des solutions innovantes adaptées au territoire.

Trois axes :

Diagnostic et prospective : mieux comprendre le système alimentaire local et anticiper les besoins à horizon 2024 ;

Une gouvernance partagée : mobiliser l'ensemble des acteurs locaux et renforcer les partenariats, notamment transfrontaliers avec l'Italie ;

Diversification agricole et alimentaire : expérimenter de nouvelles productions (viticulture en montagne, pépinière forestière, tiers-lieu agri-culturel à Breissand) pour valoriser les ressources locales.

Des actions concrètes seront menées telles que la lutte contre le gaspillage alimentaire, la création de circuits courts, la sensibilisation des habitants et le soutien à l'économie agricole.

Le budget total est de 137 227 euros sur trois ans (2025-2028). Le projet bénéficiera d'un financement de 70 % par l'État via la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) avec un autofinancement de 30 % assuré par la Communauté de Communes.

Avez-vous des questions ? (Pas de questions)

Il s'agit de poursuivre ce qui avait été initié par la commune de Jausiers sur l'alimentation territoriale.

Aucune remarque n'étant émise, Madame Agnès PIGNATEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme la Présidente - Je pense que nous n'avons jamais avancé aussi bien sur notre projet alimentaire territorial et nous pouvons faire le lien avec le travail qui a été accompli par la Mairie de Jausiers dans le but de faire rayonner cela à l'échelle des 13 communes de l'Intercommunalité. Nous savons très bien que c'est aussi un tremplin pour la création d'un tiers-lieu nourricier, parce que c'est un tremplin qui est nécessaire.

Ne vous trompez pas : stratégiquement, lorsque vous voulez vous faire financer un plan alimentaire territorial, vous êtes obligés de vous « tordre » à ce qu'attendent les personnes et les interlocuteurs de la DRAAF. Il y a donc une partie de ce plan alimentaire territorial que j'aurais gentiment voulu « squizzer » pour passer à la phase opérationnelle directement.

Nous allons nous renforcer sur les OS qui sont réellement opérationnels et qui nous permettent de donner des actions directes et concrètes, et pour le reste des actions, d'autres intervenants ont déjà à peu près toutes les informations. Le diagnostic du territoire a déjà été réalisé, mais si nous ne marquons pas que nous faisons du diagnostic, nous ne sommes pas financés. On m'a donc expliqué qu'il fallait être un peu bon élève et l'indiquer, donc nous l'avons indiqué. Pour le reste, nous ferons de l'opérationnel.

Notre objectif reste notre tiers-lieu à Breissand. En tout cas, merci beaucoup.

24. PITER+ TERRES MONVISO – APPROBATION DU PROJET SIMPLE « TERRES MONVISO + REA(C)TIVE »

Le rapporteur est Madame Agnès PIGNATEL.

Exposé des motifs :

La CCVUSP est partie prenante d'un important territoire transfrontalier de projets, les Terres Monviso. Elle y partage, avec treize autres partenaires français et italiens, les ambitions et les enjeux territoriaux qu'elle a inscrits dans un Manifeste des Terres Monviso, signé par tous début 2023. Ce territoire est structuré autour d'un Plan intégré territorial (PITER), instrument de mise en œuvre des actions de coopération transfrontalière financé par l'Union européenne.

Avec l'ensemble de ses partenaires, la CCVUSP a candidaté à un second volet de financement de cette coopération transfrontalière franco-italienne, intitulé PITER+ Terres Monviso. Dans ce cadre, **une Stratégie de territoire a été déposée et approuvée par le Comité de suivi du Programme ALCOTRA**. Construite en commun par le partenariat, cette stratégie capitalise sur les réalisations du premier PITER et identifie, sur quatre ans et à moyen terme, les grands enjeux majeurs pour le territoire transfrontalier (gouvernance de la coopération ; transition des économies de montagne, tourisme, culture et patrimoine ; social, jeunesse et nouveaux habitants ; risques naturels et mobilité transfrontalière). Ceux-ci seront déclinés en autant de projets simples **pour un total de 7 125 000,00€** de dépenses éligibles pour l'ensemble du partenariat (enveloppe maximale disponible), financées à 80%.

Deux premiers projets simples ont dès lors été déposés en cours d'année, en phase 1 de candidature prévue par l'Autorité de Gestion du Programme ALCOTRA :

- **le Plan de Coordination et de Communication**, pour un budget fixé à 711 618,75 € de dépenses éligibles pour l'ensemble du partenariat (limitation par le Programme à 10% maximum du montant total de la Stratégie). Il a été **approuvé par le Comité de suivi du Programme ALCOTRA qui s'est tenu le 9 avril 2024**.

- **le Projet Terres Monviso + ATTRA(c)TIVE**, qui concerne l'attractivité du territoire et la transition des économies de montagne. Il se développera autour de deux grands axes de travail : la désaisonnalisation de l'offre touristique et le renforcement des secteurs économiques traditionnels de montagne. Porté par la Commune de Saluzzo (chef de file) et la Communauté de communes de Serre-Ponçon (coordinateur national technique côté français), il a été **approuvé par le Comité de suivi du Programme ALCOTRA du 7 novembre 2024**, pour un montant total de 2 137 750 €, dont un engagement de 216 250 € (soit un autofinancement de 43 250 €) sur trois ans pour la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.

Le 23 avril, la phase 2 de candidature a été ouverte. Elus et techniciens ont travaillé à la rédaction de deux nouveaux projets simples : le projet Terres Monviso + PROA(C)TIVE et Terres Monviso + REA(C)TIVE.

Le projet Terres Monviso + REA(C)TIVE a pour ambition de répondre aux enjeux de la mobilité transfrontalière et de la gestion des risques naturels identifiés à la Stratégie. Porté par le binôme Union de montagne Valle Stura (chef de file) / Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (coordinateur national), il s'articule autour de deux axes de travail liés aux risques présents sur le territoire :

- **les risques liés à la route et la sécurisation de la mobilité transfrontalière** : capitalisant sur les réussites du projet RIS[k] du précédent PITER 14-20, cet axe développera des actions principalement autour de la définition d'un système d'information transfrontalier (évolution du modèle InfoRoute français et intégration italienne) et du développement de dispositifs pour l'information des usagers ;
- **les risques liés à l'eau et à l'hydrogéologie avec la prévention et gestion des urgences** : ce second axe priorisera le développement d'une culture commune du risque sur le territoire transfrontalier (sensibilisation des populations, formation des professionnels et volontaires), le partage et l'échange de bonnes pratiques en matière de surveillance des zones critiques, d'entretien des territoires, de partage de données (météo, bassins versants) et de systèmes d'alertes, et l'expérimentation de solutions de prévention (méthodes, instruments, planification, gestion des laves torrentielles, utilisation et renaturation des zones en bordure de cours d'eau).

Outre le binôme Union de montagne Valle Stura (chef de file) et la Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (coordinateur transfrontalier), le partenariat comptera également comme partenaires, côté français, la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, celle de Serre-Ponçon ainsi que le Parc naturel régional du Queyras et les Départements des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes. Côté italien, il comptera les Unions de montagne Valle Maira et Comuni del Monviso, associées aux Unions de montagne Valle Varaita, Valle Grana et Barge-Bagnolo, la Province de Cuneo et la Fondazione Agrion.

Le montant total du projet transfrontalier RE(A)CTIVE est estimé à 2 137 793,75 € :

« Terres Monviso + Rea(c)tive » - PITER+	
Plan de financement pour l'ensemble du partenariat	
Total du budget du projet (coûts directs et forfaitaires)	2 137 793,75 €
Subvention FEDER 80%	1 710 235,00 €
Autofinancement (ou contreparties nationales italiennes) 20%	427 558,75 €

Partenaire au projet, la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon mènera des actions au titre de sa compétence « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement* » (GEMAPI) et au titre de sa Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne (STePRIM). Précisément, les actions portées par la CCVUSP sont les suivantes :

Contrôle de premier niveau – 5000 € : il s'agit d'assurer les paiements de l'organisme certificateur des remontées de dépenses.

Initiatives de sensibilisation de la communauté Terres Monviso – 10 000 € : événements grand public sur le multirisques (hors scolaires).

Systèmes de surveillance des zones et infrastructures critiques – 40 000 € : évolution des appareillages Cam Flow (stations hydrauliques) de mesures des débits.

Etude et actions relatives à l'utilisation des sols dans les zones bordant des cours d'eau et identification de solutions de renaturation - 55 000 € : il s'agira de conduire d'abord une étude d'identification des secteurs prioritaires pour la renaturation des zones de ripisylve puis de mener des actions de gestion de la ripisylve visant à maîtriser la dynamique du pin.

Identification des systèmes de détection et prévention des phénomènes de chutes de blocs – 90 000 € : cette opération visera à la sécurisation de l'échelle de Tournoux.

Ainsi, l'engagement financier de la CCVUSP en tant que partenaire du projet s'élèvera à 250 000 €, dont 200 000 € de coûts directs et 50 000 € de coûts forfaitaires générés.

La candidature pour le projet Terres Monviso + Re(c)tive a été déposée par le chef de file à l'échéance du 3 décembre 2024 autorisée par le Programme.

Entendu l'exposé,

Le conseil communautaire,

VU la décision du Comité de suivi ALCOTRA, par consultation écrite clôturée le 10 juillet 2024 et notifiée le 05 août 2024, approuvant le Projet de Coordination et de Communication PITER+ 2021-2021 des Terres Monviso, dont la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras est le chef de file ;

VU l'appel à candidatures pour les projets simples des Plans Intégrés TERRitoriaux (PITER+) 2021-2027 lancé par le programme INTERREG ALCOTRA le 23 avril 2024 et le dépôt au fil de l'eau des candidatures aux échéances des 2 juillet 2024, 3 septembre 2024 et 3 décembre 2024 ;

CONSIDERANT les ambitions et enjeux territoriaux transfrontaliers des Terres Monviso inscrits au Manifeste des Terres Monviso signé au col de Larche le 2 février 2023, qui a renforcé la volonté des signataires d'approfondir la coopération transfrontalière et la coordination de politiques publiques sur les territoires partenaires ;

CONSIDERANT l'importance de faire de la gestion des risques naturels des axes de travail prioritaires à court, moyen et long terme ;

CONSIDERANT l'opportunité de répondre à ces enjeux dans le cadre des projets simples attachés au dispositif des Stratégies Territoriales Intégrées PITER+ du programme INTERREG ALCOTRA

CONSIDERANT l'information transmise aux membres de la commission Environnement réunis le 10 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire réunie le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition d'Agnès PIGNATEL, vice-présidente en charge de l'attractivité du territoire, Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la participation de la CCVUSP au partenariat du projet simple Terres Monviso + Re(a)ctive ;
- **ACCEPTE** la désignation, par le partenariat du projet, du Consorzio Monviso Solidale au rôle de chef de file et de la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon au rôle de coordinateur national de la partie française ;
- **APPROUVE** le montant total de l'opération « Terres Monviso + Rea(c)tive » estimé à 2 137 793,75 € et bénéficiant d'un taux d'intervention de 80% de FEDER, avec l'engagement financier de la CCVUSP dans le projet à hauteur de 250 000 € sur trente-six mois, selon le plan de financement suivant :

« Terres Monviso + Proa(c)tive » - PITER+			
Plan de financement pour l'engagement de la CCVUSP			
DEPENSES		RECETTES	
Coûts directs	200 000 €	Subvention FEDER 80%	200 000 €
Coûts forfaitaires générés	50 000 €	Autofinancement 20%	50 000 €
TOTAL	250 000 €	TOTAL	250 000 €

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter toute subvention publique liée à l'opération, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à sa réalisation, à lancer les marchés publics et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la CCVUSP

Mme PIGNATEL - Il s'agit du programme européen ALCOTRA avec, dans le PITER (Plan Intégré Territorial), le projet simple Terres Monviso + REA(C)TIVE, qui vise à répondre aux enjeux de mobilité transfrontalière et à la gestion des risques naturels.

Le projet s'articule autour de deux axes :

La sécurisation de la mobilité transfrontalière : développement d'un système d'information commun avec nos voisins italiens pour améliorer la circulation et la sécurité sur les routes ;

La prévention des risques liés à l'eau et à l'hydrogéologie : sensibilisation des populations, surveillance des zones critiques, études sur l'utilisation des sols et solutions de renaturation des berges.

La Communauté de Communes, en tant que partenaire, portera des actions concrètes. C'est l'Union de Montagne Valle Stura qui sera chef de file. Ces actions seront en lien avec la compétence GEMAPI et la Stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne (STePRIM).

Financé à 80 % par l'Europe, ce projet transfrontalier permettra d'améliorer la résilience des territoires face aux risques naturels tout en renforçant la coopération avec les partenaires italiens.

Mme la Présidente - Au passage, nous nous rendons compte s'ils sont aussi pénibles de l'autre côté que de notre côté.

(Rires)

C'était quand même cela, le travail franco-italien : à un moment, nous allons nous rendre compte si c'est l'Europe, comme on dit toujours, qui nous dit les choses, ou si c'est bien franco-français, notre problème. Moi, je me languis vraiment de savoir comment nous allons travailler avec nos collègues italiens et s'ils sont tout aussi pénibles de l'autre côté. Au moins, nous aurons la réalité devant nous, nous nous y serons confrontés.

Frédéric est ravi, parce qu'il se dit qu'il faut qu'il se mette à l'italien maintenant !

Mme PIGNATEL - À ce titre, il y aura aussi des formations en italien pour les agents. Il faut s'inscrire.

Mme la Présidente - Ils sont bien meilleurs que nous !

Mme PIGNATEL - Je rappelle que les inscriptions sont en cours.

Mme la Présidente - Le maintien de l'ouverture du col de Larche est un des sujets majeurs.

Mme PIGNATEL - Ce qui est présenté dans le tableau, c'est le financement total sur toute la zone PITER. En ce qui concerne notre partie, le coût direct est de 200 000 euros et l'autofinancement de 50 000 euros.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Agnès PIGNATEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

25. PITER+ TERRES MONVISO – APPROBATION DU PROJET SIMPLE « TERRES MONVISO + PROA(C)TIVE »

Le rapporteur est Madame Agnès PIGNATEL.

Exposé des motifs :

La CCVUSP est partie prenante d'un important territoire transfrontalier de projets, les Terres Monviso. Elle y partage, avec treize autres partenaires français et italiens, les ambitions et les enjeux territoriaux qu'elle a inscrits dans un Manifeste des Terres Monviso, signé par tous début 2023. Ce territoire est structuré autour d'un Plan intégré territorial (PITER), instrument de mise en œuvre des actions de coopération transfrontalière financé par l'Union européenne

Avec l'ensemble de ses partenaires, la CCVUSP a candidaté à un second volet de financement de cette coopération transfrontalière franco-italienne, intitulé PITER+ Terres Monviso. Dans ce cadre **une Stratégie de territoire a été déposée et approuvée par le Comité de suivi du Programme ALCOTRA**. Construite en commun par le partenariat, capitalisant sur les réalisations du premier PITER et identifiant, sur quatre ans et à moyen terme, les grands enjeux majeurs pour le territoire transfrontalier (gouvernance de la coopération ; transition des économies de montagne, tourisme, culture et patrimoine ; social, jeunesse et nouveaux habitants ; risques naturels et mobilité transfrontalière). Ceux-ci seront déclinés en autant de projets simples **pour un total de 7 125 000,00€** de dépenses éligibles pour l'ensemble du partenariat (enveloppe maximale disponible), financées à 80%.

Deux premiers projets simples ont dès lors été déposés en cours d'année, en phase 1 de candidature prévue par l'Autorité de Gestion du Programme ALCOTRA :

- **le Plan de Coordination et de Communication**, pour un budget fixé à 711 618,75 € de dépenses éligibles pour l'ensemble du partenariat (limitation par le Programme à 10% maximum du montant total de la Stratégie). Il a été **approuvé par le Comité de suivi du Programme ALCOTRA qui s'est tenu le 9 avril 2024**.

- **le Projet Terres Monviso + ATTRA(c)TIVE**, qui concerne l'attractivité du territoire et la transition des économies de montagne. Il se développera autour de deux grands axes de travail : la désaisonnalisation de l'offre touristique et le renforcement des secteurs économiques traditionnels de montagne. Porté par la Commune de Saluzzo (chef de file) et la Communauté de communes de Serre-Ponçon (coordinateur national technique côté français), il a été **approuvé par le Comité de suivi du Programme ALCOTRA du 7 novembre 2024**, pour un montant total de 2 137 750 €, dont un engagement de 216 250 € (soit un autofinancement de 43 250 €) sur trois ans pour la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.

Le 23 avril, la phase 2 de candidature a été ouverte. Elus et techniciens ont travaillé à la rédaction d'un nouveau projet simple.

Le projet Terres Monviso + PROA(c)TIVE a pour ambition répondre aux enjeux de revitalisation des territoires, en particulier auprès des publics jeunes, identifié à la Stratégie et s'articule autour de deux axes de travail :

- **L'expérimentation, la mobilisation et l'inclusion des jeunes**, grâce, une série d'actions visant au soutien et à l'encouragement à la participation citoyenne (événements transfrontaliers, parcours d'engagement, résidences thématiques, « éduc-tours »). L'accompagnement des fragilités (mal-être des jeunes) fera l'objet d'ateliers inclusifs avec les associations locales, et participeront de la préoccupation transversale du bien-être des jeunes sur le territoire. Des moyens originaux de restitution des travaux et de communication des résultats par et pour les jeunes, mais également à tous les publics, sont envisagés, notamment grâce au théâtre, aux arts et à la scène (conférences interactives, productions théâtrales, podcasts).
- **La construction et la diffusion d'une stratégie transfrontalière pour les jeunes** sur les Terres Monviso, alimentée par l'expérimentation ci-dessus et qui vise, à partir d'un diagnostic poussé des réalités de territoire, à construire avec les professionnels du secteur des outils d'aide à la décision en matière de politiques vers la jeunesse (valeurs et objectifs, modèles d'organisation, etc.), qui puissent également servir la réflexion académique autour de la formation des éducateurs, des personnels, des acteurs.

Porté par le binôme Consorzio Monviso Solidale, chef de file et la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, coordinateur transfrontalier, le partenariat comptera également comme partenaires français les Communautés de communes de Serre-Ponçon et de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, le Parc naturel régional du Queyras et le Département des Hautes Alpes. Côté italien, le chef de file s'adjoindra le soutien du Consorzio Sociale de Cuneo.

Le montant total du projet transfrontalier Pro(a)ctive est estimé à 2 137 837,50 € :

« Terres Monviso + Proa(c)tive » - PITER+	
Plan de financement pour l'ensemble du partenariat	
Total du budget du projet (coûts directs et forfaitaires)	2 137 837,50 €
Subvention FEDER 80%	1 710 270 €
Autofinancement (ou contreparties nationales italiennes) 20%	427 567,50 €

Partenaire au projet, la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon mènera des actions au titre de sa compétence « Création et gestion des Maisons de services au public ». Cette compétence vise à accompagner l'ensemble des populations dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle et à limiter le non-recours aux droits. Concernant les publics les plus jeunes, les leviers à mobiliser pour soutenir leur insertion durable et sereine sont l'engagement citoyen, l'emploi, la mobilité et le logement. Les expérimentations protégées par la CCVUSP viendront agir sur ces leviers. Précisément, les actions portées par la CCVUSP sont les suivantes :

Contrôle de premier niveau – 5000 € : il s'agit d'assurer les paiements de l'organisme certificateur des remontées de dépenses.

Expérimentation *Parcours d'engagement citoyen* – 100 000 € : l'expérimentation visera à créer un "catalogue" d'actions que le jeune pourrait engager localement (jeune sapeurs-pompiers, bénévolat associatif, porte-drapeaux, etc.) et qui lui permettrait d'obtenir une contrepartie de la collectivité. Ces contreparties pourraient prendre la forme de soutiens au permis de conduire, à l'installation dans un premier logement, etc.

Création d'une Maison des étudiants - 72 000 € : la création d'une maison des étudiants, relai physique et/ou application numérique, permettra aux jeunes en phase de débiter leurs études supérieures, d'échanger les bons plans, de faciliter l'accès au logement, le covoiturage, le tutorat, etc. Un prestataire de service aura pour mission de mobiliser les jeunes avant et après leur départ, de communiquer sur la Maison des étudiants et de faire vivre cette communauté.

Appel à projet jeunes & nouveaux arrivants, acquisition de kits pédagogiques - 23 000€ : dans le cadre du partenariat sur ce projet, le Département des Hautes-Alpes portera 2 opérations que la CCVUSP pourra reproduire pour son territoire. Les appels à projets seront lancés à destination des jeunes et nouveaux arrivants sur le territoire pour leur permettre de s'investir dans un projet transfrontalier. Avec un montant de 5000€/an, trois AAP seront lancés, sur différentes thématiques. Par ailleurs, la CCVUSP acquerra deux kits pédagogiques à destination de ses Maisons des jeunes, visant à former les équipes sur le caractère transfrontalier du territoire, pour un coût estimé à 8000 €.

Ainsi, l'engagement financier de la CCVUSP en tant que partenaire du projet, s'élèvera à 250 000 €, dont 200 000 € de coûts directs et 50 000 € de coûts forfaitaires générés.

La candidature pour le projet Terres Monviso + Proa(c)tive a été déposée par le chef de file à l'échéance du 3 décembre 2024 autorisée par le Programme.

Entendu l'exposé,

Le conseil communautaire,

VU la décision du Comité de suivi ALCOTRA, par consultation écrite clôturée le 10 juillet 2024 et notifiée le 05 août 2024, approuvant le Projet de Coordination et de Communication PITER+ 2021-2021 des Terres Monviso, dont la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras est le chef de file ;

VU l'appel à candidatures pour les projets simples des Plans Intégrés TERRitoriaux (PITER+) 2021-2027 lancé par le programme INTERREG ALCOTRA le 23 avril 2024 et le dépôt au fil de l'eau des candidatures aux échéances des 2 juillet 2024, 3 septembre 2024 et 3 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT les ambitions et enjeux territoriaux transfrontaliers des Terres Monviso inscrits au Manifeste des Terres Monviso signé au col de Larche le 2 février 2023, qui a renforcé la volonté des signataires d'approfondir la coopération transfrontalière et la coordination de politiques publiques sur les territoires partenaires ;

CONSIDÉRANT l'importance de porter des actions en faveur de la jeunesse de son territoire, public spécifique visé par les actions que la Communauté de communes mène dans le cadre de sa compétence ;

CONSIDÉRANT l'opportunité que la jeunesse de son territoire puisse être associée à une réflexion générale sur les politiques publiques en leur faveur dans le cadre du partenariat transfrontalier de la CCVUSP au sein des Terres Monviso,

CONSIDÉRANT l'opportunité de répondre à certains enjeux des communes de son territoire dans le cadre des projets simples attachés au dispositif des Stratégies Territoriales Intégrées PITER+ du programme INTERREG ALCOTRA

VU l'avis favorable de la commission Jeunesse et Services au public réunie le 10 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire réunie le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition d'Agnès PIGNATEL, vice-présidente en charge de l'attractivité du territoire, Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la participation de la CCVUSP au partenariat du projet simple Terres Monviso + Pro(a)ctive ;
- **ACCEPTE** la désignation, par le partenariat du projet, du Consorzio Monviso Solidale au rôle de chef de file et de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras au rôle de coordinateur national de la partie française ;
- **APPROUVE** le montant total de l'opération « Terres Monviso + Proa(c)tive » estimé à **2 137837,50 €** et bénéficiant d'un taux d'intervention de 80% de FEDER, avec l'engagement financier de la CCVUSP dans le projet à hauteur de 250 000 € sur trente-six mois, selon le plan de financement suivant :

« Terres Monviso + Proa(c)tive » - PITER+			
Plan de financement pour l'engagement de la CCVUSP			
DEPENSES		RECETTES	
Coûts directs	200 000 €	Subvention FEDER 80%	200 000 €
Coûts forfaitaires générés	50 000 €	Autofinancement 20%	50 000 €
TOTAL	250 000 €	TOTAL	250 000 €

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter toute subvention publique liée à l'opération, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à sa réalisation, à lancer les marchés publics et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la CCVUSP

Mme PIGNATEL - C'est toujours ALCOTRA et la Communauté de Communes avec les partenaires italiens. Il s'agit de revitaliser le territoire transfrontalier en ciblant spécifiquement les jeunes. Nous allons agir avec le pôle Cadre de vie avec deux axes :

Inclusion et mobilisation des jeunes : des actions concrètes seront menées pour encourager leur engagement citoyen via des parcours d'engagement, des résidences thématiques et des ateliers inclusifs. Des problématiques, comme le mal-être des jeunes, seront abordées en partenariat avec des associations locales. La restitution des travaux se fera par des moyens créatifs (théâtre, podcast, conférence interactive) ;

Stratégie transfrontalière pour les jeunes : construire une feuille de route commune pour les politiques Jeunesse grâce à un diagnostic précis du territoire et des outils d'aide à la décision pour les acteurs publics éducatifs.

En tant que partenaire, la Communauté de Communes mènera des actions ciblées : création d'une Maison des Étudiants pour faciliter la vie des jeunes sur le territoire, lancement d'appels

à projets pour les jeunes et nouveaux arrivants, expérimentation d'un parcours d'engagement citoyen, acquisition de kits pédagogiques pour des initiatives éducatives.

Au niveau du budget, c'est le même montant que pour l'autre délibération, avec 250 000 euros sur la partie Communauté de Communes et 50 000 euros d'autofinancement.

Mme la Présidente - Cette version est la partie relative à la jeunesse concernant notre coopération franco-italienne dans le cadre de l'ALCOTRA, et donc du PITER+. Cette partie concerne la jeunesse. Juste avant, cela concernait le risque, et là, nous sommes sur la jeunesse.

Notre idée était de dire que nous avons deux axes à travailler, le premier étant de faciliter l'accès aux études hors de la Vallée de l'Ubaye pour nos jeunes avec la possibilité de les garder dans le cadre de la Maison. Ce n'est pas forcément une maison physique, mais il s'agit de garder le lien avec la création des prémices d'un observatoire pour éviter que les « gamins » qui partent en étude ne nous reviennent très tôt quand cela ne va pas et ne repartent plus faire d'études supérieures ou d'études qualifiantes. Nous avons donc cette notion.

Ensuite, dans le cadre de la recherche, il s'agissait d'intégrer la jeunesse au monde qui l'entoure avec la création d'un parcours qui leur permettrait, au fur et à mesure des bonnes actions qu'ils réaliseraient auprès des communes, des associations locales, etc., de se constituer un capital financier qu'ils pourraient dépenser pour pouvoir se payer un permis ou l'aménagement de leur future résidence étudiante, etc.

C'est du donnant-donnant pour leur donner l'habitude de sortir et de se rendre disponibles envers les autres, de se dire que quand on donne, on reçoit, mais qu'il faut commencer par avoir cette démarche de donner et de donner de leur temps. C'est donc la création de cette disposition qui est en cours.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Agnès PIGNATEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme la Présidente - Vous avez compris que mon obsession était de savoir comment nous arrivons à faire payer notamment le permis pour des familles avec de nombreux enfants ou des moyens réduits. La mobilité est le premier frein à la jeunesse pour trouver de l'emploi ou de la formation et nous ne savons pas comment le faire. Ainsi, s'ils font tant d'heures à la mairie pour arroser ou tondre, s'ils vont dans une association et qu'ils l'animent, s'ils se mettent à disposition pour faire des ateliers pour la jeunesse, s'ils vont accompagner les aînés faire les courses, etc., nous aurons une liste d'actions, de bonnes actions, et à partir de là, cela donnera accès à un nombre de points, lesquels seront transformés en argent, ce qui pourra leur permettre de payer un permis ou d'avoir des bons d'achat pour pouvoir acheter de la vaisselle quand ils seront étudiants. S'ils ont tout cela, ils pourront aussi se payer des vacances parce qu'ils auront énormément donné de leur temps au cours de l'année.

Nous avons ici un dispositif qui pourra au moins être soutenu par l'Europe, donc nous le testons avec une petite enveloppe sur les trois prochaines années.

CADRE DE VIE - PATRIMOINE

26. CULTURE ET PATRIMOINE – CONVENTION ENTRE LA CCVUSP ET LA COMMUNE DE BARCELONNETTE DEFINISSANT LES CONDITIONS D'ACCES AU MUSEE DE LA VALLEE DANS LE CADRE DES VISITES DE TERRITOIRE

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa compétence « Culture », la CCVUSP a mis en place des visites de territoire dont la visite « Les villas de Barcelonnette, retour du Mexique ». Cette dernière se

termine au musée de la Vallée, villa la Sapinière car il s'agit de la seule villa pouvant être présentée au public.

Entendu l'exposé,

Le conseil communautaire,

CONSIDERANT qu'il convient de définir par convention les modalités d'organisation et de gestion de la ladite visite de la CCVUSP au regard des impératifs de fonctionnement du musée la Sapinière ;

VU le projet de convention qui lui est soumis, définissant lesdites conditions ;

CONSIDERANT que les membres de la commission « Patrimoine » ont été informés de cette convention et de ses termes ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention qui lui est proposé.
- **FIXE** la rétribution versée au musée de la vallée la Sapinière à Barcelonnette, dans le cadre de la visite du musée incluse dans la visite « *Les Villas de Barcelonnette, retour du Mexique* », à :
 - 3 € par adulte
 - 1 € 50 par enfant de 6 à 14 ans inclus.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention et tout document afférent à cette délibération.

Mme la Présidente - Nous avons aujourd'hui une proposition de convention au titre de notre compétence, afin que dans le cadre des visites « Les villas de Barcelonnette, retour du Mexique », nous puissions aller jusqu'à la Sapinière. Il s'agit de fixer ensemble la rétribution donnée à la Mairie de Barcelonnette pour l'entretien et la gestion du musée communal.

Y a-t-il des questions sur cette convention ?

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

CADRE DE VIE - SOLIDARITES

27. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE –

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Exposé des motifs :

Depuis 2019, la communauté de communes conventionne avec la caisse d'allocations familiales des Alpes de Haute Provence dans le cadre de la convention territoriale globale ; celle-ci est arrivée à son terme au 31 décembre 2023. Une nouvelle convention est proposée pour la période 2024 à 2028 à la Communauté des communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ainsi qu'à l'ensemble des communes du territoire.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics en difficulté, l'action sociale et familiale de la CAF s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la

parentalité, le handicap, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, l'habitat, la mobilité et l'animation de la vie sociale pour lesquels la CAF apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

Véritables outils d'une politique de territoire, la convention et les fiches actions annexées permettent aux élus du territoire de définir collégialement les actions à mener prioritairement sur les thématiques précédemment citées.

Pour permettre la mise en œuvre de la convention, la CAF participe au coût de fonctionnement d'un poste de chargé de coopération territoriale.

Entendu l'exposé,

Le conseil communautaire,

CONSIDERANT la proposition de la CAF de concrétiser un partenariat avec la CCVUSP et l'ensemble des communes par la signature d'une Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) ;

CONSIDERANT que pendant cette période, la CTG vient en complément des divers engagements actuels de la CAF sur le territoire de la CCVUSP et notamment en matière de financement des structures d'accueil petite enfance, enfance, jeunesse ;

CONSIDERANT l'intérêt communautaire de l'ensemble des champs d'intervention de la CAF au titre de la CTG ;

VU le projet de convention établi par la CAF qui lui est soumis ;

VU l'avis favorable de la commission Jeunesse et Services au public réunie le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale de services aux familles à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

Mme la Présidente - Les communes et la Communauté de Communes sont les premières investies dans le champ de la politique familiale et sociale. La Caisse d'Allocations familiales souhaite donc tout naturellement s'associer à nous afin de mener à bien ses missions dans le cadre de la branche dite famille.

La convention territoriale globale, aussi appelée CTG, est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action en faveur des allocataires dans leur ensemble.

À travers la CTG, la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire destiné aux familles, et plus généralement à l'ensemble des allocataires.

La CAF propose à la Communauté de Communes et à l'ensemble des communes de signer une nouvelle convention d'une durée de cinq ans, de 2024 à 2028, convention encadrante qui ne prévoit pas de volet financier, lequel sera vu par ailleurs avec chacune des structures et des communes si nécessaire.

Vous connaissez par cœur, mais là, nous sommes dans les temps. Nous allons pouvoir, dans un même ensemble, régulariser 2024 et préparer les années suivantes.

Y a-t-il des questions ?

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

28. CADRE DE VIE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DES AHP

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Préambule

Dans le cadre des Conventions Territoriales Globales, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence propose aux signataires de se doter d'un chargé de coopération territoriale afin de faciliter le pilotage local des actions recensées.

Depuis 2023, la communauté des communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon a conduit ces missions en y dédiant un agent pour une quotité de travail de 0,5 ETP. Aussi, la Caisse d'Allocations Familiales propose à la CCVUSP de renouveler la convention d'objectifs et de financement lui permettant de bénéficier d'une subvention couvrant 50% du coût salarial associé à la fonction de Chargé de coopération territoriale pour l'année 2024.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention territoriale globale de services aux familles 2024-2028 à venir entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence, la CCVUSP et les communes ;

CONSIDERANT l'objet de ladite convention qui vise à identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la CCVUSP en matière de services publics et de services aux familles et à définir les champs d'intervention pour optimiser et/ou déployer une offre de service adaptée ;

VU la délibération n°2022/71 du 14 avril 2022 relative à la création du poste de responsable France Services et ses missions, notamment « *la coordination de l'ensemble des actions permettant la préparation, le pilotage, l'animation générale et l'évaluation de la convention territoriale globale passée avec la CAF 04* » ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ses compétences « Jeunesse » et « France Services », la CCVUSP s'est engagée à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs de la convention et en l'occurrence l'exercice des missions et actions dévolues à un Chargé de coopération territoriale ;

CONSIDERANT le projet de convention d'objectifs et de financement établi par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis favorable de la commission « Cadre de vie » réunie le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence et la CCVUSP.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal de la CCVUSP, article **74788**.

Mme la Présidente - Dans la continuité de notre précédente délibération, il s'agit cette fois de conventionner afin de bénéficier d'un cofinancement de la CAF au poste de chargé de coopération territoriale.

Afin d'assurer le suivi de cette mise en place de CTG et plus précisément des fiches actions que nous avons vues, la CAF propose à la Communauté de Communes de se doter d'un poste de chargé de coopération territoriale et de participer pour moitié au financement de ce poste.

Il s'agit donc d'une délibération nous proposant la prise en charge d'un coopérateur à 50 % pour leur part et à 50 % pour la nôtre.

Y a-t-il des questions ?

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

29. MAISON DES SERVICES ET DES SOLIDARITES – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

La CCVUSP a engagé en 2023 un projet de réhabilitation du bâtiment situé 8 avenue de Nice. Ce projet comporte deux opérations d'investissements : la rénovation énergétique du bâtiment et la réhabilitation de l'ancien centre de secours en une Maison des services et des solidarités. La demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la commune de Barcelonnette par arrêté municipal n°332-2024 du 23 octobre 2024.

La CCVUSP, autorisée par délibération n°2023/15 du 8 février 2023, a lancé une consultation pour l'attribution des marchés de travaux par le biais d'une procédure adaptée. Le Dossier de Consultation des Entreprises a été publié au BOAMP le 13 septembre 2024 puis sur la plateforme de dématérialisation ATLINE le 13 septembre 2024. La date de clôture de la procédure a été fixée au 14 octobre 2024 à midi. Le rapport d'analyse des offres a été produit par le groupement en charge de la maîtrise d'œuvre.

A l'issue d'une première commission d'attribution des marchés à procédure adaptée le mercredi 6 novembre 2024, cinq lots avaient été attribués. Une nouvelle analyse des offres a été faite et présentée à l'occasion de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée réunie le 27 novembre 2024. A la suite de cette commission, il est proposé l'attribution de sept lots.

Pour quatre de ces lots, les entreprises ont répondu dans le cadre de la consultation. Ci-après le tableau récapitulatif desdites candidatures et leur notation :

Entreprise candidate	Tarif	Note technique	Note Prix	Note totale
Lot 1 : VRD Espace vert				
Eiffage	231 481,60 €	50	50	100
Lot 5 : Menuiseries extérieures				
Alpes Provence Menuiserie	195 862,89 €	50	50	100
Lot 6 : Cloison				
Ac Tec	90 890,00 €	50	44,73	94,73
M&R Plâtrerie	87 215,26 €	44,97	50	94,97
Lot 8 : Revêtement de sol				
Gap Carrelage	69 987,87 €	29,5	50	79,5
Lot 10 : Plomberie				
AME Energie	266 910,18 €	45,5	46,53	92,03
Therma Ged	259 700,00 €	42,5	50	92,5

Concernant le lot 5 – menuiseries extérieures, une seule offre a été reçue à l'issue de la consultation. La commission d'attribution des marchés à procédure adaptée propose de déclarer ce lot infructueux au motif que l'offre est inacceptable. L'offre inacceptable est définie par l'article L2152-3 du code de la commande publique comme une offre dont le prix excède

les crédits budgétaires alloués. Dans cette perspective, l'attribution de ce lot se fera de gré à gré après consultation de différentes entreprises.

Concernant les lots n° 2B – Démolition, gros œuvre et 7 – menuiseries intérieures, aucun prestataire n'a répondu durant la phase de consultation. Pour chacun de ces lots, différentes entreprises ont été contactées pour les inviter à se positionner. Le tableau ci-après présente les offres reçues. La commission d'attribution des marchés à procédure adaptée propose une attribution de gré à gré sur la base du montant des devis reçus.

Entreprise candidate	Tarif
Lot 2 B : Démolition – Gros oeuvre	
Subat	149 956,01 €
Festa	149 986,34 €
ATS Alpes Travaux Services	172 235,00 €
Lot 7 : Menuiseries intérieures	
Charles Menuiseries	43 243,80 €

Entendu l'exposé,

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2123-1 à R2123-7 ;

CONSIDERANT la délibération n°2023/15 du 8 février 2023 approuvant le programme de création de la maison des services et des solidarités ainsi que son coût prévisionnel et autorisant la présidente à lancer un appel d'offres pour les travaux par voie de marché à procédure adaptée et à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres présenté en commission des marchés à procédure adaptée le 27 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de ladite commission d'attribution des marchés à procédure adaptée relatif aux lots en référence ;

CONSIDERANT la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée de déclarer infructueux le lot 5 – menuiseries extérieures ;

VU l'information faite aux membres de la commission Jeunesse et Services au public réunie le mardi 10 décembre 2024

Sur proposition de M Jean-Michel TRON, vice-président en charge du pôle Aménagement,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux concernant les lots en référence aux entreprises :

Entreprise candidate	Tarif
Lot 1 : VRD Espace vert	
Eiffage	231 481,60 €
Lot 2 B : Démolition – Gros oeuvre	
Subat	149 956,01 €
Lot 6 : Cloison	
M&R Plâtrerie	87 215,26 €

Lot 7 : Menuiseries intérieures	
Charles Menuiseries	43 243,80 €
Lot 8 : Revêtement de sol	
Gap Carrelage	69 987,87 €
Lot 10 : Plomberie	
Therma Ged	259 700,00 €

- **DECLARE** infructueux le lot 5 – menuiseries extérieures
- **AUTORISE** la Présidente à engager les actions prévues.
- **AUTORISE** la Présidente à intervenir avec les entreprises déclarées adjudicataires par la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée à l'issue de la procédure de consultation.

Mme la Présidente - C'est un dossier transversal traité à la fois par la commission d'Hélène et par celle de Jean-Michel. En l'absence d'Hélène, tu t'en charges. La parole est donc à Jean-Michel TRON.

M. TRON - Lors du dernier Conseil communautaire, nous avons attribué cinq des 12 lots travaux pour la rénovation de l'ancien centre de secours et des logements situés au-dessus : le lot 2A désamiantage, le lot 3 étanchéité, le lot 4 façade, le lot 9 peinture, le lot 11 électricité.

La commission d'attribution des marchés à procédure adaptée s'est réunie une seconde fois le 27 novembre et a étudié les lots restants.

Les membres de la commission vous proposent d'attribuer, à l'issue de la consultation, le lot 1 VRD, le lot 6 cloison, le lot 8 revêtement de sol, le lot 10 plomberie ; d'attribuer de gré à gré les lots 2B démolition, gros œuvre, et le lot 7 menuiseries intérieures. Cette procédure est possible dans la mesure où il n'y avait aucune candidature en réponse à la consultation.

Il vous est également proposé de déclarer inacceptable l'offre reçue pour le lot menuiseries extérieures, le tarif proposé étant nettement supérieur aux estimatifs et donc aux crédits alloués.

Vous avez un récapitulatif dans le tableau.

Les entreprises retenues dans le cadre de la seconde consultation sont VRD espace vert : EIFFAGE ; démolition, gros œuvre : SUBAT ; cloison : M&R PLÂTRERIE ; menuiseries intérieures : CHARLES MENUISERIES ; revêtement de sol : GAP CARRELAGE ; plomberie : THERMA GED.

Concernant le lot 12 photovoltaïque, il est proposé de reporter l'attribution à une date ultérieure afin d'évaluer l'éligibilité de ces travaux à certains financements.

Mme la Présidente - La parole est à Yvan BOUGUYON.

M. BOUGUYON - Merci, Madame la Présidente. Pour les menuiseries extérieures, nous sommes donc en gré à gré.

M. TRON - Exactement, nous solliciterons un gré à gré pour pouvoir attribuer. Pour te donner un ordre d'idée, il y avait un estimatif à 120 000 euros de la part de notre architecte et nous sommes à 195 862 euros HT.

Y a-t-il d'autres questions ?

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme la Présidente - Pour le photovoltaïque, puisque vous n'avez pas posé la question, c'est parce que nous devons à la fois vérifier la faisabilité, éventuellement étendre notre vision à

l'ensemble de l'immeuble et prendre un peu de temps, et il y a des financements qui doivent venir. Comme nous ne sommes pas matures sur la prise de décision et que c'est le dernier lot, nous n'allons pas nous précipiter pour attribuer, nous allons prendre un peu plus de temps de réflexion. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de surseoir à cette prise de décision.

30. CRÉATION D'UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE À GRANULÉS DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT INTERCOMMUNAL SITUÉ 9 AVENUE DE NICE À BARCELONNETTE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Exposé des motifs :

La Communauté des communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon a engagé un projet de rénovation du bâtiment dont elle est propriétaire situé au 9 avenue de Nice à Barcelonnette.

Le programme relatif à la création, en son rez-de-chaussée, de la Maison des services et des solidarités comporte la construction d'une chaufferie avec silo et chaudière à granulés bois.

Ces travaux offrent l'opportunité pour la Communauté des communes de raccorder les logements situés dans les étages à ce nouveau système de chauffage, plus performant, économe et responsable. Le projet de rénovation constitue ainsi un projet abouti et cohérent.

Pour financer cette opération, la CCVUSP a sollicité la réaffectation d'une subvention DETR acquise en 2022 pour un projet similaire. Par ailleurs, elle correspond aux critères d'éligibilité du fonds chaleur porté par l'ADEME et du co-financement régional.

Le programme d'opérations prévoit les dépenses d'investissement ci-dessous :

Poste de dépenses présentées - INVESTISSEMENT	Montant HT
<i>Bâtiment Chaufferie et silo de stockage</i>	28 400 €
<i>Générateur de chaleur biomasse et système d'alimentation automatique</i>	45 000 €
<i>Stockage thermique</i>	14 177 €
<i>Traitement des fumées</i>	4 400 €
<i>Installation électrique et hydraulique associée au générateur</i>	35 000 €
TOTAL PROJET	127 277 €

Entendu l'exposé,
Le conseil communautaire,

CONSIDERANT l'opportunité de remplacer le système de chauffage de l'ensemble du bâtiment par un système alimenté par une chaudière à granulés bois ;

VU la délibération n°2023/15 du 8 février 2023 relative à la rénovation de l'ancien centre de secours ;

VU la délibération n°2024/160 du 12 novembre 2024 relative au système de chauffage de la Maison des services et des solidarités et au financement DETR ;

VU l'information faite à la commission finances réunie le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge du pôle Aménagement,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de remplacement du système de chauffage par une chaudière à granulés bois.
- **DIT** que le plan de financement prévisionnel s'établira comme suit :

Financeurs	Montant
Autofinancement CCVUSP (%)	27 453,90 €
DETR 2022	23 000,00 €
Contrat ADEME	38 640,00 €
Région	38 183,10 €
TOTAL	127 277,00 €

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions auprès de l'ADEME et du conseil régional
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses et en recettes au budget de la communauté

M. TRON - Cette délibération est un peu formelle. Si vous vous en souvenez, il y avait un projet de chaufferie centralisée par granulés bois pour la Communauté de Communes, à la fois pour la Villa et pour la salle du Conseil. Simplement, l'année dernière, en raison de la panne des deux chaudières à gaz et devant les difficultés de chauffage, nous avons dû remplacer en urgence ces chaudières ; elles sont aujourd'hui efficaces.

Ainsi, nous avons choisi de mobiliser les crédits qui avaient été alloués et les demandes de subventions qui avaient été faites sur ce dispositif de chauffage à granulés pour le projet Maison des Services et des Solidarités.

Dans le cadre de la DETR, nous avons déjà obtenu un accord de principe de la part du sous-préfet de l'époque de basculer les crédits alloués sur le projet de chaufferie centrale de la Maison des Services et des Solidarités. Concernant la Région et l'ADEME, qui étaient les autres cofinanceurs de ce projet, cela ne posait pas de problème sur le fond, mais ils nous demandaient simplement de reprendre une délibération avec le bon intitulé du bâtiment et de la destination de cette subvention. C'est donc ce que nous vous proposons dans le cadre de cette délibération, avec un projet global de chaufferie à granulés bois pour la Maison des Services et des Solidarités à 127 277 euros, 38 183 euros pour la Région, 38 640 euros pour l'ADEME, 23 000 euros de DETR, qui ont déjà été attribués, et un autofinancement de la Communauté de Communes de 27 453 euros.

C'est juste du formalisme pour recadrer le plan de financement.

M. REYNAUD - Dans le marché attribué au lot CVC à THERMA GED, la chaudière à granulés est-elle bien intégrée ? Dans son marché, il a bien la chaudière à granulés et nous régularisons...

M. TRON - Tout à fait. Sur le projet Maison des Services et des Solidarités, il a toujours été présenté le projet de chaufferie à granulés bois. C'est simplement le fait que pour les

financeurs, c'était autrefois un projet qui était ici à la CCVUSP, mais que nous avons délocalisé.

M. REYNAUD - C'est donc simplement du transfert de subventions.

M. TRON - Exactement.

Y a-t-il d'autres questions ?

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ATTRACTIVITE 4 SAISONS

31. TRAVAUX DE SECURISATION DE LA TRANSUBAYENNE VTT (RÉFECTION DES CLÔTURES) – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Le rapporteur est Monsieur Denis CAPEL.

Exposé des motifs :

Il appartient à la CCVUSP de réaliser en maîtrise d'ouvrage directe les travaux d'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR. L'opération de remplacement des barrières protégeant les abords de certains tronçons de la Transubayenne VTT est devenue indispensable, ces dernières ayant été posées il y a dix ans et arrivant en fin de vie.

Ces travaux que le service communautaire « Attractivité quatre Saisons » a estimés à 137 500 €, seront réalisés en deux phases successives, la première au printemps 2025 et la seconde au printemps 2026. Ils peuvent être financés par le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence dans le cadre du Plan de Maintenance (PDM) des sentiers.

Cette délibération s'attache à la première phase desdits travaux, dont le montant s'élève à 48 800 € HT.

Entendu l'exposé,
Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa compétence « création, aménagement et entretien d'itinéraires ou circuits de VTT sur le territoire communautaire labellisés ou à labelliser FFCT à l'exception du Bike Parc de PRA LOUP » ;

CONSIDERANT le programme de travaux proposé par le pôle communautaire « attractivité quatre saisons » dont la première phase porte sur la sécurisation de la Transubayenne et s'élève à 48 800 € HT ;

CONSIDERANT que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de la part du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence au titre du Plan De Maintenance des sentiers (PDM) à hauteur de 50% et que le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Fourniture et pose de barrières phase 1	48 800 €HT	Subvention CD04 50%	24 400 €HT
		Autofinancement CCVUSP 50%	24 400 €HT
TOTAL	48 800 €HT	TOTAL	48 800 €HT

VU l'avis favorable de la commission Attractivité quatre Saisons réunie le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition de M. Denis Capel, vice-président en charge du pôle Attractivité quatre Saisons

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le programme de travaux qui lui est présenté.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération.
- **DONNE** son accord pour la réalisation desdits travaux.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 % du montant HT des travaux dans le cadre du PDM.
- **SOLLICITE** de la part du Conseil Départemental la possibilité de démarrer l'opération avant la réception de l'arrêté de subvention.
- **RAPPELLE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2025 de la Communauté – Section Investissement– Service 006 – Art 217538 Dépenses – Art 1327 Recettes

M. CAPEL - Certains travaux sur ce tronçon de la Transubayenne, notamment situés entre l'aire du Moulin et la sortie des tunnels, sont devenus aujourd'hui indispensables. Il y a de la vétusté, certes, mais cela engage aussi la sécurité.

Un budget est donc estimé à 137 500 euros, et le projet devrait être réalisé en deux phases successives aux printemps 2025 et 2026. Il peut être financé par le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence dans le cadre du plan de maintenance (PDM) des sentiers.

Nous pouvons voir dans le tableau la fourniture et la pose des barrières phase 1 pour un montant de 48 800 euros HT, qui sera subventionné à 50 % par le Département, puisque ces sentiers sont inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), donc cela colle parfaitement, et un autofinancement de la CCVUSP à hauteur de 50 %, soit 24 400 euros.

Y a-t-il des questions sur le sujet ?

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Denis CAPEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

REGIE UBAYE SKI

32. REGIE UBAYE SKI – SITE DE SAINT-PAUL SUR UBAYE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS SUR PISTES ET EVACUATION PAR AMBULANCE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-PAUL SUR UBAYE – SAISON HIVER 2024/2025

Le rapporteur est Monsieur Denis CAPEL.

Exposé des motifs :

En vertu de l'Article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est investi de la sécurité publique sur le territoire de sa Commune, et, à ce titre, de l'organisation des secours sur pistes de ski.

Dans le cadre de ses obligations, le Maire doit prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation des secours sur le domaine skiable. Il peut à cet égard décider de

mettre en œuvre, pour assurer les secours, des moyens extra municipaux ; son Conseil Municipal, dans ces cas-là, doit l'autoriser à passer les contrats de prestations y afférent.

Cette option a été choisie par le Maire de Saint Paul sur Ubaye, en demandant à la Communauté de Communes vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon - Régie Ubaye Ski, exploitant de la station de Saint Paul sur Ubaye d'assurer pour son compte l'organisation des secours dans le cadre d'une convention.

Il est nécessaire d'accepter les termes de la convention de distribution des secours sur pistes sur le domaine skiable de Saint Paul sur Ubaye, proposée par la mairie pour la saison d'hiver 2024/2025, et fixant les tarifs afférents.

Entendu l'exposé :

Le Conseil communautaire,

VU le projet de convention qui lui est soumis ;

- **VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 9 décembre 2024 ;
- Sur proposition de M. CAPEL Denis, Vice-Président en charge du Pôle « Attractivité quatre Saisons »

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la distribution des Secours sur la Station de St Paul sur Ubaye qui lui est proposée ;
- **ACCEPTE** les tarifs TTC suivants :

Intervention du service des pistes - Secours sur pistes saison 2024-2025	
Petits soins , sans évacuation en traineau	Gratuits
Front de Neige	35,00 €
Hors Front de Neige :	200,00 €
Secours par ambulance saison 2024-2025	
Ambulance vers le cabinet médical de Barcelonnette	320,00 €
Ambulance vers le cabinet médical du Sauze	350,00 €
Ambulance vers le cabinet médical de Pra Loup	380,00 €

- **AUTORISE** la Présidente à procéder à la signature de la convention ;
- **PRECISE** que les remboursements des frais de secours par la commune de Saint Paul sur Ubaye dus à la Régie Ubaye Ski seront inscrits chaque année au budget annexe « Régie Ubaye Ski » section de fonctionnement - chapitre 70 - article 7087 ;

M. CAPEL - La Mairie de Saint-Paul sur Ubaye demande à la Communauté de Communes Ubaye Serre-Ponçon, exploitant de la station de Saint-Paul sur Ubaye, d'assurer pour son compte l'organisation des secours dans le cadre d'une convention.

Afin d'accepter les termes de ladite convention, il faut bien entendu en fixer les tarifs, que je vous propose dans la délibération ci-dessus.

(Lecture de la délibération)

Avez-vous des questions ?

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Denis CAPEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme la Présidente - *Nous avons épuisé les sujets de l'ordre du jour, je vous remercie.*

Demain à 17 heures aura lieu le Noël des enfants au Zocalo, avec 94 enfants, du jamais-vu !

Jeudi, nous avons à 16 heures 30 le Noël des agents, c'est la distribution des colis. Puisque nous nous sommes libérés dans nos plannings, si vous êtes présents à 16 heures 30 et que vous venez leur rendre visite, je pense que cela leur ferait vraiment plaisir. Je vous invite donc à venir dans cette salle.

À partir de là, nous aurons un petit moment de congé. Il se trouve que vous avez vu vos dates, nous vous avons fait transmettre les dates prévisionnelles pour vous organiser. Vous aurez remarqué qu'il n'y a pas de Conseil communautaire au mois de janvier. Il y en aura a priori huit dans l'année 2025 en fonction du planning et pas mal de travail au moment de la période budgétaire. Nous allons donc nous épargner la peine de janvier, d'où l'importance du Conseil communautaire de ce soir. Je vous remercie pour votre assiduité, parce que cela nous permet de mieux préparer le travail du mois de janvier.

Notion très importante qui va suivre, je vous invite à partager un peu de champagne pour un verre de l'amitié ici même. On nous a préparé – je pense que Tess s'en est occupé – de quoi manger et le champagne nous a été offert par la Mairie d'Ubaye Serre-Ponçon. Le directeur en tombe de sa chaise !

(Rires)

Mme la Présidente - *C'est la dernière de l'année, je vous souhaite à tous...*

M. TRON - *Il faut fêter l'obtention du permis de construire des commerces de la base nautique.*

Mme la Présidente - *Avant de partir, deuxième chose : si vous restez présents, il y a une distribution d'un cadeau : des doudounes des 90 ans du Sauze nous ont été apportées, donc nous allons distribuer au mieux en fonction des tailles, j'espère que cela ira pour tout le monde.*

Pour le petit mot de la fin, merci beaucoup pour cette année. C'est le moment de vous remercier pour le travail qui a été accompli. Une année en plusieurs teintes, très sincèrement, je vous l'avoue, avec un début d'année assez compliqué et brutal à gérer, mais par contre, une deuxième partie de l'année où je trouve que les travaux ont repris, nous avançons aujourd'hui sur les dossiers.

Je remercie également les équipes pour cette année, mais nous aurons l'occasion de le faire en début d'année. Merci pour les heures que vous avez fournies. Beaucoup ont réalisé plus que ce que nous attendons de la part d'un agent, qui le font réellement parce qu'ils ont envie de faire avancer la Vallée pour laquelle ils travaillent.

Je pense qu'il n'y a qu'un seul moteur qui nous relie, nous et eux, c'est celui de faire avancer notre pays. Nous avons choisi d'être élus et nous avons choisi cette voie pour nous faire entendre et faire avancer les dossiers ; eux, de leur côté, ils ont choisi de se mettre à notre disposition pour nous apporter toutes les informations les plus éclairantes dans nos prises de décision, mais je pense que le moteur est le même, celui de la Vallée de l'Ubaye.

C'est donc l'occasion pour moi, une première fois, de les remercier, parce que nous sommes un peu à bout de souffle. De manière très collégiale, nous avons un taux de fatigue qui est

quand même extrêmement important, j'en ai totalement conscience, et je pense qu'ils ont mérité du congé.

Sachez que la Communauté de Communes restera ouverte sur les 15 jours de congé. Elle sera fermée seulement sur les jours fériés, mais sera ouverte en dehors. Les services se sont entendus pour pouvoir être en ouverture, donc la moitié des services part en congé la première semaine et l'autre la seconde, cela afin de nous permettre de continuer à travailler et ne pas avoir de rupture de service. Ils ont donc été exemplaires, c'est l'occasion de les remercier. Nous allons les applaudir.

(Applaudissements)

Nous le ferons à de multiples reprises. Nous n'aurons pas toujours les mêmes interlocuteurs, nous avons les directeurs de pôle qui sont présents, ils s'en feront le relais, mais si vous êtes présents sur la distribution des colis, nous irons toucher toutes les personnes qui ne sont pas au Conseil communautaire, mais qui se sont réellement mis une pression pour pouvoir nous satisfaire et je les en remercie.

Maintenant, distribution de doudounes !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

La secrétaire de séance
Régine BARDIN

La Présidente,
Elisabeth JACQUES